



COLEGA

UN MANUEL POUR
L'ENSEIGNEMENT
DES DROITS DE
L'ENFANT

SECONDAIRE





UN MANUEL POUR L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'ENFANT



Présenté par

GO-HRE | GENEVA OFFICE
FOR HUMAN RIGHTS
EDUCATION

© 2025 par Intellectual Reserve, Inc.
Tous droits réservés.
Édition anglaise, version 10

Publié par le
Bureau de l'éducation aux droits de l'homme à Genève
Juillet 2025

Ce manuel a été élaboré en se basant sur la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) et sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE).
Diverses versions simplifiées de la DUDH et de la CDE ont été utilisées pour faciliter l'enseignement et la compréhension. L'objectif de ces leçons est d'enseigner aux enfants et aux jeunes leurs droits, ainsi que leurs responsabilités dans l'exercice de ces droits.



Bureau de l'éducation aux droits de l'homme à Genève : Notre mission est d'intégrer les droits de l'homme dans l'éducation de chaque enfant. Nous nous concentrons sur les enfants et les jeunes du monde entier, en leur enseignant leurs droits tels qu'ils sont énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, ainsi que la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Nous fournissons le matériel pédagogique **Colega** gratuitement aux organismes éducatifs qui souhaitent l'utiliser.

AUTORISATION DE LOCALISATION DES LEÇONS COLEGA

Le manuel d'enseignement Colega initie les enfants et les jeunes à la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) et à la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE). Les cours enseignent aux élèves non seulement leurs droits, mais aussi leurs responsabilités dans l'exercice de ces droits.

Sélectionnez le contenu que vous considérez comme le plus adapté à vos élèves, tout en incluant les six composantes de la leçon. Vous pouvez utiliser les chansons, les histoires, les noms de personnages, les images ou les activités fournis dans le manuel ou les remplacer par d'autres qui sont plus familiers aux jeunes de votre pays tout en conservant les mêmes principes et thèmes.

Ne modifiez pas la formulation des articles relatifs aux droits de l'homme.

TABLE DES MATIÈRES

Préface et présentation *I-III*

Leçon 1A	Droit à l'égalité	1
Leçon 1B	Droit à l'égalité	6
Leçon 2A	Droits de l'homme égaux et inaliénables	10
Leçon 2B	Droits de l'homme égaux et inaliénables	13
Leçon 3A	Protection contre la discrimination	15
Leçon 3B	Protection contre la discrimination	19
Leçon 4A	Protection contre les traitements inhumains	22
Leçon 4B	Protection contre les traitements inhumains	26
Leçon 5A	Droit au mariage et à la famille	29
Leçon 5B	Droit au mariage et à la famille	36
Leçon 6A	Liberté de religion et de croyance	39
Leçon 6B	Liberté de religion et de croyance	43
Leçon 7A	Liberté d'opinion et d'expression	45
Leçon 7B	Liberté d'opinion et d'expression	49
Leçon 8A	Droit à la reconnaissance juridique	51
Leçon 8B	Droit à la reconnaissance juridique	56
Leçon 9A	Protection contre le travail des enfants	58
Leçon 9B	Protection contre le travail des enfants	62
Leçon 10A	Droit à l'éducation	65
Leçon 10B	Notre devoir envers la communauté et les uns envers les autres	71

Boîte à outils du modérateur	76
I. Informations générales	77
II. Lignes directrices et conseils pédagogiques	81
III. Chansons	87
IV. Glossaire	92
V. Documents de l'ONU	95
VII. Exemples d'échantillon	115

PRÉFACE

Colega : Un manuel pour l'enseignement des droits de l'enfant est un produit du Bureau de l'éducation aux droits de l'homme à Genève (GO-HRE), dont les bureaux internationaux se trouvent à Genève, en Suisse, et maintenant en constante expansion dans d'autres pays à travers le monde. GO-HRE est affilié au Centre d'études internationales David M. Kennedy de l'université Brigham Young, une organisation non gouvernementale accréditée par les Nations unies, dotée d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies.

Fondé sur la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les êtres humains, telle qu'énoncée dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, ce manuel est une compilation des meilleures pratiques en matière d'enseignement des droits de l'homme issues de notre expérience et de notre créativité. Nous avons également tiré des leçons des nombreux guides, manuels et excellents programmes sur les droits de l'homme créés par des organisations et des individus du monde entier, tels que le Conseil de l'Europe, Amnesty International, le Centre Wergeland et Play It Fair d'Equitas, pour n'en citer que quelques-uns. Nous reconnaissons volontiers que les publications de ces organisations sont à l'origine d'une grande partie du contenu de ce manuel. Leur travail et leurs exemples sont impressionnants.

Colega est une ressource pédagogique flexible pour les modérateurs GO-HRE opérant dans une variété de contextes nationaux, linguistiques et médiatiques dans le monde entier, destinée à tous les éducateurs en matière de droits de l'homme. Cette ressource propose des idées que nous espérons vous voir utiliser et développer pour répondre aux besoins des jeunes avec lesquels vous travaillez. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires sur votre expérience et sur ce que vous avez appris.

L'objectif pédagogique de **Colega** est double :

La diffusion des connaissances de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et de la *Convention relative aux droits de l'enfant* est essentielle, en particulier auprès des jeunes d'âge scolaire.

L'évolution du comportement en matière de droits de l'homme qui accroît les connaissances et améliore les climats culturels sur la base des principes des droits de l'homme.

Nous ne sommes pas les premiers, et nous ne serons pas les derniers, à nous impliquer dans l'enseignement des droits de l'homme. Nous espérons que ce manuel contribuera à la poursuite des efforts visant à construire et à renforcer une culture mondiale des droits de l'homme en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes, notre meilleur espoir pour l'avenir.

Colega n'est pas à vendre et n'a aucun but lucratif. Nous nous sommes efforcés de citer toutes les sources et les adaptations.

PRÉSENTATION

Quel est l'objectif du manuel *Colega* ?

Ce manuel est destiné à promouvoir l'éducation aux droits et devoirs de l'homme dans divers contextes et comprend des activités d'apprentissage qui ne sont pas seulement divertissantes, mais qui suscitent également la réflexion.

À qui s'adresse *Colega* ?

1. **Les élèves âgés d'environ 6 à 18 ans.** Le manuel principal est destiné aux enfants de 6 à 11 ans. Le manuel secondaire est destiné aux jeunes âgés d'environ 12 à 18 ans. Ces manuels permettent d'inculquer des valeurs en matière de droits de l'homme dans leur conscience et leur comportement.
2. **Les modérateurs et enseignants.** Ces manuels sont destinés à améliorer l'enseignement et la promotion des valeurs des droits de l'homme lors des interactions avec les élèves en intégrant les idées et les leçons dans des activités planifiées.

Que Contient Le Manuel *Colega* ?

Le manuel contient des plans de cours généraux, des conseils pratiques pour l'enseignement et des activités sur des droits de l'homme spécifiques. *Colega* est divisé en trois sections :

1. Préface et présentation
2. Leçons
3. Boîte à outils du modérateur
 - Historique et informations générales
 - Lignes directrices et conseils pédagogiques
 - Chansons, glossaire, documents de l'ONU (DUDH et CDE), exemples d'évaluations, mini-affiches

Comment les leçons sont-elles structurées ?

1. Points à retenir, accueil et bilan
2. Introduction et développement de l'article des droits de l'homme pour cette leçon.
3. Conclusion et défi
 - Le **Défi** comprend le **devoir** qui va de pair avec chaque droit de l'homme de chaque leçon.

Comment dois-je utiliser le manuel *Colega* ?

1. **Lisez les informations de base dans la boîte à outils des modérateurs** à la fin du manuel pour connaître l'histoire des Nations unies, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) et la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE), ainsi que les principes et les valeurs des droits de l'homme.
2. **Planifiez à l'avance.** Identifiez des activités et des stratégies pour répondre aux besoins de vos élèves.
3. **Discutez régulièrement avec vos collègues de l'utilisation de *Colega*.** Travaillez ensemble pour identifier les moyens d'améliorer l'utilisation du manuel.
4. **Communiquez vos expériences.** Faites part à vos collègues de vos réussites et des difficultés que vous avez rencontrées, ainsi que de vos commentaires et/ou suggestions.
5. **Les leçons sont conçues pour être enseignées consécutivement.** Si vous les enseignez dans un ordre différent, vous devrez ajuster le matériel de révision au début de chaque leçon pour qu'il corresponde au défi qui a été enseigné précédemment.

PRÉSENTATION

Composantes de leçon *Colega*

Chaque leçon du manuel suit les mêmes six étapes afin de simplifier le processus d'enseignement. Commencez par une chanson, un chant ou un poème. Passez en revue le défi présenté dans la leçon précédente, puis présentez un nouvel article des droits de l'homme. Le nouvel article est ensuite développé par le biais d'une histoire, d'une activité, de questions et d'un débat libre. La leçon se termine par un résumé et un nouveau défi permettant aux élèves de mettre en pratique ce qu'ils ont appris.



Leçon 1A – Le droit à l'égalité

Droit à l'égalité

Préambule DUDH

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde...

...L'Assemblée générale proclame la *Déclaration universelle des droits de l'homme* comme un modèle commun de réussite pour tous les peuples et toutes les nations...

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, préambule (paragraphe 1 et 8)

Points d'apprentissage

1. Les élèves expliqueront à un ami le but des droits de la personne.
2. Les élèves décriront l'origine de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Récitez ou chantez « Faire de notre mieux », couplet 1 (page 3)

Où sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Évaluation initiale de l'élève (page 4)

Présentez les droits de l'homme avec l'évaluation initiale des élèves pour découvrir ce que vos élèves savent sur les droits de l'homme. Expliquez qu'il s'agit d'un court questionnaire (et non d'un test) et qu'il n'y a pas de mauvaises réponses.

Remarque : Conservez l'évaluation initiale pour la comparer avec l'évaluation finale à la fin du cours.

3. Introduction

Activité : Apprendre à vous connaître avec le bâton de parole

Remarque : Vous pouvez remplacer tout autre objet qui correspond à votre culture ou à votre région et qui a le même objectif, à savoir permettre à vos élèves de s'exprimer et de s'écouter les uns les autres.

Questions

1. Décrivez ce que vous ressentez lorsque vous ne trouvez pas le moyen de dire ce que vous voulez dire. Comment vous sentez-vous ?
2. Décrivez ce que vous ressentez lorsque vous avez du mal à entendre ce que quelqu'un d'autre vous dit. Que faites-vous lorsque cela se produit ?
3. Quelle règle pourrait aider dans ces situations ?
4. Tenez le bâton de parole. Qu'est-ce que je tiens ? Comment faut-il l'utiliser ?

C'est ce qu'on appelle un bâton de parole. Divers groupes de personnes en Amérique du Nord, en Afrique, en Grande-Bretagne, en Chine, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Moyen-Orient utilisaient autrefois des bâtons de parole pour s'assurer que chacun puisse être entendu et respecté lors des conseils. Lorsqu'une personne avait le bâton de parole, c'était son tour de parler. Tout le monde écoutait. Les gens étaient assis en cercle, suggérant qu'ils avaient tous une voix égale dans l'échange d'idées.

Ce bâton de parole fonctionne dans notre classe comme un outil pour nous aider à avoir l'occasion de parler et d'écouter les autres.

Instructions pour l'enseignant

- Divisez les élèves en paires puis donnez à chaque paire un bâton ou un objet pour représenter un bâton de parole.

- La personne qui tient le bâton donne son nom et quelque chose que le partenaire ne sait peut-être pas à son sujet, puis passe le bâton à son partenaire qui donne également son nom et quelque chose que son partenaire ne sait peut-être pas à son sujet. Une fois que les deux partenaires ont terminé, ils lèvent la main.

4. Développement

La Seconde Guerre mondiale a tué des millions de personnes dans le monde entier. Après la guerre, en 1945, des hommes et des femmes de 18 pays et cultures ont créé un ensemble d'articles pour aider le monde entier à vivre ensemble en paix.

Ils ont travaillé d'une manière similaire à celle du cercle du bâton de parole d'autrefois, où chacun avait sa dignité et pouvait être entendu. Ensemble, ces représentants ont rédigé 30 articles ou principes : la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH).

Lisez ou faites lire à un élève le préambule de la DUDH.

Montrez l'image des Nations Unies à la page 5, puis discutez des points suivants.

- Ces 30 principes ou articles sont appelés **Droits de l'homme**. Ils nous aident à développer une communauté mondiale.
- Ce document a été rédigé sans référence à aucune culture, système politique ou religion particulière.
- Ces 30 articles déclarent la protection de la vie, de la liberté et de la sécurité de chaque personne. Ces articles définissent les droits de chaque être humain. Ils proclament la valeur de chaque personne sur terre, affirmant que nous avons tous la même valeur.
- Ces articles nous aident à comprendre que lorsque nous avons des droits, nous avons également la responsabilité de protéger ces droits pour nous-mêmes et pour autrui.

5. Conclusion

Questions

1. Que signifie le terme « universel » ? (*Pour le monde entier et tous ceux qui y vivent*)
2. Qu'est-ce qu'une déclaration ? (*Une déclaration formelle de principes*)
3. Pourquoi était-il important d'avoir des personnes de différents pays et cultures au sein du comité chargé de rédiger la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ?

6. Défi

- Fabriquez un bâton de parole ou quelque chose de similaire qui pourrait être utilisé de la même manière. Parlez de cet objet avec votre famille ou vos amis.
- Utilisez le bâton de parole pour discuter des droits de l'homme avec votre famille ou vos amis.

Leçon 1A – Le droit à l'égalité

Bienvenue

Faire de notre mieux

Chant:

Dignité et droits des enfants. O, dignité pour tous les gens.

Dignité et droits des enfants. Nous y arriverons ensemble.

1. Toi et moi, nous sommes précieux. Cha - cun doit faire de son mieux. C'est
2. J'ai le droit d'a - voir une voix. Le de - voir vient a - vec mes choix: D'aider
3. Nous de - vons nous a - van - cer. Ne pas se battre ou op - pri - mer. La

5
No - tre tâche. A - vec nos droits, nous y ar - rive - rons, toi et moi!
Tous à a - voir une voix pour viv - re en li - ber - té et joie.
Di - gni - té pour tous les gens vient a - vec les droits des en - fans.

Chant:

Dignité et droits de enfants.
O, dignité pour tous les gens.
Dignité et droits des enfants.
Nous y arriverons ensemble.

2. J'ai le droit d'avoir une voix.
Le devoir vient avec mes choix:
D'aider tous à avoir une voix pour
Vivre en liberté et joie.

Chanson:

1. Toi et moi, sommes précieux.
Chacun doit faire de son mieux.
C'est notre tâche. Avec nos droits,
Nous y arriverons, toi et moi!

3. Nous devons nous avancer,
Ne pas se battre ou opprimer.
La dignité pour tous les gens vient
Avec les droits des enfants.

Pour écouter la musique, rendez-vous sur l'onglet **LANGUES**, sélectionnez **FRANÇAIS**, puis cliquez sur le bouton **Musique**. <https://go-hre.org/resources/music-french/>

Bilan

Évaluation initiale de l'élève

Utilisez cette évaluation ou référez-vous-y comme exemple pour créer la vôtre.

Date : _____ Niveau scolaire/Âge : _____

Nom de l'élève : _____ Masculin : _____ Féminin : _____

Lieu : _____ Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Lisez les questions à voix haute puis demandez aux élèves de placer une croix (X) dans les cases sous les réponses Oui ou Non.	OUI	NON
1. Avez-vous entendu parler des Nations Unies ?		
2. Savez-vous ce que sont les droits de l'homme ?		
3. Croyez-vous que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits ?		
4. Savez-vous ce qu'est la discrimination ?		
5. Savez-vous ce qu'est l'intimidation ou le harcèlement ?		
6. Avez-vous déjà entendu parler de la liberté de religion ou de conviction ?		
7. Savez-vous ce que signifie avoir une nationalité ?		
8. Pensez-vous avoir le droit à votre propre identité ?		
9. Avez-vous déjà entendu parler du travail des enfants ?		
10. Avez-vous des responsabilités envers les membres de votre communauté ?		
Parlez-nous brièvement des droits de l'homme que vous pensez avoir : _____ _____ _____		



Conservez l'évaluation avec les réponses dans un endroit sûr pour vous y référer à la fin de ce cours. Une évaluation similaire est incluse dans la dernière leçon afin que vous puissiez voir les progrès de vos élèves.



saiko3p - stock.adobe.com

Leçon 1B : Le droit à l'égalité

Droit à l'égalité

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 3

Toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 29

Chacun a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein épanouissement de sa personnalité est possible.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Points à retenir

1. Les élèves expliqueront ce que signifient les termes droits de l'homme, libre et égal.
2. Les élèves énuméreront trois droits liés à leur vie et à leur sécurité personnelle.
3. Les élèves énuméreront trois façons dont ils peuvent protéger les droits et les libertés des autres.

Leçon 1B – Le droit à l'égalité

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Récitez ou chantez « Faire de notre mieux », couplet 2 (page 3)

Où sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Si vous avez fabriqué un bâton de parole ou utilisé un autre objet, dites-nous comment vous l'avez utilisé pour parler des droits de l'homme à votre famille ou à vos amis.

3. Introduction

Lisez ou faites lire à un élève l'Article 1 de la DUDH (page 6).

Questions

1. Que signifie être libre et égal ?
2. Qui naît libre et égal en droits ?
3. Avez-vous des droits même si vous êtes pauvre ?
4. Que signifie l'expression « droits de l'homme » ? *Un droit est comme une règle qui existe parce que c'est la chose juste ou correcte à faire. Un droit de l'homme est un droit que nous avons simplement parce que nous sommes des êtres humains. En plus de nos droits, nous avons la responsabilité et le devoir de respecter les droits des autres.*

Lisez ou faites lire à un élève l'Article 3 de la DUDH (page 6).

Montrez la mini-affiche sur la vie, la liberté et la sécurité de sa personne à la page 8.

Questions

1. Quels sont les trois droits mentionnés dans l'Article 3 ? *Vie, liberté et sûreté de la personne*
2. Pourquoi ces droits sont-ils importants pour vous et pour vos amis ?
3. Dans de nombreux endroits du monde, les enfants luttent pour vivre, pour être libres et pour se sentir en sécurité. Que peut-on faire pour les aider ?

Lisez ou faites lire à un élève l'Article 29 de la DUDH (page 6).

Questions

1. Que signifie le terme « devoir » ? *Une obligation morale ou légale*
2. Que signifie le terme « responsabilité » ? *L'acte d'accepter et d'agir en fonction d'un devoir qui vous a été confié.*
3. Qui fait partie de votre « communauté » ?
4. Quel est votre devoir ou responsabilité envers votre communauté ?
5. Comment votre communauté vous aide-t-elle à grandir ?
6. Comment pouvez-vous montrer du respect aux personnes qui ne sont pas comme vous ?

4. Développement

Lisez l'histoire suivante puis montrez l'image (page 9).

« La course »

Le coureur kényan Abel Mutai a participé à une grande course en Espagne. Il n'était qu'à quelques mètres de la ligne d'arrivée, mais il s'est embrouillé avec les panneaux en espagnol et s'est arrêté, pensant avoir terminé la course. Le coureur espagnol Ivan Fernandez était juste derrière lui et s'est rendu compte qu'Abel était confus. Ivan a commencé à crier à Abel Mutai de continuer à courir.

Mais Abel ne parlait pas l'espagnol et ne comprenait pas. Comprenant ce qui se passait, Ivan poussa Abel pour qu'il franchisse la ligne d'arrivée et remporte la victoire.

Un journaliste a demandé à Ivan : « Pourquoi avez-vous fait cela ? Vous auriez pu gagner la course »

Ivan a répondu : « Mon rêve est qu'un jour nous soyons tous des gagnants. »

Le journaliste a insisté : « Mais pourquoi avez-vous laissé le kényan gagner ? »

Ivan a répondu : « Je ne l'ai pas laissé gagner, il allait gagner. La victoire était à lui. »

« Mais vous auriez pu gagner », répondit le journaliste.

Ivan le regarda et répondit : « Mais quel serait l'honneur de ma victoire ? Il était le vainqueur légitime. Que penserait ma mère si je n'aidais pas mon ami ? »

<https://www.fairplayinternational.org/honesty-of-the-long-distance-runner>

5. Conclusion

Questions

1. Pensez-vous que les deux coureurs voulaient gagner la course ? Comment le savez-vous ?
2. Pourquoi Ivan a-t-il poussé Abel devant lui pour qu'il gagne la course ?
3. Quelles sont les choses importantes à retenir lorsque vous courez ?
4. Pourquoi gagner n'est-il pas toujours la chose la plus importante ?
5. Qu'auriez-vous fait et pourquoi ?
6. Comment cette histoire se rapporte-t-elle au respect des droits des autres ?

6. Défi

- Parlez à votre famille ou à vos amis des Articles 1, 3 et 29 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, et que les droits sont comme des règles qui sont justes et s'appliquent à tout le monde simplement parce que nous sommes des êtres humains.
- Trouvez un moyen de respecter les droits de quelqu'un et dites à votre famille ou à un ami ce que vous avez fait.



Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.



Carlos Arribas / El País Madrid 19 DIC 2012 - 21:29 CET agrandir la photo

Leçon 2A – Droits de l'homme égaux et inaliénables

Droits de l'homme égaux et inaliénables

Préambule : Droit à l'égalité

1. Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde...

5. ...Considérant que les peuples des Nations Unies ont réaffirmé dans la Charte leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils sont déterminés à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande...

8. ...L'Assemblée générale proclame la présente *Déclaration universelle des droits de l'homme* comme un modèle commun de réussite pour tous les peuples et toutes les nations...

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, préambule (paragraphe 1, 5 et 8).

Points à retenir

1. Les élèves reconnaîtront et exerceront les droits reconnus par les Nations Unies (ONU) et respecteront les droits des autres.
2. Les élèves expliqueront comment tout le monde bénéficie du respect des droits de l'homme.

Leçon 2A – Droits de l'homme égaux et inaliénables

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Récitez ou chantez « Faire de notre mieux »
couplet 3 (page 3)

Où sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Parlez-nous de la manière dont vous avez respecté les droits d'autrui.

3. Introduction

En 1945, à la fin de la seconde guerre mondiale, les Nations unies ont nommé un comité composé d'hommes et de femmes issus de cultures et de pays différents, qui a élaboré un ensemble de règles pour le monde entier, connu sous le nom de *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Elle énumère 30 articles ou principes que nous devrions tous suivre pour garantir la vie, la liberté et la sécurité de chacun. Ces droits et la responsabilité de respecter les droits des autres nous aident à vivre ensemble en harmonie.

Lorsque nous jouons à un jeu, réfléchissons à la façon dont il se rapporte aux objectifs de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Activité : « Aider ou empêcher » (Course au sommet)

- Divisez huit élèves en deux groupes de quatre élèves chacun pour faire la démonstration du jeu.
- Le but du jeu est de marcher aussi vite que possible d'un côté à l'autre de la salle.
- Séparez les deux groupes afin de pouvoir leur parler en privé.
- **Groupe A :** Dites-leur que pendant que vous parlez au groupe B, ils doivent discuter de la manière la plus rapide d'atteindre l'objectif.
- **Groupe B :** Demandez-leur en privé de faire de leur mieux pour retenir l'autre équipe. Ils ne doivent pas toucher les autres élèves ni être agressifs, mais ils peuvent utiliser des tactiques telles que se mettre en travers du chemin de quelqu'un, placer des obstacles sur leur chemin ou essayer de les distraire.

1er tour

- Commencez la marche. À l'aide d'une horloge ou d'un chronomètre, chronométrez le temps qu'il faut à toutes les personnes du groupe A pour atteindre la ligne d'arrivée, tout en étant bloqués par le groupe B.
- Annoncez le temps que cela a pris. Demandez au groupe B d'arrêter de bloquer.

2ème tour

- Rejouez puis demandez aux élèves de suivre le même trajet, mais cette fois, le groupe B doit aider le groupe A à atteindre la fin le plus rapidement possible.
- Chronométrez le temps qu'il faut au Groupe A pour atteindre la ligne d'arrivée.
- Annoncez le temps.

Questions

1. Comment ce jeu se rapporte-t-il aux objectifs de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ? Pourquoi les articles ont-ils été écrits ?
2. Pourquoi le deuxième tour a été plus rapide que le premier ?
3. En quoi ce jeu est similaire à la société ? *Lorsque nous travaillons ensemble pour nous entraider, tous les membres de la société progressent plus rapidement.*
4. De quelles façons les gens se limitent entre eux dans la vie ?
5. Cela s'est-il déjà produit dans votre propre vie ?

4. Développement

Activité : Histoire, « Le vieil homme et ses fils » (page 12)

Un vieil homme avait des fils qui se disputaient et se battaient constamment. Alors qu'il était sur le point de mourir, le père rassembla ses fils et leur demanda de lui apporter un tas de bâtons. Il noua les bâtons pour former un fagot et demanda à chaque fils, à tour de rôle, de briser les bâtons en deux. Ils essayèrent de toutes leurs forces, mais chaque fils échoua. Il détacha alors le fagot et tendit à chaque fils un seul bâton en leur demandant de le briser. Chaque fils pouvait facilement casser son bâton. « Vous voyez ce que je veux dire », dit-il. « Nous sommes plus forts lorsque nous travaillons ensemble. »

Questions

1. Qu'est-ce qui a poussé le vieil homme à s'inquiéter pour ses fils ?
2. Qu'est-ce qui a permis de casser les bâtons plus facilement ?
3. Selon vous, que voulait enseigner le père à ses fils avant de mourir ? *L'union fait la force. Nous voulons tous être en sécurité, heureux et épanouis. Pour que cela se produise, nous devons nous traiter les uns les autres avec respect et travailler ensemble.*
4. Que représente la corde qui relie les bâtons entre eux ?
5. Comment les règles ou les droits de l'homme peuvent-ils nous aider à vivre ensemble pacifiquement ?
6. Si vous aviez des problèmes dans votre communauté ou chez vous, comment commenceriez-vous à les résoudre ?

5. Conclusion

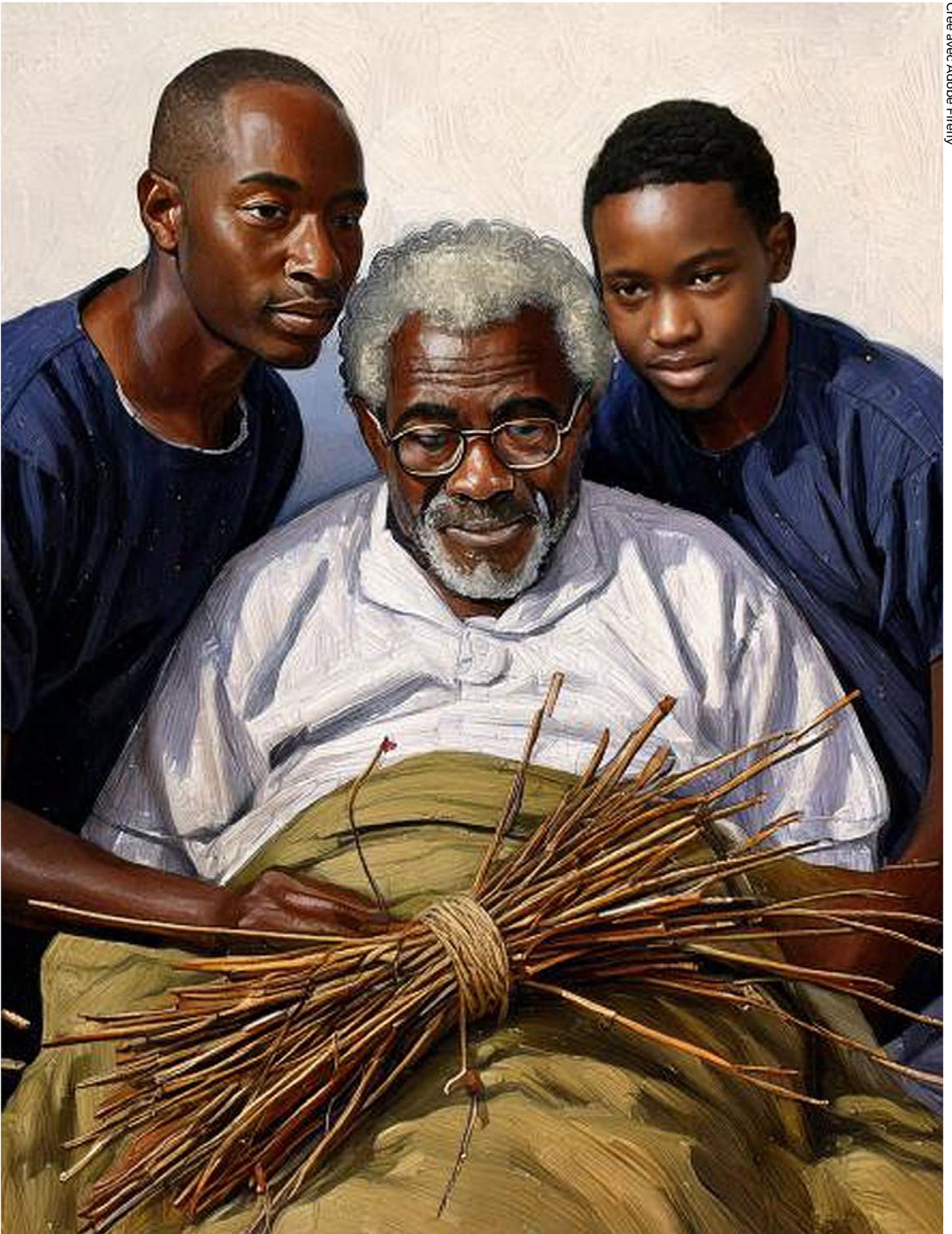
« Ne sous-estimez jamais le pouvoir d'un petit groupe de personnes déterminées à changer le monde. C'est en fait la seule manière de changer le monde. » – Margaret Mead, anthropologue culturelle

Questions

1. Que signifie le terme « engagé » ?
2. Quel est le point soulevé par Margaret Mead ?
3. Est-il plus facile de faire un changement positif par soi-même ou en collaboration avec autrui ?

6. Défi

- Discutez avec votre famille ou vos amis pour trouver des façons dont nous pouvons nous entraider et vivre de manière à ce que tout le monde bénéficie.
- Faites preuve de respect envers les idées des autres autour de vous lorsque vous travaillez en groupe. Trouvez des moyens de travailler ensemble de manière productive.



Leçon 2B – Droits de l'homme égaux et inaliénables

Droits de l'homme égaux et inaliénables

Préambule : Droit à l'égalité

1. Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde...

5. ...Considérant que les peuples des Nations Unies ont réaffirmé dans la Charte leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils sont déterminés à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande...

8. ...L'Assemblée générale proclame la *Déclaration universelle des droits de l'homme* comme un modèle commun de réussite pour tous les peuples et toutes les nations...

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 3

Toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Points à retenir

1. Les élèves passeront en revue les droits reconnus par les Nations Unies (ONU).
2. Les élèves démontreront la signification des mots inhérent, égal et inaliénable.
3. Les élèves expliqueront comment tout le monde bénéficie du respect des droits de l'homme.

Leçon 2B – Droits de l'homme égaux et inaliénables

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Récitez ou chantez « Faire de notre mieux », couplet 3 (page 3) Ou sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Vous souvenez-vous de l'histoire du vieil homme et ses fils ? Quelqu'un peut-il nous dire quelles méthodes spécifiques vous avez trouvées pour vous lier à vos amis ou à votre famille afin que tout le monde en bénéficie. Quel était le défi ?

3. Introduction

Lisez le préambule de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et l'Article 3 (page 13).

Questions

1. Pourquoi pensez-vous que la Commission des Nations Unies a écrit la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ?
2. Qu'est-ce qu'un préambule ? *Une déclaration introductive conçue pour nous aider à connaître les raisons et l'intention d'un document.*

4. Développement

Lisez ou faites lire à un élève le préambule de la DUDH (page 13).

Faites attention aux mots : **inhérent**, **dignité**, **égal** et **inaliénable**. Ils s'appliquent tous aux droits.

Questions

1. Que signifie le terme « inhérent » ? *Un attribut inné, permanent, essentiel ou caractéristique.*
2. Que signifie le terme « dignité » ? *Un état ou une qualité d'être digne d'honneur ou de respect.*
3. Si nous avons tous une dignité inhérente, qu'est-ce que cela signifie ?
4. Quand avons-nous reçu cette dignité ? *Quand nous sommes nés.*
5. Pourquoi l'avons-nous reçu ? *Parce que nous faisons partie de la famille humaine.*
6. Lesquels des droits de l'homme sont inhérents ? *Tous.*
7. Que signifie le terme « égal » ? *La même valeur ; une personne ou une chose considérée comme étant la même qu'une autre en termes de statut ou de qualité.*
8. Les personnes doivent-elles être identiques pour être égales ? *Non. Les hommes et les femmes ont la même valeur, mais ne sont pas identiques.*
9. En quoi sont-ils égaux ? *Ils ont les mêmes droits.*
10. Que signifie le mot inaliénable ? *Ne peut être enlevé ou transféré du possesseur. C'est indestructible.*
11. Quelqu'un peut-il vous retirer vos droits ? *Si nous avons des droits simplement parce que nous sommes humains, nos droits peuvent être violés, mais ils ne peuvent pas nous être retirés. Ils font partie de nous.*

Relisez le paragraphe 1 du préambule.

1. Quel fondement est établi par les mots inhérent, égal et

- inaliénable ? *Liberté, justice, paix dans le monde*
2. Comment ces trois mots établissent-ils une fondation ?

Demandez à un élève de lire le paragraphe 5 du préambule.

1. La DUDH confirme la foi en trois choses. Quels sont-elles ? *Les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine et l'égalité des droits des hommes et des femmes.*
2. Que permettra l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans le monde ? *Progrès social, meilleures conditions de vie et plus grande liberté.*

Demandez à un élève de lire le paragraphe 8 du préambule.

À quoi servira le respect des droits de l'homme ? *Un modèle commun de réussite pour tous les peuples et toutes les nations.*

Activité : Vocabulaire de la pantomime

Demandez à des volontaires de jouer ou de mimer trois mots de vocabulaire, sans parler : **égal**, **inaliénable**, **inhérent**. Ils peuvent créer des formes distinctes ou travailler ensemble pour créer une seule forme afin de communiquer la signification du mot. La classe devinera le mot.

Sélectionnez trois élèves pour venir devant la classe.

Montrez-leur le premier mot. Laissez la classe deviner le mot.

Égal : Vous êtes différents les uns des autres, mais vous avez les mêmes droits.

Suivez les mêmes étapes avec les deux mots suivants.

Inaliénable : Il s'agit d'une chose qui ne peut pas être enlevée. C'est indestructible.

Inhérent : Une caractéristique qui est en nous. Nous naissons tous avec dignité. Elle ne peut pas nous être retirée.

5. Conclusion

Montrez la mini-affiche sur la vie, la liberté et la sécurité de sa personne (page 8).

Lisez ou faites lire à un élève l'Article 3 de la DUDH.

Questions

1. Quels sont les trois droits que vous avez entendus dans l'Article 3 ? *Vie, liberté et sûreté de la personne*
2. Comment pourriez-vous définir ces mots dans votre vie aujourd'hui ?
3. Lequel est le plus important selon vous ? Pourquoi ?
4. Peut-on avoir l'un d'entre eux sans les autres ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

6. Défi

- Partagez vos nouveaux mots avec votre famille et vos amis : Préambule, Dignité inhérente, Inaliénable, Égal.
- Expliquez à un ami comment les droits de l'homme sont le fondement de la vie, de la liberté et de la sécurité. Incluez l'idée que nous avons tous des droits humains.

Leçon 3A – Protection contre la discrimination

Protection contre la discrimination

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Points à retenir

1. Les élèves peuvent expliquer que tout le monde à les mêmes droits et libertés sans distinction ni différence.
2. Les élèves peuvent discuter de la raison pour laquelle la discrimination contre toute personne est une violation des droits de l'homme.
3. Les élèves donneront des exemples montrant que les femmes et les hommes sont tout aussi bien adaptés à la plupart des tâches.

Note à l'enseignant : Ces leçons se concentrent principalement sur deux types de discrimination : le genre et le handicap. Cependant, l'Article 2 en comprend bien d'autres. N'hésitez pas à vous concentrer sur tout type de discrimination qui, selon vous, doit être discuté dans votre région.

Leçon 3A – Protection contre la discrimination

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Activité : Les valeurs du préambule, s'il vous plaît ! (page 17)

Dessinez le jeu sur le tableau ou sur un tableau à feuilles mobiles.

- Demandez aux élèves de deviner individuellement les lettres. Commencez par trois lettres déjà indiquées.
- Chaque joueur a un tour pour deviner une lettre, jusqu'à ce que toutes les cases soient remplies.
- Sur le tableau ou dans la marge de la feuille, à la vue des élèves, notez les lettres erronées qui ont été devinées.

Réponses : **Inhérent, égal, inaliénable.**

3. Introduction

Lisez, ou demandez à un élève de lire l'Article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (page 15).

Expliquez que l'Article 2 traite de la **discrimination**.

Question

1. Qu'est-ce que la discrimination ? *La discrimination consiste à traiter d'autres personnes de manière inégale ou sans dignité ou respect, ou à refuser des droits à une autre personne.*

4. Développement

Lisez l'Article 2 ensemble (page 15).

Questions

1. Que signifie l'expression « sans distinction » ? *Cela signifie quoi qu'il arrive. Quelle que soit leur race, leur langue, etc., nous jouissons tous des mêmes droits humains que les autres.*
2. Parlez d'un moment où une personne que vous connaissez a été traitée différemment des autres. De quelles manières ?

Lisez l'histoire : Ma mère ne travaille pas

Zara raconte à son amie une journée typique de sa mère et de son père : Notre famille compte seize enfants, mais seuls neuf d'entre nous sommes encore en vie.

Ma mère se lève à quatre heures du matin, va chercher de l'eau et du bois, fait du feu et prépare le petit-déjeuner. Ensuite, elle se rend à la rivière et fait la lessive.

Mon père travaille dans les champs, à environ trois kilomètres de la maison. Il quitte la maison à six heures du matin.

Après avoir fait la lessive, ma mère va en ville où elle moule notre maïs et achète ce dont nous avons besoin au marché.

À son retour, elle prépare le repas de midi. À midi, ma mère apporte son déjeuner à mon père, puis elle rentre à la maison pour s'occuper des poules et des cochons, tandis qu'elle s'occupe de sœurs et frères cadets. Ma mère prépare

le dîner de manière à ce qu'il soit prêt lorsque nous rentrons tous à la maison vers six heures.

Après le dîner, il faut un certain temps pour tout ranger, mais ma mère se couche généralement vers neuf heures. Mon père est déjà au lit à cette heure là.

(Adapté de *First Steps : A Manual for Starting Human Rights Education*, Amnesty International 2001. Peer Education Edition, page 63.)

Questions

1. Qui travaille dans la famille ?
2. Pourquoi quelqu'un pourrait dire que la mère de Zara ne travaille pas ?
3. Quelles étaient certaines de ses tâches quotidiennes ?
4. Ces tâches ne peuvent-elles être accomplies que par une femme ?
5. Pourquoi le travail qu'elle accomplit n'est-il pas toujours reconnu ?
6. Comment les femmes et les hommes de nos communautés et de nos familles sont-ils traités différemment ?
7. Cela peut-il être considéré comme une discrimination ?
8. S'il s'agit d'une discrimination, que pouvons-nous faire pour la diminuer dans nos familles ou nos communautés ?
9. Quels sont les autres types de discrimination ? Discutez d'autres exemples de discrimination énumérés à l'Article 2, tels que l'âge, la race, la religion et la langue.

Il existe de nombreux types de discrimination.

5. Conclusion

Activité : Ça correspond ? (page 17)

Instructions :

- Écrivez les mots suivants au tableau sur deux colonnes ou sur de petits morceaux de papier en 2 piles distinctes.
- Demandez à un élève de choisir un mot dans chaque liste ou de tirer un mot de chaque pile et de le lire à la classe.
- Demandez si les deux mots vont ensemble. Pourquoi ou pourquoi pas ?

6. Défi

- Racontez l'histoire de la mère de Zara avec votre famille ou un ami.
- Expliquez à votre famille ou à un ami ce que signifie la discrimination.
- Prêtez attention aux exemples de discrimination cette semaine dans votre communauté et pensez à ce que vous pourriez faire pour apporter votre aide.

Leçon 3A – Protection contre la discrimination

Bilan

Activité : Les valeurs du préambule, s'il vous plaît !

Dessinez le jeu sur le tableau ou sur un tableau à feuilles mobiles.

		h					
--	--	----------	--	--	--	--	--

	g		
--	----------	--	--

								b		
--	--	--	--	--	--	--	--	----------	--	--

Réponses :
Inhérent,
Égal,
Inaliénable

1. Demandez aux élèves de deviner individuellement les lettres. Commencez par trois lettres déjà indiquées.
2. Chaque joueur a un tour pour deviner une lettre, jusqu'à ce que toutes les cases soient remplies.
3. Sur le tableau ou dans la marge de la feuille, à la vue des élèves, notez les lettres erronées qui ont été devinées.

Conclusion

Activité : Ça correspond ?

Écrivez les mots suivants au tableau sur deux colonnes ou sur de petits morceaux de papier en deux piles distinctes.

Colonne 1

Noir(e)

Femme

Pauvre

Talentueux(se)

Bienveillant(e)

Pacifique

Africain(e)

Masculin

Chrétien(ne)

Colonne 2

Super-héros/héroïne

Scientifique

Chef

Enseignant(e)

Écrivain(e)

Musulman(e)

Président(e)

Athlète

Célébrité

1. Demandez à un élève de choisir un mot dans chaque liste ou de tirer un mot de chaque pile et de le lire à la classe.
2. Les deux mots vont-ils ensemble ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
3. Qu'est-ce que cette activité nous apprend sur la discrimination ? *Il n'y a aucune discrimination dans la liste.*



Droit à la protection contre la discrimination

Leçon 3B – Protection contre la discrimination

Protection contre la discrimination

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 23

Si vous souffrez d'un handicap, quel qu'il soit, vous devez bénéficier de soins, d'un soutien et d'une éducation spécifiques afin de pouvoir mener une vie pleine et indépendante et de participer à la vie de la communauté au mieux de vos capacités.

Convention relative aux droits de l'enfant

Points à retenir

1. Les élèves peuvent identifier des exemples de discrimination.
2. Les élèves peuvent expliquer la raison pour laquelle la discrimination contre toute personne est une violation des droits de l'homme.
3. Les élèves peuvent décrire ce qui est nécessaire pour que les personnes handicapées puissent mener une vie pleine et indépendante et participer à la communauté.

Note à l'enseignant : Les droits de l'enfant sont des droits spécifiques énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE). Ils sont un outil pour protéger tous les enfants, partout dans le monde, contre la violence et les abus. Ce traité a été adopté par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Depuis avril 2017, la *Convention relative aux droits de l'enfant* est le document le plus ratifié des Nations unies. Plus d'informations sont incluses dans la boîte à outils du modérateur.

Leçon 3B – Protection contre la discrimination

Plan de la leçon

Note à l'enseignant : Avant le début de l'accueil, envoyez la moitié de vos élèves se placer au fond de la classe. Expliquez aux élèves debout qu'ils ne sont pas autorisés à s'asseoir pendant les parties d'accueil et d'examen de la discussion de la leçon.

1. Bienvenue

Sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Lisez ou faites lire à un élève l'Article 2 de la DUDH (page 19).

Partagez des exemples de discrimination que vous avez vus cette semaine dans votre communauté. Avez-vous été gentil avec les personnes qui ont subi des discriminations ? Comment avez-vous apporté de l'aide ?

Pour ceux d'entre vous qui sont debout, vous sentez-vous égaux aux autres ? Puisque vous avez tous les mêmes droits, pourquoi ne vous sentez-vous pas tous égaux ? Acceptez toutes les réponses.

Demandez aux élèves debout de retourner à leur place.

3. Introduction

Montrez la mini-affiche sur le droit à la protection contre la discrimination (page 18).

Lisez ou faites lire à un élève l'Article 23 de la CDE (page 19).

Questions

1. Que signifie le terme « handicap » ? *Un handicap est un état du corps ou de l'esprit (déficience) qui rend plus difficile pour la personne atteinte d'effectuer certaines activités (limitation d'activité) et d'interagir avec le monde qui l'entoure (restrictions de participation).*
2. Comment les personnes handicapées vivent-elles la discrimination ? Partagez des exemples.
3. Qu'entend-on par éducation, soins et soutien spéciaux ?
4. Comment une personne handicapée peut-elle avoir une vie pleine et indépendante et faire partie de la communauté ?

4. Développement

Lisez l'histoire : Matt Scott, athlète paralympique de basketball en fauteuil roulant (page 21)

Activité : Comment vous sentez-vous ?

Demandez à deux élèves de s'asseoir dos à dos. Donnez à un élève une feuille de papier avec une forme abstraite

dessus, et à l'autre élève une feuille de papier vierge et un crayon. Sans qu'aucun des élèves ne voie l'autre, l'élève avec le dessin doit expliquer à l'élève avec la feuille blanche et le crayon comment dessiner les formes.

Question

Quels problèmes avez-vous rencontrés ? Comment vous sentiez-vous ?

Demandez aux élèves d'essayer d'accomplir différentes tâches en utilisant uniquement la main qu'ils n'utilisent pas pour écrire. Jouez à la balle ou distribuez les papiers un par un.

Question

Quels problèmes avez-vous rencontrés ? Comment vous sentiez-vous ?

Installez des chaises à différents endroits autour d'un panier de basket ou utilisez un récipient dans votre classe comme cerceau. Les élèves se relaient pour lancer une balle dans le panier ou le récipient tout en étant assis sur une chaise.

Questions

1. Quels problèmes avez-vous rencontrés ?
2. Quelles compétences auriez-vous besoin de développer ? Qu'est-ce qui vous aiderait ?
<https://www.dvUSD.org> et <https://adayinourshoes.com>

5. Conclusion

Discutez des questions suivantes avec la classe.

Questions

1. Quels types de choses peuvent rendre une personne handicapée ? *Anomalies congénitales, problèmes médicaux, accidents, guerre, etc.*
2. Qu'est-ce qui a aidé Matt Scott à surmonter les défis du spina bifida ?
3. Quel type de discrimination Matt a-t-il subi ?
4. Comment a-t-il surmonté cela ?
5. De quelles qualités Matt avait-il besoin pour réussir son objectif de jouer au basket-ball ?
6. Qu'a fait Matt pour se préparer à son futur emploi ?
7. Comment pouvons-nous aider les personnes handicapées à atteindre leurs objectifs ?

6. Défi

- Racontez à votre famille ou à un ami l'histoire de Matt Scott et comment il a réussi à devenir un athlète paralympique.
- Pensez à quelque chose que vous pouvez faire cette semaine, même si ce n'est pas grand chose, pour aider à éviter la discrimination dans votre famille ou votre communauté.
- Découvrez quels services sont disponibles dans votre communauté pour les personnes handicapées.

Leçon 3B – Protection contre la discrimination

Développement



Matt Scott, athlète paralympique de basket-ball en fauteuil roulant

Matt Scott est né à Détroit, dans le Michigan, aux États-Unis, avec une malformation congénitale appelée spina bifida, une maladie dans laquelle la moelle épinière du bébé ne se développe pas complètement. Cela l'a laissé paralysé de la taille aux pieds. Il a ensuite été amputé des deux pieds. Il fut équipé d'un fauteuil roulant dès son plus jeune âge et appris à se déplacer dans son école et sa communauté.

Matt a déclaré que les personnes handicapées sont confrontées à l'adversité. Beaucoup de gens ne voient que les limites, en disant qu'une personne en fauteuil roulant n'a aucune option dans le sport, mais Matt a commencé à jouer au basket-ball en fauteuil roulant à l'âge de quatorze ans. Il a été recruté par l'équipe nationale masculine de basket-ball en fauteuil roulant des États-Unis directement après le lycée. Il a également joué à l'université du Wisconsin, tout en obtenant une licence en sociologie. Il est marié et a deux enfants.

Matt a participé à tous les Jeux paralympiques d'été depuis l'obtention de son diplôme d'études secondaires. Lui et son équipe n'ont cessé de s'améliorer, passant d'une 7^{ème} place en 2004 à une médaille de bronze en 2012 à Londres, une médaille d'or en 2016 à Rio et une médaille d'or en 2020 à Tokyo. Matt a fait ses débuts en tant que journaliste pour la couverture des Jeux paralympiques d'été de Paris 2024 par NBC Universal. Matt est connu pour son engagement, sa persévérance et sa discipline. Il prône l'inclusion et la participation universelle dans le sport.

<https://sportaction.eu/inspiring-paralympic-stories/congress.gov/117/meeting/house/115198/HHRG-117-PW05-Bio-Scottm-20221117.pdf>

Leçon 4A – Protection contre les traitements inhumains

Protection contre les traitements inhumains

Article 3

Toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Points à retenir

1. Les élèves expliqueront aux autres la signification de la torture, des traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants.
2. Les élèves peuvent définir le harcèlement et donner des exemples précis.

Leçon 4A – Protection contre les traitements inhumains

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Suggestion de chanson : « La gentillesse commence avec moi » (page 24)

Ou sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Partagez quelque chose que vous avez fait récemment pour aider à prévenir le harcèlement dans votre famille ou votre communauté. Qu'avez-vous découvert sur les services disponibles dans votre communauté pour les personnes handicapées ?

3. Introduction

Demandez à un élève de lire l'Article 3 et d'en expliquer le sens (page 22).

Questions

1. Que signifie la sécurité de la personne ? *Se sentir en sécurité et en sûreté*
2. Comment nous sentons-nous lorsque nous sommes attaqués ou menacés ? *En danger, inconfortable, bouleversé*
3. Quels comportements pourraient nous faire ressentir cette peur ?

4. Développement

Lisez ou faites lire à un élève l'Article 5 (page 22).

Question

1. Qu'est-ce que la torture ? *Causer une douleur terrible à autrui.*
2. Qu'est-ce qu'une punition ou traitement cruel ? *Causer volontairement de la douleur ou de la souffrance à autrui sans aucune préoccupation.*
3. Qu'est-ce qu'une punition ou un traitement inhumain ? *Un traitement causant d'intenses souffrances physiques ou mentales.*
4. Qu'est-ce qu'un traitement dégradant ? *Un traitement extrêmement humiliant et indigne.*
5. Quel mot pourrait être utilisé pour décrire ces comportements ? *Harcèlement*
6. Qu'est-ce que le harcèlement ? *Le harcèlement est l'utilisation de force, de coercition, de taquineries blessantes ou de menaces, pour abuser, dominer agressivement ou intimider. Le comportement est intentionnel et habituel. Le tyran cherche à exercer un pouvoir sur quelqu'un perçu comme plus vulnérable.*
7. Quelles sont les formes de harcèlement que vous avez observées ? *Peut inclure : menaces, rumeurs, agressions physiques ou verbales, exclusion volontaire d'une personne d'un groupe, coups, coups de pied, pincements, crachats, trébuchements, bousculades, prise de choses qui ne vous appartiennent pas, commentaires ou gestes méchants ou grossiers, cyberintimidation*

Activité : Boule de papier : le harcèlement c'est...

Instructions

Distribuez du papier et des crayons.

1. Demandez aux élèves d'écrire les mots « Le harcèlement c'est... » en haut de leur feuille. Les élèves ont une minute pour faire un dessin simple ou écrire des mots sur ce qu'est le harcèlement. Le harcèlement est quelque

chose que quelqu'un fait intentionnellement pour que vous vous sentiez mal ou pour vous blesser, et cette personne le fait à plusieurs reprises. Par exemple : se moquer de vos vêtements, vous frapper ou vous pousser, vous taquiner ou vous traiter de tous les noms, prendre vos affaires sans permission, dire des choses sur vous dans votre dos, vous harceler en ligne, ou vous envoyer des notes, des e-mails ou des SMS méchants.

2. Une fois terminé, demandez aux élèves de se mettre par deux. Donnez-leur deux minutes pour discuter de leurs dessins et de leurs mots.
3. Demandez aux élèves de suivre ces instructions :
 - Veuillez froisser votre feuille de papier pour en faire une boule bien serrée.
 - Dépliez votre feuille et aplanissez-la le plus possible.
 - Décrivez l'état de votre image maintenant.

Questions

1. Avons-nous réussi à faire disparaître les plis sur nos feuilles froissées ?
2. Que représentaient les plis ? *Il est difficile de revenir sur des paroles ou des actions méchantes.*
3. Que pouvons-nous faire si une personne est victime d'abus ou si elle a peur parce que quelqu'un la harcèle ?
4. Pourquoi est-il important que nous nous sentions tous en sécurité ?
5. Comment pouvons-nous nous aider mutuellement à nous sentir en sécurité ?

Même s'il peut être difficile de réparer les dommages causés par un tyran, nous pouvons essayer de signaler le harcèlement lorsque nous en sommes témoins et d'offrir du soutien à la personne victime de harcèlement.

5. Conclusion

Discutez des questions suivantes avec la classe.

Questions

1. Qu'est-ce que le harcèlement ? *Le harcèlement est l'utilisation de la force, de la coercition, de moqueries blessantes ou de menaces d'abus, de domination agressive ou d'intimidation. Le comportement est intentionnel et habituel. Le tyran cherche à exercer un pouvoir sur quelqu'un perçu comme plus vulnérable.*
2. Où le harcèlement peut-il se produire ? *Avant, pendant ou après l'école, sur le terrain de jeu, dans le quartier, sur Internet, n'importe où.*
3. Pourquoi des personnes harcèlent autrui ? *Pour maintenir un pouvoir ou un statut social, pour prouver son allégeance à un groupe, pour s'intégrer, pour exclure autrui, pour contrôler le comportement.*
4. Pourquoi est-il important d'avoir une vie agréable, la liberté et la sécurité ?

6. Défi

- Parlez avec votre famille ou vos amis de la définition du harcèlement.
- Demandez-leur de partager leurs expériences en matière de harcèlement.

Bienvenue

Soyons gentils

Paroles et musique : Clara W. McMaster



So - yons gen - tils a - vec tout le monde, Car c'est vrai, vo - yez vous. — A -



6
lors je me dis: "Sou - viens - toi de ce - ci: La gen - ti - llesse com - mence a - vec moi." —

Pour écouter la musique, rendez-vous sur l'onglet **LANGUES**, sélectionnez **FRANÇAIS**, puis cliquez sur le bouton Musique. <https://go-hre.org/resources/music-french/>



Écoutez *Soyons Gentils*



Droit à la protection contre la torture et les traitements cruels ou inhumains

Protection contre les traitements inhumains

Article 3

Toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Points à retenir

1. Les élèves définiront le harcèlement.
2. Les élèves expliqueront la différence entre un Acteur et un Observateur.
3. Les élèves discuteront des méthodes pour faire face au harcèlement.
4. Les élèves peuvent expliquer pourquoi il est important de signaler le harcèlement à une personne en qui ils ont confiance.

Leçon 4B – Protection contre les traitements inhumains

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Suggestion de chanson : « La gentillesse commence avec moi » (page 24)

Où sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Partagez un exemple de harcèlement qu'un ami ou un membre de votre famille a partagé avec vous. Comment cet exemple se compare-t-il à ceux que vous avez vus ou vécus ? En quoi sont-ils identiques ? En quoi sont-ils différents ?

3. Introduction

Demandez à un élève de lire l'Article 5 et d'en expliquer le sens (page 26).

Demandez à un autre élève de lire l'Article 3 et d'expliquer comment il se rapporte à l'Article 5 (page 26)

Questions

1. Comment ces articles fonctionnent-ils ensemble pour nous protéger des dangers ?
2. Comment appelle-t-on une personne qui utilise délibérément et à plusieurs reprises la force, la coercition, des taquineries blessantes ou des menaces pour abuser, dominer ou intimider agressivement autrui ? *Un tyran*

4. Développement

Nous reconnaissons souvent le harcèlement lorsqu'il se produit, mais que devons-nous faire pour que le tyran cesse ? Acceptez toutes les réponses.

Les six « R » pour gérer le harcèlement

1. **Reconnaître** le harcèlement.
Sachez le reconnaître quand il se présente.
2. **Réaliser** où obtenir de l'aide.
Parfois, il est dangereux d'essayer d'arrêter un tyran. Où pouvez-vous aller pour obtenir de l'aide si vous en avez besoin ? Passez en revue vos ressources et politiques locales.
3. **Rapporter** le harcèlement.
Les chercheurs rapportent que 57 % des incidents d'harcèlement cessent dans les dix secondes lorsqu'une personne intervient en faveur de la victime. (Polanin, Espalage et Pigott, 2012)

Vous souvenez-vous de la définition d'un **Acteur** ? *Une personne qui est témoin de harcèlement et qui agit contre le harceleur en prenant la parole pour mettre fin au harcèlement ou en demandant l'aide d'une personne ayant autorité.*

Parfois, il est dangereux d'arrêter physiquement un tyran, mais nous pouvons le signaler et obtenir de l'aide.

4. **Rejeter** l'inaction et ne rien faire.

Qu'est-ce qu'un **Observateur** ? *Une personne qui voit un harcèlement et n'agit pas pour le stopper.*

5. **Rassurer** et soutenir la victime d'harcèlement.
6. **Refuser** d'harceler.

Activité : Que dois-je faire ? (page 28)

Racontez les histoires et demandez aux élèves ce qu'ils feraient pour aider à mettre fin à un harcèlement.

Note à l'enseignant : Changez les noms des élèves et les exemples si nécessaire pour qu'ils correspondent à votre culture.

5. Conclusion

Discutez des questions suivantes avec la classe.

Questions

1. Quelles sont les six méthodes pour gérer un tyran ?
2. Pourquoi n'est-il pas toujours prudent de tenir tête à un tyran ? Que pouvez-vous faire à la place ?

Montrez la mini-affiche sur le droit à la protection contre la torture et les traitements cruels ou inhumains (page 25).

Lisez l'Article 5 ensemble en classe (page 26).

6. Défi

- Parlez à votre famille ou à un ami de l'Article 5 de la DUDH et de la manière dont il s'applique au harcèlement. Décrivez-leur les six méthodes que vous pouvez utiliser pour lutter contre le harcèlement.
- Expliquez la différence entre un Acteur et un Observateur.
- Soyez un Acteur. Décidez dès maintenant de ne pas être un observateur la prochaine fois que vous verrez quelqu'un se faire harceler.

Leçon 4B – Protection contre les traitements inhumains

Développement

Activité : Que dois-je faire ?

Racontez les histoires ci-dessous et demandez aux élèves ce qu'ils feraient pour aider à mettre fin au harcèlement.

Histoire 1

Ella et sa famille ont déménagé dans un nouveau quartier. Elle avait beaucoup d'amis, garçons et filles. Malheureusement, deux filles de son quartier étaient jalouses d'Ella. Elles ont commencé à répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet sur Internet, affirmant que son comportement n'était pas correct. Rapidement, d'autres filles du quartier pensaient qu'Ella n'était pas acceptable et leurs parents ne voulaient pas qu'elles soient amies avec elle.

• Que pourriez-vous faire pour être un Acteur dans cette situation ?

Histoire 2

Heather était très grande pour son âge et elle souffrait d'une maladie qui affectait son apparence. Elle était souvent l'objet de moqueries, de ridicule et de railleries. Heather n'avait pas l'impression d'avoir de la valeur, même si elle était très intelligente et bonne à l'école.

• Que pourriez-vous faire pour être un Acteur dans cette situation ?

Histoire 3

John a commencé à perdre l'ouïe à l'âge de sept ans. Au début, il aimait ses appareils auditifs parce qu'il pouvait enfin entendre ce que les autres disaient. Lorsqu'il est entré au lycée, il devait retirer ses appareils auditifs et les ranger dans son casier lorsqu'il jouait au football ou grimpait à la corde dans le gymnase. Un jour, il est revenu du football et a constaté que ses appareils auditifs avaient disparu. Certains garçons ont ri et ont montré une autre rangée de casiers. Quand John s'est retourné, il a vu ses appareils auditifs sur le sol, détruits.

• Que pourriez-vous faire pour être un Acteur dans cette situation ?

Histoire 4

Nicolas aimait jouer au basket avec ses amis après l'école. Un jour, Stéphane est venu au tribunal et a commencé à insulter Nicolas et ses amis. Stéphane s'est approché de Nicolas et a pris son ballon. Nicola a dit à Stéphane et à ses amis qu'ils pouvaient jouer, mais que le ballon de basket était à lui. Stéphane a commencé à pousser Nicolas si fort qu'il est tombé au sol. Ses amis ont commencé à insulter Nicolas et à se moquer de lui alors qu'ils passaient le ballon au-dessus de lui.

• Que pourriez-vous faire pour devenir un Acteur ? Est-ce sécuritaire ?

Histoire 5

Simon a peur d'aller à l'école. Tout le monde savait qu'il était différent des autres. Il portait des vêtements différents et mangeait des aliments différents. Il apprenait lentement la langue, mais sa voix était différente. Un jour, il était entouré d'un groupe de garçons juste après l'école. Les garçons ont frappé, donné des coups de pied et craché sur Simon. Ils l'ont traité de noms grossiers et lui ont dit de retourner d'où il venait. Un groupe d'élèves s'est rassemblé pour regarder.

• Que pourriez-vous faire pour devenir un Acteur ? Est-ce sécuritaire ?

Histoire 6

Mara a vu ce qui se passait. Les filles chuchotaient, échangeaient des mots et riaient. Elle savait qu'elle était la cible de leurs plaisanteries parce qu'elles avaient fait la même chose en ligne. Elle ne regardait même plus son téléphone. Maintenant, la même chose se produisait à l'école. Elle voulait être invisible.

• Que pourriez-vous faire pour devenir un Acteur ?

Leçon 5A : Droit au mariage et à la famille

Droit au mariage et à la famille

Article 16

- 1) Les hommes et les femmes majeurs, sans aucune restriction fondée sur la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont droit à des droits égaux dans le cadre du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
- 2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
- 3) La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 5

Les États parties respectent les responsabilités, les droits et les devoirs des parents ou, le cas échéant, des membres de la famille élargie ou de la communauté tels que prévus par la coutume locale, des tuteurs légaux ou des autres personnes légalement responsables de l'enfant, de fournir, d'une manière compatible avec le développement des capacités de l'enfant, une orientation et des conseils appropriés dans l'exercice par l'enfant des droits reconnus dans la présente Convention.

Convention relative aux droits de l'enfant

Points à retenir

1. Les élèves seront capables de définir la signification de la famille.
2. Les élèves comprendront pourquoi les familles sont importantes pour le développement de leurs capacités.

Leçon 5A : Droit au mariage et à la famille

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Activité : Questions en boîte (page 31)

Tous les participants se mettent en cercle, l'enseignant se trouvant au centre. Les élèves font circuler la boîte à questions pendant que le groupe chante. Lorsque l'enseignant lève le bâton de parole, la chanson s'arrête et l'élève qui tient la boîte tire une question et y répond. Les autres peuvent aider. Recommencez la chanson puis continuez à faire passer la boîte. Terminez le jeu après quatre questions.

3. Introduction

Montrez la mini-affiche Le droit au mariage et à la famille puis lisez l'Article 16, point 3 (page 32)

La famille est si importante que l'un des articles de la DUDH et de la CDE lui est consacrée.

Quelle est la définition de la famille ? *L'unité naturelle et fondamentale de la société. Un groupe de personnes apparentées par la naissance, le mariage, l'adoption ou des liens affectifs forts, et qui vivent ensemble ou prennent soin les unes des autres. Les familles peuvent inclure les parents, les grands-parents, les enfants, les frères et sœurs, les tantes, les oncles et les animaux de compagnie. Les membres de la famille s'aiment et prennent généralement soin les uns des autres. Les familles peuvent être très différentes les unes des autres.*

Lisez ou demandez à un élève de lire l'Article 5 de la Convention relative aux droits de l'enfant (page 29).

Questions

1. Quelles sont les responsabilités de vos parents ou des personnes légalement identifiées pour prendre soin de vous ?
2. Comment ces responsabilités évoluent-elles à mesure que vous grandissez ?
3. Qu'est-ce que **capacités en évolution** signifie ? *La capacité croissante à prendre des décisions raisonnées dans différentes parties de la vie d'un enfant.*

4. Développement

Montrez les photos de famille (page 33)

Questions

1. Quels types de familles voyez-vous ?
2. Quel est le lien avec la croissance ou les capacités évolutives de l'Article 5 ?
3. Qui guide vos décisions ?
4. Pourquoi avons-nous besoin d'une famille ?

Bien que votre famille ne ressemble pas à l'une des photos, les personnes avec lesquelles vous vivez sont votre famille. Nous avons besoin les uns des autres.

Questions

1. Est-il possible d'élargir le sens de la famille ?

2. Que signifie le terme « parenté » ? *Une relation de type familial qui nous montre comment nous sommes connectés les uns aux autres. Un système complexe et universel.*

Montrez la photo de Mère Teresa, lisez le texte puis posez les questions (page 34).

Mère Teresa, universellement admirée pour son travail caritatif, diagnostiquait ainsi les maux du monde : « Nous avons simplement oublié que nous appartenons les uns aux autres. » La parenté est ce qui nous arrive lorsque nous refusons de laisser cela se produire. Avec la parenté comme objectif, d'autres choses essentielles se mettent en place ; sans elle, il n'y a pas de justice, pas de paix. *Grégory Boyle Tatouages sur le cœur. Free Press, New York, 2010*

Questions

1. En quoi la communauté dans laquelle nous vivons ressemble-t-elle à une famille ?
2. En quoi notre pays ressemble-t-il à une famille ?
3. Comment les pays qui se sont réunis pour rédiger la *Déclaration universelle des droits de l'homme* forment-ils une famille ?
4. En quoi notre monde ressemble-t-il à une famille ?
5. Que pensez-vous de ce que Mère Teresa a dit à propos de la parenté ?
6. Comment le préambule de la DUDH soutient-il la définition de la parenté et de la famille humaine ?

5. Conclusion

Activité : La chaise humaine (page 35)

Questions

1. Était-il plus facile ou plus difficile de porter quelqu'un avec l'aide d'une autre personne ? Pourquoi ?
2. Que se passerait-il si le passager rebondissait ou frappait l'un des porteurs ?
3. Comment cette activité ressemble à la vie dans votre famille ? *Chaque personne a son propre rôle ou des points forts différents pour aider les autres. Nous sommes tous importants. Nous apprenons la coopération.*
4. Comment cette activité est-elle liée à l'idée de parenté et de famille universelle ?
5. Pourquoi les familles sont-elles si merveilleuses, quelle que soit leur apparence ?

6. Défi

- Cette semaine, demandez à votre famille ou à un ami de vous dire comment ils ont géré une situation difficile. Qui les a aidés ?
- Si cela est approprié, essayez d'utiliser le bâton de parole (des leçons 1A et 1B) pour discuter d'un problème ou d'une situation dans votre famille. Asseyez-vous en cercle et faites passer le bâton d'une personne à l'autre. Chacun identifie trois choses :
 1. La préoccupation, le problème ou la situation.
 2. Ce qu'il ou elle peut faire pour y remédier.
 3. Ce dont il ou elle a besoin des autres.

Leçon 5A : Droit au mariage et à la famille

Bilan

Activité : Questions en boîte

Tous les participants se mettent en cercle, l'enseignant se trouvant au centre. Les élèves font circuler la boîte à questions pendant que le groupe chante. Lorsque l'enseignant lève le bâton de parole, la chanson s'arrête et l'élève qui tient la boîte tire une question et y répond. Les autres peuvent aider. Recommencez la chanson puis continuez à faire passer la boîte. Terminez le jeu après quatre questions.

Écrivez ou imprimez chaque question sur une bande de papier séparée.

1. Que signifie le mot harcèlement ?

On parle de harcèlement lorsque quelqu'un fait délibérément quelque chose pour nous blesser ou pour que nous nous sentions mal, et que cette personne le fait répétitivement.

2. Qu'est-ce qu'un Acteur ?

Un Acteur est une personne qui est témoin de harcèlement et qui AGIT contre le harceleur en prenant la parole pour mettre fin au harcèlement ou en demandant l'aide d'un adulte de confiance.

3. Qu'est-ce qu'un Observateur ?

Un observateur est une personne qui voit un harcèlement et reste là à regarder et ne rien faire pour l'arrêter.

4. Quelles sont certaines des méthodes que vous pouvez utiliser pour faire face au harcèlement ?

- Reconnaître le harcèlement.
- Savoir où obtenir de l'aide pour une personne victime de harcèlement.
- Signaler le harcèlement.
- Refuser de rester les bras croisés et de ne rien faire.
- Rassurer et soutenir la victime du harcèlement.
- Refuser d'harceler.

5. 57 % des actes de harcèlement cessent en combien de secondes lorsque quelqu'un intervient en faveur de la victime ?

Dix secondes.

1. Que signifie le mot harcèlement ?

2. Qu'est-ce qu'un Acteur ?

3. Qu'est-ce qu'un Observateur ?

4. Quelles sont certaines des méthodes que vous pouvez utiliser pour faire face à un tyran ?

5. À quelle vitesse le harcèlement peut-il cesser si quelqu'un intervient ?



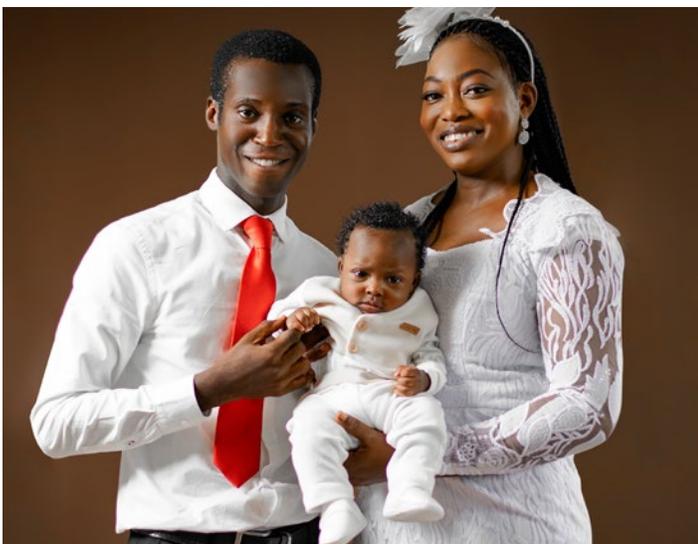
Droit au mariage et à la famille

Leçon 5A : Droit au mariage et à la famille

Développement

Photos de famille

Sous licence Stock et Adobe Stock



Développement

Mère Teresa



wikimedia.org/wikipedia/commons/d/d6/Mother_Teresa_1.jpg

Mère Teresa, universellement admirée pour son travail caritatif, diagnostiquait ainsi les maux du monde : « Nous avons simplement oublié que nous appartenons les uns aux autres. » La parenté est ce qui nous arrive lorsque nous refusons de laisser cela se produire. Avec la parenté comme objectif, d'autres choses essentielles se mettent en place ; sans elle, il n'y a pas de justice, pas de paix. *Grégory Boyle*
Tatouages sur le cœur. Free Press, New York, 2010

Le préambule de la DUDH soutient l'idée de parenté en ce qui concerne la famille humaine.

« Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde...

...L'Assemblée générale proclame la Déclaration universelle des droits de l'homme comme un modèle commun de réussite pour tous les peuples et toutes les nations... »

Déclaration universelle des droits de l'homme,
Préambule (paragraphe 1 et 8)

Leçon 5A : Droit au mariage et à la famille

Conclusion

Activité : La chaise humaine

1. Divisez les élèves en groupes de trois.
2. Deux personnes forment la chaise.
3. Saisissez votre poignet ou avant-bras gauche avec votre main droite. Votre partenaire fait de même.
4. Avec votre main gauche, saisissez tous les deux, juste en dessous du coude droit plié de votre partenaire, formant ainsi une « chaise humaine » carrée.
5. Abaissez la « chaise humaine » pour laisser la troisième personne s'asseoir sur la « chaise humaine », celle-ci passe alors ses bras autour des épaules des personnes qui forment la chaise.
6. Faites quelques pas avec la personne assise sur vos bras.
7. Veillez à ce que les élèves effectuent cette activité en toute sécurité !

Si votre classe est très nombreuse, il peut être préférable de faire une démonstration de l'activité avec seulement deux ou trois groupes.



<https://www.wikihow.com/Do-a-Two-Person-Arm-Carry#/Image:Do-a-Two-Person-Arm-Carry-Step-8.jpg>

Leçon 5B Droit au mariage et à la famille

Droit au mariage et à la famille

Article 16

- 1) Les hommes et les femmes majeurs, sans aucune restriction fondée sur la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont droit à des droits égaux dans le cadre du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
- 2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
- 3) La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 5

Les États parties respectent les responsabilités, les droits et les devoirs des parents ou, le cas échéant, des membres de la famille élargie ou de la communauté tels que prévus par la coutume locale, des tuteurs légaux ou des autres personnes légalement responsables de l'enfant, de fournir, d'une manière compatible avec le développement des capacités de l'enfant, une orientation et des conseils appropriés dans l'exercice par l'enfant des droits reconnus dans la présente Convention.

Convention relative aux droits de l'enfant

Points à retenir

1. Les élèves expliquent pourquoi les familles sont importantes pour les guider dans l'exercice de leurs droits.
2. Les élèves décrivent les protections dont ils bénéficient en matière de mariage.

Leçon 5B Droit au mariage et à la famille

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

- Parlez-nous de votre expérience avec l'utilisation d'un bâton de parole avec votre famille.
- Tournez-vous vers votre voisin et racontez-lui l'histoire de quelqu'un qui a fait quelque chose de difficile. Pourriez-vous créer une histoire ou une pièce de théâtre à partir de ce récit ?

3. Introduction

Demandez à un élève de lire la DUDH, Article 16 (page 36)

Demandez aux élèves d'identifier au moins quatre éléments importants concernant la famille pendant que l'élève lit.

Questions

1. Pourquoi la famille est-elle l'unité fondamentale de la société ?
2. Que signifient les mots hommes et femmes majeurs en ce qui concerne le mariage ? *Une personne doit avoir l'âge légal pour se marier*
3. Qui a des droits en matière de mariage ? *Les hommes et femmes*
4. Que signifie le mot dissolution lorsqu'il est appliqué au mariage ? *La fin ou la résiliation du mariage*
5. La dissolution affecte-t-elle les droits du mari et de la femme ? *Non, ils restent égaux*
6. Qui peut vous forcer à vous marier ? *Personne*

4. Développement

Activité : Balkissa, la fille qui a dit « non » au mariage

Racontez l'histoire de Balkissa. Demandez aux élèves d'écouter ce que disent les personnages de l'histoire, car ils joueront cette histoire par la suite.

Note à l'enseignant : Une autre option serait de demander aux élèves d'imaginer qu'ils sont un personnage de l'histoire. Ils peuvent ensuite discuter de ce qu'ils ressentiraient plutôt que de jouer un rôle.

À l'âge de 12 ans, le père de Balkissa l'avait promise en mariage à son cousin une fois qu'elle aurait célébré ses 16 ans. Elle ne voulait pas épouser son cousin et quitter l'école. Mais à l'âge de 16 ans, les préparatifs du mariage commencèrent. Elle demanda à ses parents d'arrêter le mariage. Sa mère a dit qu'elle n'avait aucun pouvoir pour l'arrêter. Son père ne pouvait pas l'aider car, dans leur tradition, l'oncle le plus âgé, qui était le père de sa cousine, avait le droit de prendre ces décisions pour les enfants de ses frères et sœurs. Où pouvait-elle trouver de l'aide ? Balkissa demanda conseil à son directeur d'école. Il lui parla d'un groupe qui pourrait

l'aider à intenter une action en justice contre son père et son oncle qui voulaient la forcer à se marier contre son gré. Au tribunal, l'avocat a demandé à Balkissa si elle voulait épouser son cousin. Le juge a menacé de mettre l'oncle et le père en prison. L'oncle de Balkissa a affirmé que toute cette affaire était une grave erreur. L'affaire fut alors classée.

Balkissa pensait avoir gagné. Mais son oncle menaçait de la tuer si elle n'épousait pas son cousin ! Balkissa se réfugia rapidement dans un centre d'accueil pour femmes. Le père de Balkissa a rappelé à son oncle qu'il pourrait se retrouver en prison s'il mettait sa menace à exécution. Il a finalement abandonné. Entre-temps, la mère et le père de Balkissa décidèrent qu'ils ne voulaient pas être mêlés à un mariage forcé.

Balkissa poursuit ses études, allant même jusqu'à faire des études de médecine. Elle s'adresse aujourd'hui à des groupes scolaires, et encourage les filles à suivre son exemple. « Je ne dis pas qu'il ne faut pas se marier », leur dit-elle. « Mais vous devez choisir le bon moment pour le faire. »

Elle explique que le mariage précoce forcé est souvent lié à de terribles violences au sein du couple. Il est aussi souvent lié à la mort de bébés prématurés et de jeunes filles mariées qui tombent enceintes avant que leur corps ne soit prêt à l'être. (Adapté de Sarah Buckley, BBC News, <http://www.bbc.com/news/magazine-35464262>)

Activité : Drame dans la famille (page 38)

Suivez les instructions à la page 38. La classe jouera l'histoire de Balkissa.

Relisez l'Article 16 (page 36).

5. Conclusion

Questions

1. Pourquoi est-il important que les familles parlent et travaillent ensemble ?
2. En quoi vos connaissances des droits de l'homme ont-elles aidé Balkissa ?
3. Quelles sont les lois en vigueur dans votre pays concernant le mariage des enfants ?
4. En quoi le fait de connaître vos droits de l'homme vous aide-t-il dans votre vie ?

6. Défi

- Parlez avec votre famille ou un ami de l'histoire de Balkissa et de la façon dont l'histoire a été résolue.
- Invitez votre famille ou un ami à discuter d'autres solutions possibles à l'histoire.
- Recherchez les lois concernant le mariage dans votre pays.

Développement

Activité : Drame dans la famille

Personnages de l'histoire : *Balkissa, le père, la mère, le directeur, l'avocat, l'oncle, le juge*

Au fur et à mesure que vous identifiez les personnages, sélectionnez les élèves qui viendront devant la classe afin qu'ils puissent lancer chaque scène.

Quelles sont les scènes principales de ce drame ? Discutez de chaque scène pour permettre aux élèves de créer leur propre dialogue à partir de l'histoire.

Scène 1 : Le père et Balkissa

Que dit le père à Balkissa ?

Comment réagit-elle ?

Scène 2 : Balkissa, sa mère et son père.

Que demande Balkissa à sa mère et à son père ?

Quelle est la réponse de chacun ?

Scène 3 : Balkissa et le directeur

Que demande Balkissa au directeur ?

Où l'envoie-t-elle ? Pourquoi ?

Scène 4 : Balkissa, l'avocat, l'oncle et le juge

Au tribunal, que demande l'avocat à Balkissa ?

Que dit Balkissa ?

Que dit l'oncle ?

Que dit le juge ?

Scène 5 : L'oncle, Balkissa, le père et la mère

Qu'est-ce que l'oncle menace de faire ?

Que fait Balkissa ?

Que dit le père à l'oncle ?

Que disent les parents à propos du mariage forcé ?

Scène 6 : Le professeur et Balkissa

Le professeur demande à Balkissa : Qu'avez-vous fait une fois que les choses se sont arrangées dans votre famille ?

Que dites-vous maintenant aux autres filles à propos du mariage ?

Leçon 6A : Liberté de religion et de croyance

Liberté de religion et de conviction

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en groupe, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Points à retenir

1. Les élèves discuteront des raisons pour lesquelles la liberté de religion est importante.
2. Les élèves identifieront les différents droits liés aux éléments de la pratique de la pensée, de la conscience et de la religion.
3. Les élèves expliqueront pourquoi il est important de pouvoir changer leurs croyances ou leur religion.

Leçon 6A : Liberté de religion et de croyance

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Après avoir partagé l'histoire de Balkissa, avez-vous trouvé d'autres solutions possibles ?

Partagez toutes les informations que vous avez trouvées sur les lois relatives au mariage dans votre pays. Comment ces lois fonctionnent-elles avec les droits de l'homme ?

3. Introduction

Lisez l'Article 18 de la DUDH puis montrez la mini-affiche sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (page 41).

Questions

1. Que sont les pensées ? *Idées et opinions*
2. Qu'est-ce que la conscience ? *Des sentiments intérieurs qui vous disent ce qui est bien ou mal dans vos pensées et votre comportement.*
3. Qu'est-ce que la religion ? *Ensemble de croyances et de pratiques spirituelles.*
4. Que sont les croyances ? *Confiance, foi ou assurance en quelqu'un ou en quelque chose.*
5. Pourquoi était-il important d'inclure un article sur la liberté de pensée, de conscience et de religion dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ?
6. Quels conflits avez-vous observés en matière de liberté de pensée, de conscience et de religion dans les familles et dans votre communauté ? Comment le respect des croyances d'autrui pourrait-il aider à résoudre ces conflits ?
7. Pourquoi est-il important de pouvoir exercer ce droit seul ou en communauté avec d'autres, en public ou en privé ?
8. Pourquoi est-il nécessaire de pouvoir exercer notre religion ou notre croyance par l'enseignement, la pratique, le culte et l'observance ?
9. Qui a accès à cette liberté ? Que se passe-t-il si la religion ou les croyances d'une personne sont différentes de celles de son entourage ?

4. Développement

Activité : Six photos – Liberté de religion ou de conviction (page 42)

Questions

1. Que voyez-vous sur ces photos ?
2. Comment chaque personne a-t-elle exprimé sa religion différemment ? Soyez précis.
3. Quelles sont les différentes religions ou croyances présentes dans votre communauté ?
4. Comment exprimez-vous votre religion ou vos convictions ?

5. À quel moment n'avez-vous pas pu exprimer vos croyances ?
6. Comment pouvez-vous respecter les croyances d'autrui tout en pratiquant les vôtres ?
7. Comment le respect des croyances d'autrui améliore-t-il la vie de chacun ?

5. Conclusion

Lisez ou demandez à un élève de lire à nouveau la DUDH, Article 18.

Ce droit nous garantit que nous pouvons faire trois choses.

- **Avoir** : nous avons tous le droit d'avoir nos propres pensées, croyances ou religions.
- **Changer** : nous pouvons changer de religion ou de croyance si nous le souhaitons.
- **Exprimer** : nous pouvons enseigner, pratiquer ou vénérer comme nous le souhaitons.

Questions

1. Pourquoi est-il important que nous ayons le droit d'avoir nos propres pensées, notre propre conscience, notre propre religion et nos propres croyances ?
2. Pourquoi est-il important de pouvoir changer de religion ou de croyances ?
3. Pourquoi est-il important de pouvoir manifester notre religion ou nos croyances dans l'enseignement, la pratique, le culte et l'observance ?

6. Défi

- Si possible, trouvez quelqu'un dont les croyances ou la religion sont différentes des vôtres. Demandez à cette personne de vous expliquer sa religion.
- Demandez à vos parents de vous parler d'une expérience avec quelqu'un qui a une croyance ou une religion différente de la vôtre.
- Écoutez attentivement et respectueusement.
- Remerciez-les d'avoir partagé leur expérience.



Droit à Liberté de pensée, de conscience et de religion

Leçon 6A : Liberté de religion et de croyance

Développement

Activité : Six photos – Liberté de religion ou de conviction

Chrétien(ne)



Hindou(e)

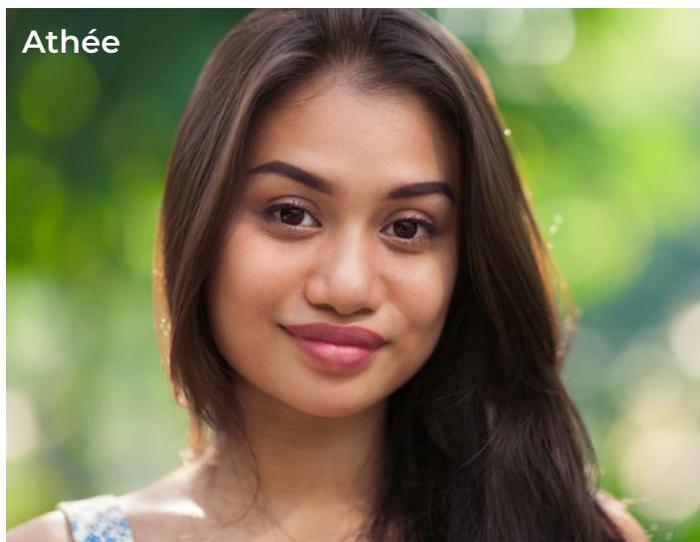


Sous licence iStock et Adobe Stock

Musulman(e)



Athée



Juif(ve)



Bouddhiste



Leçon 6B : Liberté de religion et de croyance

Liberté de religion ou de croyance

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en groupe, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 14

Vous avez le droit de penser et de croire ce que vous voulez et de pratiquer votre religion tant que vous n'empêchez pas les autres de jouir de leurs droits. Vos parents doivent vous guider sur ces questions.

Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Points à retenir

1. Les élèves identifieront leurs droits liés à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les élèves décriront comment ils peuvent exercer leurs droits en matière de culte et d'observance, tout en respectant les droits d'autrui à faire de même.

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Qu'avez-vous appris en discutant avec une personne qui a une croyance ou une religion différente de la vôtre ? Si personne ne répond, faites part de votre propre expérience.

3. Introduction

Activité : Flash info – Les religions travaillent ensemble

Lisez puis discutez de l'info.

Suite à l'attaque d'une église catholique en France, les musulmans de tout le pays ont assisté à une messe catholique en solidarité avec les personnes touchées. Leur action a envoyé un message fort de solidarité communautaire, montrant que la haine n'a de place dans aucune religion.

Cette union des religions ne se produit pas seulement après une tragédie. La Maison des religions en Suisse réunit huit religions sous un même toit ! Il y a des espaces pour les sikhs, les Bahá'í et les juifs, ainsi qu'une église chrétienne, un temple hindou, un cemevi d'alévis turcs, un centre bouddhiste et une mosquée musulmane, qui s'ouvrent tous sur une salle de dialogue où des réunions et des événements communautaires peuvent avoir lieu pour les membres de toutes les croyances.

En nous concentrant sur les choses positives que nous partageons, nous pouvons contribuer à faire passer le message que nos différences sont moins importantes que les choses que nous avons en commun : les valeurs d'amour, de compassion, de respect, d'équité et d'égalité.

Questions

1. En quoi ces événements vous ont-ils surpris ?
2. Que pensez-vous de la réaction des musulmans après avoir appris l'attentat contre l'église catholique ? Qu'auriez-vous fait ?
3. Qui a le droit de choisir sa propre religion ou croyance ?
4. Comment pouvons-nous accroître la tolérance à l'égard d'une variété de religions ?
5. Que pensez-vous qu'une Maison des religions devrait faire ?
6. Si vous construisiez une Maison des religions, quel modèle utiliseriez-vous ?

4. Développement

Demandez à un élève de lire l'Article 14 de la CDE à la page 43. Montrez la mini-affiche sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (page 41).

Cet article nous parle de notre droit à la liberté de religion ou de conviction.

Questions

1. Si nous avons le droit d'avoir nos propres croyances et notre propre religion, comment devrions-nous traiter les personnes qui ont des croyances différentes des nôtres ?
2. Qu'en est-il des personnes qui ne veulent pas avoir de religion du tout ? Ont-ils les mêmes droits que les personnes qui ont une religion ?
3. Quel est un exemple de quelqu'un à qui il n'a pas été permis de pratiquer sa religion ?
4. Comment pouvons-nous faire preuve de respect si nous ne sommes pas d'accord ?
5. Quelles sont les croyances que nous pouvons avoir en commun ?
6. Comment vos parents vous guident-ils en matière de religion ?

Guidez les élèves pour qu'ils se souviennent que nous sommes tous égaux en termes de dignité et de respect.

5. Conclusion

Questions

1. Comment des personnes d'autres religions vous ont-elles traité ? Comment vous êtes-vous senti ?
2. Pouvez-vous décrire un moment où vous n'avez pas pu exprimer vos convictions ? Expliquez vos sentiments.
3. Comment pouvez-vous respecter les croyances des autres tout en pratiquant les vôtres ?
4. Que se passe-t-il si les gens changent de croyance ? Est-ce que c'est mal ? Comment pouvons-nous toujours les soutenir ?
5. Quelles sont les valeurs que la plupart des gens ont en commun, quelle que soit leur religion ou leur croyance ? *Gentillesse, amour des autres, honnêteté, serviabilité, protection contre le vol et le meurtre, etc.*
6. Comment le respect de la religion ou des croyances des autres améliore-t-il notre vie ?

6. Défi

- Concevez votre propre Maison des religions.
- Cette semaine, dressez une liste des valeurs que nous avons tous en commun, quelle que soit notre religion ou notre croyance. Partagez la liste avec votre famille ou un ami.
- De nombreuses religions encouragent leurs membres à aider autrui. Les personnes qui ne pratiquent pas de religion aident également souvent d'autres personnes. Discutez avec votre famille ou un ami des façons dont vous pourriez aider quelqu'un dans votre communauté. *Idées : Aider un jeune enfant à apprendre quelque chose de nouveau. Aider une personne âgée dans une tâche. Rejoindre un groupe de service.*

Leçon 7A – Liberté d'opinion et d'expression

Liberté d'opinion et d'expression

Article 19

Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce droit implique la liberté de ne pas être inquiété pour ses opinions et celle de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 13

Vous avez le droit de rechercher, d'obtenir et de partager des informations sous toutes les formes (par exemple, par l'écriture, l'art, la télévision, la radio et l'internet), tant que ces informations ne vous portent pas préjudice ou ne portent pas préjudice à autrui.

Convention relative aux droits de l'enfant

Points à retenir

1. Les élèves expliqueront ce que signifie avoir le droit à la liberté d'opinion et d'expression.
2. Les élèves expliqueront diverses façons de partager ce qu'ils pensent avec les autres.

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Demandez aux élèves de partager leurs conceptions pour leur Maison des religions et de discuter des raisons des différents plans.

Activité : Expression limitée

Quelles sont les valeurs que nous partageons quelle que soit notre religion ou notre croyance ?

- Une fois que l'un des élèves a parlé, demandez à un autre élève (Élève A) de se couvrir la bouche.
- Demandez à un autre élève (Élève B) de se boucher les oreilles.
- Ils doivent se couvrir la bouche et se boucher les oreilles pendant que l'EXAMEN se poursuit.
- Demandez à deux ou trois autres élèves de partager des valeurs communes que nous partageons tous, quelles que soient nos croyances.
- L'Élève B peut parler s'il souhaite répondre à la question de l'examen, mais il doit se couvrir les oreilles.

3. Introduction

Lisez l'Article 19 de la DUDH sur la liberté d'opinion et d'expression (page 45).

Questions

1. Que pensez-vous des demandes faites aux Élèves A et B ?
2. Étaient-ils libres de découvrir des choses et de les partager avec d'autres personnes ?
3. Élève A, comment t'es-tu senti durant l'activité avec la bouche couverte ?
4. Élève B, comment t'es-tu senti avec tes oreilles bouchées ?
5. Qu'avez-vous ressenti, vous autres, en sachant que quelqu'un ne pouvait pas parler ou entendre aussi bien que vous ?
6. Pouvez-vous vous souvenir d'un moment où vous n'avez pas pu vous exprimer ? Quel effet cela fait-il de garder ses pensées et ses sentiments à l'intérieur de soi ?
7. Pouvez-vous vous souvenir d'un moment où vous avez eu l'impression que personne ne vous écoutait ?
8. Quelles sont les forces extérieures qui vous empêchent de vous exprimer ou de vous sentir compris ?

Lisez à nouveau l'Article 19 de la DUDH.

À quel droit de l'homme cet article fait-il référence ?

Montrez la mini-affiche sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (page 47).

4. Développement

Activité : L'histoire de Malala (page 48)

Lisez l'histoire de Malala Yousafzai.

5. Conclusion

Lisez l'Article 13 de la CDE sur le droit de rechercher et de recevoir des informations (page 45).

Questions

1. Quel est le lien entre l'histoire de Malala et l'Article 13 ?
2. Quelles sont les autres façons de s'exprimer en dehors de la parole ? *Écriture, art, télévision, radio, Internet, etc.*
3. Comment savoir si mes sources sont fiables ? Posez-vous ces questions :
 - Qui est l'auteur ou l'autorité ?
 - Quel est l'objectif du contenu ?
 - Est-ce exact ?
 - De qui vient-elle ?
 - Pourquoi cette source existe-t-elle ?
 - Comment cette source se compare-t-elle aux autres sources ?

6. Défi

- Exprimez vos sentiments sur la communauté dans laquelle vous vivez de l'une des manières suivantes : écrivez un poème, faites un dessin, chantez une chanson, écrivez une chanson de rap, etc.
- Partagez votre idée avec votre famille puis parlez-leur du droit à la liberté d'opinion et d'expression.
- Ramenez l'idée avec vous la prochaine fois pour la partager avec la classe.



Droit à la liberté d'opinion et d'expression

Développement



DFID : Département britannique pour le développement International, CC BY 2.0 -<<https://creativecommons.org/licenses/by/2.0/>>, via Wikimedia Commons

Activité : L'histoire de Malala

Malala Yousafzai est née au Pakistan en 1997. Plus de la moitié des filles ne vont pas à l'école dans ce pays, alors que la plupart des garçons y vont. Cela gênait Malala. Son père était directeur de son école et un grand défenseur de l'éducation des filles.

Lorsque les soldats sont arrivés dans sa ville, ils ont déclaré que les filles ne pouvaient pas aller à l'école. Mais Malala et ses amies ont refusé de leur obéir. Les soldats l'ont donc menacée de mort, mais cela ne l'a pas empêchée d'aller à l'école et de parler à d'autres personnes de ce qu'elle faisait. Elle a même donné une conférence intitulée « Comment osent-ils me retirer mon droit fondamental à l'éducation ? ». Personne ne pensait que les soldats tueraient une jeune fille.

Un jour, alors que Malala avait 15 ans, elle prenait le bus avec des amis pour rentrer de l'école, lorsqu'un homme armé et masqué arrêta le bus, monta à bord et cria, « Qui est Malala ? ». Il a ensuite tiré sur elle, touchant Malala à la tête avant de s'enfuir. Même si Malala a failli mourir, elle n'a pas abandonné.

Aujourd'hui, elle continue de s'exprimer en faveur de l'éducation, en particulier pour les filles. Alors qu'elle n'avait que 17 ans, elle a reçu le prix Nobel de la paix pour avoir accompli le meilleur travail au monde en faveur de la paix. Malala est la plus jeune personne à recevoir ce prix. Le monde entier a été scandalisé par le fait que quelqu'un avait tenté de tuer une jeune fille simplement parce qu'elle voulait aller à l'école.

Le Pakistan a rapidement adopté une nouvelle loi, le droit à l'éducation gratuite et obligatoire, pour la première fois dans l'histoire du pays. Elle a été décrite comme « une courageuse et douce avocate pour la paix qui, par le simple fait d'aller à l'école, est devenue une enseignante pour le monde entier ». Le jour où Malala a eu 18 ans, elle a assisté à l'ouverture d'une école pour filles au Liban. Elle a déclaré : « Aujourd'hui, pour mon premier jour en tant qu'adulte, au nom des enfants du monde, j'exige des dirigeants qu'ils investissent dans les livres plutôt que dans les balles ».

Leçon 7B : Liberté d'opinion et d'expression

Liberté d'opinion et d'expression

Article 19

Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce droit implique la liberté de ne pas être inquiété pour ses opinions et celle de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 13

Vous avez le droit de rechercher, d'obtenir et de partager des informations sous toutes les formes (par exemple, par l'écriture, l'art, la télévision, la radio et l'internet)...

... à condition que ces informations ne vous nuisent pas ou ne nuisent pas aux droits d'autrui.

Convention relative aux droits de l'enfant

Points à retenir

1. Les élèves justifieront pourquoi ils ont le droit de rechercher, d'obtenir et de partager leurs propres opinions tant que les informations ne leur sont pas préjudiciables ni à autrui.
2. Les élèves discuteront des différentes manières de créer des informations à partager en utilisant diverses sources (par exemple, l'écriture, l'art, la télévision, la radio et Internet).
3. Les élèves identifieront leurs droits et leurs responsabilités lorsqu'ils s'expriment avec les autres.

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Montrez la mini-affiche sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (page 47).

Vous avez été mis au défi d'exprimer vos sentiments sous la forme d'un poème, d'une image, d'une chanson ou d'un rap sur la communauté dans laquelle vous vivez. Tournez-vous vers une personne à proximité et partagez ce que vous avez tous les deux créé.

Question

Qu'avez-vous compris des sentiments de votre partenaire envers sa communauté ?

3. Introduction

Activité : Article 13 (page 49)

Section 1

Note à l'enseignant : Masquez la Partie 2 de l'article

Demandez à un élève de lire la première partie de l'Article 13, et de s'arrêter après le mot « Internet ».

Expliquez que les auteurs de cet article ont ajouté un élément supplémentaire concernant la limitation de ce droit.

Démasquez la Partie 2

Laissez l'élève terminer la lecture de l'article.

4. Développement

Questions

1. Y a-t-il des moments où nous ne devrions pas dire ce que nous pensons ?
2. Avez-vous déjà entendu quelqu'un dire quelque chose de faux à propos de quelqu'un d'autre ?
3. Comment cela a-t-il affecté la personne qui a menti ?
4. Comment cela a-t-il affecté la personne sur laquelle on a menti ?

Lisez l'Article 13 ensemble en classe.

Activité : Citation de personnes connues

Divisez la classe en trois groupes. Partagez avec chaque groupe l'une des citations énumérées ci-dessous.

« Le ressentiment, c'est comme boire du poison en espérant qu'il tuera vos ennemis. »

Nelson Rolihlahla Mandela - Militant anti-apartheid, homme politique et homme d'État sud-africain

« J'élève ma voix, non pas pour crier, mais pour que ceux qui n'ont pas de voix puissent être entendus. Nous ne pouvons pas réussir si la moitié d'entre nous sommes mises en retrait. »
Malala Yousafzai - Avocate pakistanaise pour l'éducation des femmes

« Je veux être libre d'exprimer pleinement ma personnalité. » *Mahatma Gandhi : Chef du mouvement d'indépendance de l'Inde*

Questions

Demandez aux élèves de discuter en groupe de ce que la citation signifie pour eux. Sont-ils d'accord ou non avec la personne connue ?

Sélectionnez un porte-parole de chaque groupe pour qu'il partage avec l'ensemble de la classe ce que son groupe a appris de la citation.

5. Conclusion

Montrez à nouveau la mini-affiche sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (page 47).

Question

1. Si vous avez le droit de vous exprimer, quelle est votre responsabilité ? *Guidez les élèves pour qu'ils comprennent ce qui suit : Ils doivent s'assurer que ce qu'ils disent est vrai ou exact. S'ils veulent que leur voix soit entendue et respectée, ils doivent également écouter les autres avec respect.*
2. Que devez-vous faire concernant la source de vos informations ? *Vérifiez qu'il s'agit d'une source d'information fiable et digne de confiance.*

6. Défi

- Pensez aux citations que nous avons utilisées en classe et soyez prêt à en résumer une et à la partager avec votre famille ou vos amis.
- Trouvez une citation que vous aimez et apportez-la en classe la prochaine fois.

Leçon 8A : Droit à la reconnaissance juridique

Droit à la reconnaissance juridique

Article 6

Toute personne a droit à la reconnaissance partout en tant que personne devant la loi.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 15

(1) Toute personne a droit à une nationalité.

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 7, paragraphe 1

L'enfant doit être déclaré immédiatement après sa naissance et a droit, dès sa naissance, à un nom, au droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, au droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Convention relative aux droits de l'enfant

Article 8

(1) Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant à préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales tels que reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

(2) Lorsqu'un enfant est illégalement privé de tout ou partie des éléments de son identité, les États parties lui fournissent une assistance et une protection appropriées en vue de rétablir rapidement son identité.

Convention relative aux droits de l'enfant

Points à retenir

1. Les élèves discuteront des raisons pour lesquelles il est important que leur naissance soit légalement déclarée.
2. Les élèves expliqueront pourquoi nous avons tous droit à un nom et à une nationalité.
3. Les élèves défendront l'affirmation : « Tout le monde a un droit d'être reconnu où que ce soit comme une personne devant la loi. » *DUDH, Article 6.*

Leçon 8A : Droit à la reconnaissance juridique

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Récitez ou chantez « Je suis moi » (page 53) Ou sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Si vous aviez la liberté d'opinion et d'expression, quelle est votre responsabilité ?

- Assurez-vous que ce que vous dites est vrai ou exact et que votre source est fiable.
- Si vous voulez que votre voix soit entendue et respectée, vous devez écouter les autres avec respect.

Partagez la citation que vous avez trouvée.

Questions

1. Que pensez-vous que dit la personne citée ?
2. Que ressentez-vous face à cette citation ?

3. Introduction

Montrez la mini-affiche sur le droit à la reconnaissance juridique (page 54). Lisez les Articles 6 et 15 (page 51)

Questions

1. Qu'est-ce que la nationalité ? *La nationalité est le statut juridique d'appartenance à une nation particulière.*
2. Pourquoi est-il important de connaître sa nationalité ?
3. Peut-on changer de nationalité ? *Oui. Une personne doit obtenir l'autorisation d'entrer dans un pays, puis présenter une demande auprès d'un bureau gouvernemental du pays dans lequel elle souhaite établir sa citoyenneté. Elle doit ensuite suivre les directives du pays.*

Lisez les Articles 7 et 8 (page 51)

4. Que signifie le terme « États parties » ? *Le pays a accepté un traité qui reconnaît les droits de l'homme.*
5. Quand notre naissance est-elle déclarée ? *Au moment de notre naissance.*
6. Qu'est-ce qu'une déclaration de naissance ? *Un acte légal indiquant le lieu de naissance de l'enfant et le nom de ses parents.*

4. Développement

Questions

1. Pourquoi la déclaration de naissance est-elle importante ?
 - *C'est une preuve légale d'identité.*
 - *Il est obligatoire pour un enfant d'obtenir un certificat de naissance.*
 - *Elle aide le gouvernement à protéger les droits de l'enfant.*
 - *Elle aide le gouvernement à décider où et comment dépenser l'argent pour fournir des services tels que les soins de santé, l'éducation et la vaccination, etc.*
2. Quelle est la différence entre la déclaration de naissance et le certificat de naissance ? *La déclaration de naissance enregistre une naissance auprès du gouvernement. Le dossier est conservé dans un bureau gouvernemental. En général, un certificat de naissance est délivré par le gouvernement et remis au parent ou au tuteur.*

3. Où peut-on trouver une déclaration de naissance ? *Dans la plupart des pays, lorsqu'un bébé naît, les informations suivantes sont écrites et conservées dans un bureau gouvernemental : le nom du bébé, ses parents, sa date de naissance, son lieu de naissance.*
4. Que protège un certificat de naissance ?
 - *Cette preuve légale d'identité peut aider à protéger les enfants contre la violence, les abus et l'exploitation. Sans certificat de naissance, les enfants ne peuvent pas prouver leur âge, ce qui les expose à un risque beaucoup plus élevé d'être contraints à un mariage précoce, d'entrer sur le marché du travail ou d'être recrutés dans les forces armées.*
 - *Il peut également contribuer à protéger les enfants migrants et réfugiés contre la séparation familiale, la traite et l'adoption illégale. Sans un certificat, ces enfants courent un risque beaucoup plus élevé d'apatridie, ce qui signifie qu'ils n'ont aucun lien juridique avec un pays, y compris une nationalité.*
 - *Sans certificat de naissance, de nombreux enfants ne peuvent pas bénéficier des vaccins de routine ni d'autres services de santé. Il se peut qu'ils ne puissent pas aller à l'école ou s'inscrire aux examens. En conséquence, leurs perspectives d'emploi futures sont extrêmement limitées, ce qui les rend plus susceptibles de vivre dans la pauvreté.*
 - *À l'âge adulte, les enfants auront besoin de cette pièce d'identité officielle pour des transactions de base mais importantes comme l'ouverture d'un compte bancaire, l'inscription sur les listes électorales, l'obtention d'un passeport, l'entrée sur le marché du travail, l'achat ou l'héritage d'une propriété ou la réception d'une aide sociale.*

5. Conclusion

Lisez cette citation puis discutez-en avec votre classe :

« Les naissances d'environ un quart des enfants de moins de cinq ans dans le monde n'ont jamais été déclarées. La vie de ces enfants ne peut pas être protégée si les gouvernements ne savent même pas qu'ils existent. Même lorsque les enfants sont déclarés, il se peut qu'ils ne disposent pas de preuve de déclaration. On estime que 237 millions d'enfants de moins de cinq ans dans le monde n'ont actuellement pas de certificat de naissance. » <https://www.unicef.org>

Lisez les Articles 6 et 15 (page 51) puis montrez l'exemple de formulaire de renseignements sur la naissance (page 55). Demandez aux élèves de copier les informations du formulaire.

6. Défi

- Partagez avec votre famille les informations figurant sur le modèle de formulaire de déclaration de naissance. Remplissez-le autant que vous le pouvez.
- Demandez à vos parents ou tuteur si votre naissance a été déclarée.

Je suis moi

Bienvenue

Récitez ou chantez :

Kristina Evonne Carter

Who am I? I am a per-son, I am me, I am of val-

ue. I am me, I am me, I am me. I have a right

to be ac-cept-ed Eve-ry-where as a per-son. I have a name,

I have a name, I have a name. I have

an i-den-ti-ty reg-is-tered with my na-tion-al-i-ty First name, last name

birth-day, boy or girl. I've got in-di-vid-u-al-i-ty, I am part

of a fami-ly. I have these rights eve-ry where I go. Who am I? I am a per

son, I am me, I am of val-ue. I am me, I am me, I am me.

I have a right to be ac-cept-ed Eve-ry-where as a per

son. I have a name, I have a name, I have a name.

Copyright © 2020 by Intellectual Reserve, Inc. All rights Reserved

Pour écouter la musique, rendez-vous sur l'onglet **LANGUES**, sélectionnez **FRANÇAIS**, puis cliquez sur le bouton **Musique**. <https://go-hre.org/resources/music-french/>



Droit à la reconnaissance juridique

Leçon 8A : Droit à la reconnaissance juridique

Conclusion

Modèle de formulaire de déclaration de naissance

Un « certificat de naissance universel » comprend généralement les informations suivantes, dans le but d'être facilement compris dans différents pays :

Informations personnelles :

Nom complet (prénom, deuxième prénom, nom)

Date de naissance (jour, mois, année)

Lieu de naissance (ville, État/province, pays)

Il ne s'agit PAS d'un formulaire juridique

Enfant	1. Nom de l'enfant (prénoms, nom de famille)	2. Sexe	3. Date de naissance (jour/mois/année)
	4. Lieu de naissance de l'enfant (village ou ville)	5. État, district ou province / Pays	
Mère	6. Nom légal actuel de la mère (prénoms, nom de famille)		
	8. Nom de la mère avant le premier mariage (prénoms, nom de famille)		
	9. Lieu de naissance de la mère (village ou ville / État, district ou province / Pays)		
Père	10. Nom du père (prénoms, nom de famille)		
	11. Lieu de naissance du père (village ou ville / État, district ou province / Pays)		

Leçon 8B : Droit à la reconnaissance juridique

Droit à la reconnaissance juridique

Article 6

Toute personne a droit à la reconnaissance partout en tant que personne devant la loi.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 15

(1) Toute personne a droit à une nationalité.

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 7, paragraphe 1

L'enfant doit être déclaré immédiatement après sa naissance et a droit, dès sa naissance, à un nom, au droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, au droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Convention relative aux droits de l'enfant

Article 8

(1) Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant à préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales tels que reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

(2) Lorsqu'un enfant est illégalement privé de tout ou partie des éléments de son identité, les États parties lui fournissent une assistance et une protection appropriées en vue de rétablir rapidement son identité.

Convention relative aux droits de l'enfant

Points à retenir

1. Les élèves discuteront des raisons pour lesquelles il est important que leur naissance soit légalement déclarée.
2. Les élèves défendront l'affirmation : « Tout le monde a un droit d'être reconnu où que ce soit comme une personne devant la loi. » DUDH, Article 6.
3. Les élèves partageront leurs connaissances avec les autres et les encourageront à déclarer leurs naissances.
4. Les élèves commenceront à écrire leurs histoires personnelles.

Leçon 8B : Droit à la reconnaissance juridique

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Récitez ou chantez « Je suis moi » (page 53) Ou sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Questions

1. Quelle est la différence entre une déclaration de naissance et un certificat de naissance ? Une déclaration de naissance est un formulaire conservé dans un bureau gouvernemental. Un certificat de naissance est remis à un parent ou à un tuteur.
2. Quelqu'un pourrait-il nous parler de ce que vous avez appris sur votre déclaration de naissance ou votre certificat de naissance ?
3. Avez-vous pu ajouter des informations à l'exemple de formulaire que vous avez copié ?

3. Introduction

La dernière fois, nous avons appris que les naissances d'environ un quart des enfants de moins de cinq ans dans le monde n'ont jamais été déclarées. On estime que 237 millions d'enfants de moins de cinq ans dans le monde n'ont actuellement pas de certificat de naissance.

<https://www.unicef.org>

Question

Quelles en sont les raisons ?

- Les systèmes gouvernementaux de déclaration peuvent exiger des frais d'enregistrement que les gens ne peuvent pas se permettre.
- Il n'y a pas suffisamment de travailleurs qualifiés pour traiter les déclarations de naissance.
- Certaines personnes vivent dans des zones reculées et difficiles d'accès.
- Les gens ne savent pas comment enregistrer une naissance.
- Il existe une discrimination religieuse ou sexuelle à l'encontre de certains groupes. <https://www.unicef.org>

4. Développement

Lisez les Articles 7 et 8 de la CDE (page 56) puis montrez la mini-affiche sur le droit à la reconnaissance juridique (page 54).

Questions

1. Où l'Article 8 de la CDE nous suggère-t-il de nous adresser pour obtenir de l'aide afin d'établir notre identité ? États parties ou gouvernement.
2. Que peut-on faire pour augmenter les déclarations.
 - Créer des centres d'assistance.
 - Demander aux hôpitaux de déclarer les naissances.
 - Rendre la déclaration possible via téléphone ou en ligne.

3. Que devez-vous faire si, pour une raison quelconque, votre naissance n'a pas été déclarée auprès du gouvernement ? Demandez des informations à votre famille, puis demandez de l'aide aux autorités locales.

N'oubliez pas : Chaque droit s'accompagne d'une responsabilité, non seulement à l'égard de vous-même, mais aussi à l'égard d'autrui.

- Vous devriez vous assurer que vous êtes déclaré. Rappelez à vos amis de faire de même.
- Parlez à vos enseignants et à vos parents pour trouver des solutions aux défis qui correspondent à votre situation.
- Aidez les autres.

5. Conclusion

Nous savons que nous sommes chacun unique. Il n'y a personne d'autre comme toi.

Questions

1. Nous voulons tous être vus et reconnus. Existe-t-il d'autres moyens de nous rendre visibles au monde, que nous ayons ou pas une déclaration de naissance ou un certificat de naissance ?
 - Créez un dossier personnel en complétant autant d'informations que possible sur le formulaire d'inscription (page 55).
 - Dessinez des images de vous et de votre famille.
 - Écrivez où vous avez vécu.
 - Créez un arbre généalogique en répertoriant autant de noms de famille, de dates et de lieux que possible.
 - Dessinez une carte de votre vie.
2. Vous pouvez écrire votre propre histoire. Que voulez-vous que les autres sachent de vous ? Que pouvez-vous inclure ?
 - Événements importants
 - Diverses expériences, y compris ce que vous avez ressenti à propos de ces moments
 - Expériences amusantes
 - Choses que vous aimez faire
 - Un moment lié à l'histoire que vous avez vécu
 - Ce que vous avez appris
 - Expériences avec vos grands-parents ou d'autres membres de la famille
 - Nourriture, musique, personne, vacances, livres préférés
 - Ce que vous voulez faire dans le futur
 - Les défis auxquels vous avez été confrontés et ce que vous avez fait pour les relever

6. Défi

- Discutez avec vos amis et votre famille de l'importance de déclarer les naissances et d'avoir un certificat de naissance en sa possession.
- Commencez à écrire ou à dessiner votre histoire personnelle et soyez prêt à la partager brièvement en classe.

Protection contre le travail des enfants

Article 32

(1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et contre l'exécution de tout travail susceptible de présenter des risques ou de compromettre son éducation, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

(2) Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer la mise en œuvre du présent article. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux, les États parties doivent notamment :

- a. Prévoir un ou plusieurs âges minimums d'admission à l'emploi ;
- b. Prévoir une réglementation appropriée sur les horaires et conditions de travail ;
- c. Prévoir des pénalités ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

Convention relative aux droits de l'enfant

Points à retenir

1. Les élèves décriront la différence entre aider à la maison et être impliqué dans le travail des enfants.
2. Les élèves identifieront leurs protections dans le travail qu'ils effectuent à l'extérieur de la maison.
3. Les élèves examineront les protections mises en place par leur gouvernement concernant l'âge minimum, les heures et les conditions de travail des enfants.

Leçon 9A : Protection contre le travail des enfants

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Questions

À qui avez-vous parlé de l'importance de déclarer une naissance et d'obtenir un certificat de naissance ? Décrivez votre expérience.

Est-ce que quelqu'un peut partager une petite partie de son histoire personnelle que vous avez écrite ou dessinée ?

3. Introduction

Montrez la mini-affiche sur le droit à la protection contre le travail des enfants (page 60).

Questions

1. Qu'est-ce que le travail des enfants ? Que pensez-vous que cela signifie ? *Tâche ou travail injuste effectué par des enfants*
2. Quels sont quelques exemples de travail des enfants ? *Enfants travaillant dans des conditions dangereuses ; enfants travaillant de longues heures et manquant l'école ; enfants n'ayant pas le temps de se reposer et de manger*
3. Le travail que vous faites pour aider à la maison est-il du travail des enfants ? Expliquez votre réponse. *Non, nous faisons partie d'une famille et avons la responsabilité de contribuer à son harmonie*

Jusqu'à présent, nous avons appris à connaître les droits dont nous disposons pour nous aider à faire différentes choses. Aujourd'hui, nous allons parler d'un droit qui nous protège.

Lisez la CDE, Article 32 (page 58)

Questions

1. Qui sont les États parties ? *Des pays qui expriment leur consentement à être liés par un traité relatif aux droits de l'homme en vertu du droit international.*
2. Que signifie l'exploitation économique ? *Utiliser quelqu'un pour gagner de l'argent sans tenir compte de ses besoins.*
3. Qu'est-ce que l'article identifie comme étant de l'exploitation au travail ? Un travail qui est :
 - Dangereux
 - Interférer avec la scolarité d'un enfant
 - Porter atteinte à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social d'un enfant
4. Quelles lois vous protègent du travail des enfants ?
 - Âges minimums d'admission à l'emploi
 - Réglementation appropriée des horaires et des conditions de travail
 - Pénalités ou sanctions pour les employeurs qui enfreignent la loi

4. Développement

Activité : Dessine ça et Partage en Binôme (page 61)

Lisez les histoires puis suivez les instructions pour terminer l'activité.

Instructions

- Répartissez les jeunes en paires pour la discussion.
- Divisez le groupe en 3 sections, en donnant à chacune d'elles une histoire différente.
- Un élève de chaque section lira l'histoire, puis la section se divisera en groupes de deux pour discuter de ces questions :
- Cette situation illustre-t-elle du « travail des enfants » ?
 - Quelle partie de l'Article 32 sur le travail des enfants était violée dans ces histoires ?
 - Rappelez les sections après leur brève discussion. Laissez une minute à un élève de chaque groupe pour montrer son dessin et décrire ce qui se passe.

Questions

1. En quoi ces histoires sont-elles similaires ?
2. Quel est l'impact sur votre communauté ou sur les jeunes s'ils effectuent des travaux pénibles ou travaillent de longues heures lorsqu'ils sont jeunes ?
3. Quelle est la différence entre des enfants qui effectuent des tâches à leur domicile et le travail des enfants ?
4. Quel est le plus grand défi que vous et votre famille rencontrez au travail ?
5. Comment pouvez-vous vous préparer pendant votre jeunesse à subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille lorsque vous serez adulte ?

5. Conclusion

Relisez l'Article 32 (page 58)

Questions

1. Comment cet article vous protège-t-il de l'exploitation du travail des enfants ? Un travail qui est :
 - Dangereux
 - Interférer avec la scolarité d'un enfant
 - Porter atteinte à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social d'un enfant
2. Quelles lois vous protègent du travail des enfants ?
 - Âges minimums d'admission à l'emploi
 - Réglementation appropriée des horaires et des conditions de travail
 - Sanctions pour les employeurs qui enfreignent la loi
3. Quel genre de travail pensez-vous que les enfants puissent faire une fois qu'ils sont grands s'ils ne peuvent pas aller à l'école et apprendre à lire, à écrire et à compter ?

6. Défi

- Partagez les histoires d'Arkar, Pharady et Ebo avec votre famille et vos amis.
- Identifiez des idées sur la manière de mettre fin au travail des enfants.



Droit à la protection contre le travail des enfants

Leçon 9A : Protection contre le travail des enfants

Développement

Activité : Dessine ça et Partage en Binôme

Arkar doit porter de lourds paniers de boue sur la tête, marchant dix-huit kilomètres. Il a été heurté par une moto et a reçu 18 points de suture. Après cela, il n'était plus aussi fort que les autres ouvriers. Après avoir porté 15 paniers, il avait mal à la tête et aux jambes, mais il devait encore porter au moins 85 paniers supplémentaires.

<https://www.dol.gov/agencies/ilab/our-work/child-forced-labor-trafficking/My-PEC>



Pharady se lève tous les matins pour tirer une charrette d'eau à travers la ville. Lorsqu'elle est pleine, elle pèse 450 livres. Elle fait des corvées, puis va à la briqueterie pour transporter des briques toute la journée. Elle est payée en fonction du nombre de briques qu'elle transporte. Il fait chaud et c'est un travail difficile. Elle n'a rien pour protéger ses mains. Elle travaille de six heures du matin à six heures de l'après-midi.

<https://www.youtube.com/watch?v=uBrnWBB0Wo0>



Ebo passe de longues heures, chaque jour, dans des conditions très dangereuses, pagayant dans un canoë, lançant des filets et plongeant en profondeur pour les démêler. Il a très peu à manger, endure une chaleur torride et a survécu à des tempêtes qui ont renversé son bateau. Quand Ebo ne travaille pas sur le lac, il doit fumer et emballer le poisson pour le vendre au marché. « Je travaille de quatre heures du matin à midi, puis de quatorze heures à dix-huit heures ; puis je vais lancer le dernier filet le soir », explique Ebo, ajoutant qu'il est souvent battu et insulté s'il fait une erreur.

<https://www.ohchr.org/en/stories/2014/11/worst-forms-child-labour-ebos-story>



Leçon 9B : Protection contre le travail des enfants

Protection contre le travail des enfants

Article 32

(1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et contre l'exécution de tout travail susceptible de présenter des risques ou de compromettre son éducation, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

(2) Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer la mise en œuvre du présent article. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux, les États parties doivent notamment :

- a. Prévoir un ou plusieurs âges minimums d'admission à l'emploi ;
- b. Prévoir une réglementation appropriée sur les horaires et conditions de travail ;
- c. Prévoir des pénalités appropriées ou d'autres sanctions pour garantir l'application efficace de cet article.

Convention relative aux droits de l'enfant

Points à retenir

1. Les élèves décriront la différence entre aider à la maison et être impliqué dans le travail des enfants.
2. Les élèves identifieront leurs protections dans le travail qu'ils effectuent à l'extérieur de la maison.
3. Les élèves étudieront les protections mises en place par leur gouvernement concernant l'âge minimum, les heures et les conditions d'emploi des enfants.
4. Les élèves identifieront les techniques douteuses utilisées pour piéger les enfants dans des conditions de travail dangereuses.

Leçon 9B : Protection contre le travail des enfants

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Question

Qu'est-ce que le travail des enfants ? *Il ne s'agit pas de faire des tâches ménagères à la maison. C'est lorsque les enfants sont obligés d'effectuer des tâches qui nécessitent de travailler de longues heures dans des environnements sales et dangereux, et qu'ils ne sont pas autorisés à aller à l'école. Cela affecte leur santé et leur bien-être mental et physique.*

« Le travail des enfants est un défi mondial en matière de droits humains qui touche 160 millions d'enfants dans le monde. Près d'un enfant sur dix travaille comme enfant travailleur dans l'économie mondiale. »

<https://www.amigosii.org>

Que pensez-vous qu'on puisse faire pour mettre fin au travail des enfants ?

3. Introduction

Question

Quelles sont certaines des causes du travail des enfants ?

- **Pauvreté** : les enfants ont besoin d'aider à subvenir aux besoins de la famille.
- **Manque d'éducation** : dans certains endroits, les écoles ne sont pas disponibles ou les frais de scolarité sont trop élevés pour les familles déjà confrontées à l'insécurité alimentaire.
- **Normes sociétales** : les problèmes existent depuis si longtemps que les conditions sont normalisées. C'est devenu une tradition.
- **Manque de sensibilisation** : nous ne savons peut-être pas ce qui se passe dans notre communauté et à quel point cela est nocif. Aucune communauté ni aucune nation n'est à l'abri du travail des enfants.

<https://www.amigosii.org>

Activité : L'histoire de Miguel (page 64)

4. Développement

Activité : Dans la peau de Rupidner

Instructions à l'enseignant

Divisez la classe en 4 groupes. Donnez à chaque groupe une section différente de l'histoire avec des questions à discuter entre eux. Choisissez un porte-parole qui fera un compte rendu lorsque la classe se réunira à nouveau. Demandez à chaque groupe de faire un bref rapport.

Section 1

« Miguel, tu peux aller à l'école. »

1. Que fais-tu à la maison pour aider ta famille ?
2. Que peux-tu faire pour apprendre autant que possible à l'école ?
3. Comment l'école peut t'aider dans ta vie ?

Section 2

« Miguel, tu ne peux pas aller à l'école. Nous avons besoin que tu t'occupes de tes jeunes frères et sœurs, pour que nous puissions travailler dans la plantation de café. »

1. Y a-t-il un moyen de continuer à étudier à la maison ?
2. Peux-tu en parler à ton professeur ou à un autre adulte ?
3. Que peux-tu apprendre en t'occupant de jeunes enfants ?
4. Que peux-tu enseigner à tes frères et sœurs ?

Section 3

« Miguel, tu dois maintenant travailler sur la plantation de café. Nous avons besoin de cet argent pour nourrir la famille. »

1. Peux-tu aller à l'école avant ou après le travail ?
2. Comment l'observation peut-elle t'aider en utilisant tes yeux, tes oreilles et ton esprit pour apprendre des choses importantes sur le travail à la plantation ?
3. Existe-t-il des moyens de continuer à apprendre comme tu le fais à l'école ?
4. Quelles étaient les violations des protections du travail des enfants dans le cadre du travail que tu faisais dans la plantation ?
5. Comment peux-tu travailler avec les autres pour améliorer les conditions de travail et la réussite de la plantation ?
6. Comment peux-tu être en toute sécurité dans ton travail ?

Section 4

« Miguel, je suis désolé que tu te sois blessé en travaillant sur la plantation de café. Nous ne pouvons pas te garder à la maison si tu ne peux pas travailler. Il y a plus de travail en ville. »

1. Où vas-tu trouver du travail en ville ?
2. Quelles sont les compétences dont tu as besoin pour trouver du travail ?
3. Où vas-tu vivre et que vas-tu manger ?
4. Où peux-tu obtenir de l'aide ?
5. Quels dangers comporte le fait d'accepter un travail dans d'autres pays ?

5. Conclusion

Demandez à un élève de lire l'Article 32 (page 62).

Questions

1. Comment le gouvernement peut-il vous protéger du travail des enfants ?
2. Si ces droits ne sont pas respectés, que pouvez-vous faire ? *Recherchez les sources d'aide disponibles dans votre communauté.*
3. En tant que modérateur, que pouvez-vous faire pour aider ? *Travaillez avec votre communauté scolaire, d'autres enseignants et les parents.*

6. Défi

- Réfléchissez au travail que vous aimeriez faire plus tard et à la formation dont vous aurez besoin.
- Élaborez un plan de formation dont vous aurez besoin pour atteindre vos objectifs. Dessinez une carte de votre plan pour illustrer vos idées. Partagez-le avec votre famille et vos amis. Préparez-vous à partager vos idées avec la classe.

Introduction



Sous licence iStock

Activité : L'histoire de Miguel

Le père de Miguel possédait un petit lopin de terre qui produisait des cultures que la famille vendait au marché. Ils avaient de la nourriture et Miguel pouvait aller à l'école. Il aimait apprendre et espérait un jour devenir médecin.

Quand Miguel avait huit ans, le climat s'est réchauffé. La plantation de café voisine s'est agrandie et a utilisé davantage de l'eau disponible. Le père de Miguel a décidé de se joindre à ses voisins pour vendre leurs terres aux propriétaires de la plantation. Sa mère et son père allaient tous deux travailler dans la plantation de café. Miguel est resté à la maison pour s'occuper de ses jeunes frères et sœurs.

Les parents de Miguel travaillaient de longues heures dans la plantation pour cueillir les cerises de café et sécher les grains. Ils ne pouvaient pas gagner assez d'argent pour subvenir aux besoins de leur famille. Ils avaient besoin que Miguel travaille avec eux dans la plantation de café. Le fait de

cueillir les fruits faisait mal aux mains de Miguel. Les produits chimiques qu'ils ont pulvérisés ont affecté ses poumons. Les journées étaient longues. Les sacs de récolte étaient lourds. Un jour, Miguel grimpa sur une rangée près du sommet de la plantation. Il perdit pied, tomba et se blessa au bras.

Lorsque Miguel ne pouvait plus travailler à cause de sa chute, sa famille n'avait pas les moyens de le nourrir. Ils lui ont dit qu'il serait préférable de travailler en ville où il y aurait plus de travail disponible.

Arrivé en ville, Miguel ne savait pas quoi faire. Il ne put trouver de travail.

Un jour, un homme l'a approché pour lui proposer de travailler dans un autre pays. Il a offert un passeport à Miguel et lui a dit qu'il pourrait aller à l'école tout en travaillant.

Leçon 10A : Droit à l'éducation

Droit à l'éducation

Article 26

(1) Toute personne a droit à une éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins dans les niveaux élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé et l'enseignement supérieur doit être accessible à tous en toute égalité, sur la base du mérite.

(2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, et promouvoir les activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

(3) Les parents ont un droit prioritaire de choisir le type d'éducation qui sera donné à leurs enfants.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 29

1. Les États parties conviennent que l'enseignement des enfants doit viser ces missions :

- a. Le développement de la personnalité, des talents et des capacités mentales et physiques de l'enfant à leur plein potentiel ;
- b. Le développement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- c. Le développement du respect des parents de l'enfant, de sa propre identité culturelle, de sa langue et de ses valeurs, des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays dont il peut être originaire, et des civilisations différentes de la sienne ;
- d. La préparation de l'enfant à une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité des sexes et d'amitié entre tous les peuples, groupes ethniques, nationaux et religieux et personnes d'origine autochtone ;
- e. Le développement du respect de l'environnement naturel.

Convention relative aux droits de l'enfant

Points à retenir

1. Les élèves expliqueront pourquoi ils ont droit à l'éducation.
2. Les élèves identifieront que l'éducation élémentaire et fondamentale est gratuite et obligatoire.
3. Les élèves expliqueront pourquoi l'éducation est importante et les renforce.
4. Les élèves raconteront l'histoire d'un jeune homme qui a aidé à apporter de l'eau à sa communauté pendant une période de sécheresse.

Plan de la leçon

1. Bienvenue

Chanson suggérée : « Cette petite lumière à moi » (page 67)

Ou sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Questions

1. Quel métier aimeriez-vous exercer dans le futur ?
2. De quel type de formation auriez-vous besoin pour exercer ce métier ?
3. Partagez le plan ou la carte d'entraînement que vous avez réalisé avec la personne assise à côté de vous.

3. Introduction

Demandez à un élève de lire la DUDH, Article 26 (page 65)

Questions

1. Qui a droit à l'éducation ? *Tout le monde !*
2. Quelles sont les deux exigences des étapes élémentaire et fondamentale de l'éducation ? *Elles devraient être gratuites et obligatoires.*
3. Que signifie le terme « obligatoire » ? *Les élèves sont tenus de participer.*
4. Pourquoi est-il important de participer aux cours et d'étudier ? *Ils vous aident à atteindre vos objectifs et à aider votre communauté. L'admission dans l'enseignement supérieur est basée sur le mérite. Plus vous vous préparez, plus vous avez de chances d'évoluer.*
5. Comment l'éducation nous renforce-t-elle ? *Elle nous aide à développer notre personnalité. Elle nous aide à comprendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle nous aide à devenir des citoyens locaux et mondiaux respectueux et responsables.*
6. Qui a le droit de choisir le type d'éducation qui vous est donné ? *Vos parents*

Montrez la mini-affiche sur le droit à l'éducation (page 68).

Questions

1. Que voyez-vous sur cette photo ? *Des enfants à l'école*
2. Quels sont les défis qu'ils doivent relever dans le cadre de leur éducation ou que vous avez dû relever dans le cadre de la vôtre ?
3. Qui voudrait nous parler d'un moment où il, ou elle, a appris quelque chose qui était très important ou utile pour vous ?

4. Développement

Lisez l'Article 29 de la CDE (page 65)

L'Article 29 de la CDE reprend bon nombre des idées que l'on retrouve dans l'Article 26 de la DUDH. Toutefois, l'Article 29 de la CDE comprend plusieurs points supplémentaires concernant l'éducation.

Question

Quels sont certains des points importants de l'Article 29 ?

- *Le développement de la personnalité, des talents et des capacités mentales et physiques de l'enfant à leur plein potentiel.*
- *Le développement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.*
- *Le développement du respect des parents de l'enfant, de sa propre identité culturelle, de sa langue et de ses valeurs, des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays dont il peut être originaire, et des civilisations différentes de la sienne.*
- *La préparation de l'enfant à une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité des sexes et d'amitié entre tous les peuples, groupes ethniques, nationaux et religieux et personnes d'origine autochtone.*
- *Le développement du respect de l'environnement.*

Le dernier point est lié à l'histoire suivante.

Activité : Le garçon qui maîtrisait le vent (pages 69 et 70)

Lisez l'histoire puis montrez la photo du moulin à vent.

Il s'agit de l'histoire vraie d'un jeune homme qui a appris des informations utiles qui l'ont aidé à construire quelque chose d'extrêmement important pour sa communauté.

Questions

1. Quelles sont les difficultés rencontrées par William pour s'instruire ?
2. Qu'a-t-il fait pour continuer à s'instruire ?
3. À quels obstacles William et sa famille ont-ils fait face ?
4. Comment les villageois percevaient les défis auxquels ils étaient confrontés ?
5. Qu'a fait William avant de commencer à construire le moulin à vent ?
6. Comment l'éducation a-t-elle aidé William à sauver son village ?
7. Pourquoi le moulin à vent était-il si important pour le village ?
8. Quelle était la particularité du moulin à vent ?
9. Pouvez-vous retrouver le vélo sur l'image ?

5. Conclusion

Questions

1. De quelle manière votre éducation pourrait-elle aider votre famille, vos amis ou votre communauté ?
2. Qu'avez-vous besoin d'apprendre ?
3. Qui peut vous aider à apprendre ?
4. Comment votre gouvernement peut-il vous aider à obtenir une éducation ?

6. Défi

- Parlez de William et de son moulin à vent avec votre famille ou vos amis.
- Expliquez comment William a utilisé son éducation pour faire preuve de responsabilité envers sa communauté.

Bienvenue

Cette petite lumière à moi

Chanson folklorique africaine

Chanson populaire

The musical score is written in 4/4 time with a key signature of one flat (Bb). It consists of four systems of music. The first system shows the piano introduction. The second system begins the vocal melody with the lyrics: 'Cette pe - tite lu - mière à moi Je vais le lais - ser briller'. The third system continues the melody and includes a second line of lyrics: 'Par - tout où je vais, Je vais le lais - ser briller'. The fourth system concludes the piece with the lyrics: 'Dans la maison de mon voi - sin, Je vais le lais - ser briller. Cette pe - tite lu - mière à Par - tout où je Dans la maison de mon voi - moi vais, Je vais le lais - ser briller Laisse - le briller, tout le temps, laisse - le briller. Par - tout où je vais, je vais la laisser briller, Partout où je vais, je vais la laisser briller, Partout où je vais, je vais la laisser briller, La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !'.

1. Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !
2. Partout où je vais, je vais la laisser briller,
Partout où je vais, je vais la laisser briller,
Partout où je vais, je vais la laisser briller,
La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !

3. Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !

Pour écouter la musique, rendez-vous sur l'onglet **LANGUES**, sélectionnez **FRANÇAIS**, puis cliquez sur le bouton **Musique**. <https://go-hre.org/resources/music-french/>



Droit à l'éducation

Leçon 10A : Droit à l'éducation

Développement

Activité : Le garçon qui maîtrisait le vent

William Kamkwamba était un jeune écolier du Malawi, doué pour réparer les radios. Il passait son temps libre à chercher dans la casse locale des composants électroniques qu'il pourrait utiliser pour fabriquer ou réparer des objets pour ses amis et ses voisins. Cependant, sa famille était composée d'agriculteurs qui luttait contre la pauvreté et les mauvaises conditions agricoles, et elle n'avait pas les moyens de payer ses frais de scolarité, si bien qu'il a été contraint d'abandonner l'école. Heureusement, William a persuadé son professeur de sciences de le laisser continuer à assister à son cours et de lui donner un accès à la bibliothèque de l'école où il a appris des connaissances sur l'ingénierie électrique et la production d'énergie.

Mais alors que William apprenait tout ce qu'il pouvait, le pays commença à connaître une terrible sécheresse. Il n'y avait aucun moyen d'apporter de l'eau au village. Les plantes et les animaux périssaient, y compris les récoltes de sa famille. Ils avaient ensuite été dépouillés de leurs maigres réserves de céréales, ce qui donna lieu à des émeutes et des vols, la

population luttant désespérément contre la famine. Cherchant à sauver son village de la sécheresse, William utilisa ses connaissances et les matériaux qu'il avait récupérés plus tôt, et il créa un petit prototype de moulin à vent capable d'alimenter une pompe à eau électrique. Cependant, pour construire un plus grand moulin à vent pour le village, William avait besoin de l'autorisation de son père pour démonter le vélo familial afin d'en récupérer les pièces. Mais comme c'était le seul vélo du village et le dernier bien de la famille, son père refusa de prendre le risque.

Ce n'est que lorsque le chien de William mourut de faim que sa mère intervint et convainquit son père de revenir sur sa décision et de permettre à William d'utiliser le vélo. Avec l'aide de ses amis et des quelques membres restants du village, ils construisirent une éolienne grandeur nature qui permit aux villageois d'apporter de l'eau au village, sauvant ainsi la population de la famine. Aujourd'hui, William s'emploie à aider d'autres villages à faire de même, afin d'améliorer la vie de tous.



<https://learnenglishwithafrica.com/william-kamkwamba-2/>

Adapté, https://en.wikipedia.org/wiki/William_Kamkwamba



Leçon 10B : Notre devoir envers la communauté et les uns envers les autres

Notre devoir envers la communauté et les uns envers les autres

Article 29

1. Les États parties conviennent que l'enseignement des enfants doit viser ces missions :
- a. Le développement de la personnalité, des talents et des capacités mentales et physiques de l'enfant à leur plein potentiel ;
 - b. Le développement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
 - c. Le développement du respect des parents de l'enfant, de sa propre identité culturelle, de sa langue et de ses valeurs, des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays dont il peut être originaire, et des civilisations différentes de la sienne ;
 - d. La préparation de l'enfant à une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité des sexes et d'amitié entre tous les peuples, groupes ethniques, nationaux et religieux et personnes d'origine autochtone ;
 - e. Le développement du respect de l'environnement naturel.

Convention relative aux droits de l'enfant

Article 29

- (1) Chacun a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein épanouissement de sa personnalité est possible.
- (2) Dans l'exercice de ses droits et de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
- (3) Ces droits et libertés ne peuvent en aucun cas être utilisés contrairement aux objectifs et principes des Nations unies.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Points à retenir

1. Les élèves expliqueront comment les droits et la responsabilité fonctionnent en harmonie.
2. Les élèves décriront les responsabilités liées à la réception d'une éducation.
3. Les élèves travailleront ensemble pour résoudre un défi.
4. Les élèves seront capables d'identifier les droits et de suggérer les responsabilités qui y sont liées.

Leçon 10B : Notre devoir envers la communauté et les uns envers les autres

Plan de la leçon

Note à l'enseignant : Remplissez l'évaluation finale de l'élève à la page 73 avant de commencer la leçon. C'est la même qui a été utilisée dans la leçon 1A. Comparez-la aux résultats de l'évaluation initiale.

1. Bienvenue

Suggestion de chanson : « Cette petite lumière à moi » (page 67)

Ou sélectionnez une chanson, un poème ou une activité de votre pays ou de votre culture.

2. Bilan

Dans notre dernière leçon, nous avons appris l'histoire de William Kamkwamba qui vivait au Malawi.

Questions

1. Quels défis William a-t-il dû relever pour obtenir une éducation ?
2. Comment a-t-il continué à apprendre ?
3. Comment a-t-il utilisé ce qu'il a appris pour aider sa communauté ?
4. Avec qui avez-vous partagé l'histoire de William et de son moulin à vent ?

3. Introduction

Lisez la CDE, Article 29 (page 71)

Questions

1. Que peut accomplir le droit à l'éducation dans nos vies ?
Le développement de la personnalité, des talents et des capacités mentales et physiques de l'enfant à leur plein potentiel.
2. Quelles responsabilités une éducation exige-t-elle de nous ?
Respect :
 - Des droits de l'homme et des libertés d'autrui
 - Des parents
 - Du pays et de la culture
 - Des autres cultures, religions
 - Des peuples autochtones
 - De l'environnement naturel
 - Développer un esprit de compréhension, de paix et d'égalité des sexes, d'amitié entre tous les peuples.

Montrez notre mini-affiche sur notre devoir envers la communauté (page 74) puis demandez à un élève de lire la DUDH 29 (page 71).

Questions

1. Quel mot l'Article 29 utilise-t-il pour décrire les responsabilités ? *Devoirs*
2. Qui a ces responsabilités ou ces devoirs ? *Tout le monde.*
3. Où exerçons-nous nos responsabilités ? *Dans notre domicile et dans notre communauté*
4. Quels bénéfices tirerons-nous si nous honorons ces devoirs ? *Le libre et plein épanouissement de notre personnalité est possible dans notre communauté.*

5. Si nous attendons des autres qu'ils respectent nos droits, que devons-nous faire ? *Respecter les droits et les libertés d'autrui*
6. Si tout le monde travaille ensemble pour assumer nos responsabilités ou nos devoirs, quels résultats obtiendrons-nous ? *L'ordre public et le bien-être général de la société*

4. Développement

Activité : Dessine ça, mes droits et mes devoirs (page 75)

Expliquez que chaque droit implique le devoir de respecter et de protéger les droits des autres. Commencez à jouer.

5. Conclusion

Activité : Le nœud humain

- Demandez aux élèves de se mettre en cercle et de fermer les yeux et de se déplacer lentement vers le centre du cercle, les bras tendus devant eux, et de saisir les deux premières mains qu'ils touchent.
- Demandez-leur de garder les yeux fermés jusqu'à ce que vous leur donniez le signal de les ouvrir.
- Assurez-vous que chaque élève tient la main de deux personnes différentes.
- Demandez aux élèves d'ouvrir les yeux et expliquez-leur qu'ils doivent défaire le nœud et former un cercle sans lâcher aucune main.
- Surveillez le groupe pour vous assurer que personne ne se blesse et n'intervenez qu'en cas de besoin absolu.
- Une fois que tout le monde est « dénoué », demandez aux élèves de retourner à leur place pour commencer la discussion.

(Adapté de : Boîte à outils « Play It Fair », activité 36. Equitas - Centre international pour les droits de l'homme, 2008.)

Questions

1. En quoi ce jeu est-il comparable aux droits de l'homme pour tous ?
2. Pourquoi nos devoirs envers les autres sont-ils aussi importants que nos propres droits ?
3. Avez-vous eu envie d'abandonner ou pensiez-vous que ne pourrez pas défaire le nœud ?
4. Quelle stratégie a le mieux fonctionné pour défaire le nœud ?
5. Si nous jouions à nouveau à ce jeu, comment essayeriez-vous de défaire le nœud plus rapidement ?

6. Défi

Reportez-vous à l'histoire de Malala (page 48).

- Suivez l'exemple de Malala qui a fait preuve de courage en faisant valoir son droit à l'éducation. Comme l'a dit le secrétaire général des Nations unies, « Elle est une courageuse et douce avocate pour la paix qui, par le simple fait d'aller à l'école, est devenue une enseignante pour le monde entier ».
- Défendez la paix en allant à l'école et en apprenant tout ce que vous pouvez.
- Faites briller la lumière qui est en vous en assumant la responsabilité de ce que nous avons appris sur les droits de l'homme et en le partageant avec d'autres, avec tout le monde, partout où vous allez !

Leçon 10B : Notre devoir envers la communauté et les uns envers les autres

Évaluation finale de l'élève

Utilisez cette évaluation ou référez-vous-y comme exemple pour créer la vôtre.

Date : _____ Niveau scolaire/Âge : _____

Nom de l'élève : _____ Masculin : _____ Féminin : _____

Lieu : _____ Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Lisez les questions à voix haute puis demandez aux élèves de placer une croix (X) dans les cases sous les réponses Oui ou Non.	OUI	NON
1. Avez-vous entendu parler des Nations Unies ?		
2. Savez-vous ce que sont les droits de l'homme ?		
3. Croyez-vous que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits ?		
4. Savez-vous ce qu'est la discrimination ?		
5. Savez-vous ce qu'est l'intimidation ou le harcèlement ?		
6. Avez-vous déjà entendu parler de la liberté de religion ou de conviction ?		
7. Savez-vous ce que signifie avoir une nationalité ?		
8. Pensez-vous avoir le droit à votre propre identité ?		
9. Avez-vous déjà entendu parler du travail des enfants ?		
10. Avez-vous des responsabilités envers les membres de votre communauté ?		
Parlez-nous brièvement des droits de l'homme que vous pensez avoir : _____ _____ _____		



Notre devoir envers la communauté et les uns envers les autres

Leçon 10B : Notre devoir envers la communauté et les uns envers les autres

Développement

Activité : Dessine ça, mes droits et mes devoirs !

1. Divisez la classe en deux équipes : l'équipe A et l'équipe B. Choisissez une personne de l'équipe A pour jouer le rôle d'un artiste.
2. Dites aux équipes qu'elles doivent essayer de deviner le nom du droit de l'homme et de la responsabilité correspondante. Elles obtiennent un point pour avoir deviné la bonne réponse. Elles obtiennent des points supplémentaires si elles les des devoirs ou les responsabilités qui vont avec.
3. Montrez soigneusement un droit uniquement à l'artiste du Groupe A sans que le reste de la classe puisse le voir (soit sous forme de mini-affiche, soit juste le titre écrit sur un morceau de papier).

Protection contre la discrimination

Liberté de Pensée, conscience et de religion

Vie, liberté et sûreté de la personne

Liberté d'opinion et d'expression

Droit à la protection contre la torture et les traitements cruels ou inhumains

Droit à la protection contre le travail des enfants

Droit à la reconnaissance juridique

Droit à l'éducation

Droit au mariage et à la famille

Notre devoir envers la communauté et les uns envers les autres

4. L'artiste de l'Équipe A fait un dessin au tableau pour illustrer le droit de l'homme, tandis que l'Équipe A tente de deviner de quel droit il s'agit. L'artiste ne peut pas parler, ni utiliser d'actions ou de sons, il se contente de dessiner. Donnez deux minutes à l'Équipe A pour deviner. Si l'Équipe A devine correctement, elle obtient un point.
5. Elle obtient des points supplémentaires si elle identifie les devoirs qui accompagnent le droit, dans le temps imparti de 2 minutes.
6. Si l'Équipe A ne trouve pas la bonne réponse, laissez l'Équipe B deviner ce que l'artiste essaie de dessiner. Si l'Équipe B devine correctement, elle obtient un point, ainsi que des points supplémentaires pour les devoirs.
7. Ensuite, montrez à tout le monde l'affiche ou les mots écrits pour ce droit.
8. Choisissez maintenant un artiste de l'Équipe B. Montrez à l'artiste B une affiche différente et l'Équipe B doit deviner. Et ainsi de suite. Utilisez autant de droits que vous voulez en fonction du temps que vous avez. Acceptez toutes les réponses logiques.

Boîte à outils du modérateur



Sections :

I.	Informations générales	77
II.	Lignes directrices et conseils pédagogiques	81
III.	Chansons	87
IV.	Glossaire	92
V.	Documents de l'ONU	95
VI.	Exemples d'évaluations	115

Section I : Informations générales

Contexte historique

Droits de l'homme et droits de l'enfant

Qu'est-ce que les droits de l'homme ?

Qu'est-ce que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ?

Pourquoi avons-nous besoin des droits de l'homme ?

Qu'est-ce que les droits de l'enfant ?

Pourquoi avons-nous besoin des droits de l'enfant ?

Enseignement des droits de l'homme pour les enfants et les jeunes

Qu'est-ce que l'enseignement des droits de l'homme ?

Pourquoi avons-nous besoin d'enseigner les droits de l'homme ?

L'importance de la musique et des activités

Contexte historique

Au début de l'année 1947, alors que les horreurs des deux guerres mondiales étaient encore dans toutes les mémoires, les Nations unies nouvellement créées ont chargé un comité d'élaborer un document qui préciserait la signification des libertés et des droits fondamentaux auxquels nous avons tous droit. Il a fallu près de deux ans à la commission pour produire la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Elle a été adoptée le 10 décembre 1948 à Paris par les 56 membres de l'Assemblée générale des Nations unies.

Les 30 articles de la Déclaration couvrent les droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils. Ces droits sont :

- **Inaliénables**, ils appartiennent à chaque personne et ne peuvent en aucun cas lui être retirés.
- **Interdépendants**, ils sont complémentaires par nature et s'appuient les uns sur les autres.
- **Indivisibles**, tous les droits sont d'égale importance pour la pleine réalisation de l'humanité de chacun.
- **Universaux**, ils s'appliquent à toutes les personnes partout dans le monde.

Aucun droit de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* n'est **moins important** ou **non essentiel**.

La plupart des pays la considèrent comme une loi, et les nations sont tenues de respecter les droits de l'homme en vertu de la législation internationale. Elles sont tenues d'enseigner les droits de l'homme à leurs citoyens par le biais de leur système éducatif et d'autres institutions civiles, ce qui signifie qu'elles doivent protéger leurs citoyens contre la discrimination et le déni de leurs droits garantis.

Cependant, les droits n'ont que peu de valeur pour une personne qui ne sait pas qu'elle les possède.

Colega s'associe aux nombreux autres efforts visant à dénoncer les traitements discriminatoires à tous les niveaux. Colega vise à enseigner aux étudiants une norme de comportement qu'ils devraient à la fois pratiquer et expérimenter au sein de la société.

Droits de l'homme et droits de l'enfant

Qu'est-ce que les droits de l'homme ?

Les droits de l'homme sont des droits fondamentaux qui appartiennent à chaque personne simplement parce qu'elle est un être humain. Ils reposent sur le principe selon lequel tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits. Tous les droits de l'homme sont d'égale importance. Ils sont indivisibles, inaliénables et interdépendants. Ils ne peuvent être légalement refusés, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Qu'est-ce que la Déclaration universelle des droits de l'homme ? La *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)* est le document fondateur créé par la commission des Nations unies. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948, elle constitue un point de référence commun pour le monde entier et fixe les normes en matière de droits de l'homme.

Bien que la DUDH n'ait pas officiellement force de loi, ses principes fondamentaux constituent des **normes internationales** dans le monde entier. La plupart des pays considèrent la DUDH comme une loi internationale.

Pourquoi avons-nous besoin des droits de l'homme ? Les défis en matière de droits de l'homme se multiplient dans le monde entier, tandis que le respect de la dignité humaine diminue généralement. Les droits de l'homme favorisent le respect mutuel entre les personnes. Ils incitent à une action consciente et responsable pour veiller à ce que les droits d'autrui ne soient pas violés.

Les droits de l'homme sont un outil pour **protéger les personnes** contre la violence et les abus. Ils protègent notre droit à vivre dans la dignité, y compris le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, avec des nécessités comme un logement décent et suffisamment de nourriture, la participation à la société, l'accès à l'éducation, à un travail, le droit de pratiquer sa religion, de parler sa propre langue et de vivre en paix.

Qu'est-ce que les droits de l'enfant ?

Les droits de l'enfant sont des droits spécifiques énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)*. Ils sont un outil pour protéger tous les enfants, partout dans le monde, contre la violence et les abus. Ce traité a été adopté par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Depuis avril 2017, la *Convention relative aux droits de l'enfant* est le document le plus ratifié des Nations unies.

L'enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la législation d'un pays particulier fixe l'âge de la majorité à un âge plus jeune. Les enfants ont droit à tous les droits de l'homme énoncés dans la DUDH. Toutefois, en raison de leur position vulnérable dans la société, les enfants ont également des droits spécifiques qui leur assurent une protection particulière.

Pourquoi avons-nous besoin des droits de l'enfant ? Les droits de l'enfant donnent à chaque enfant la possibilité de réaliser pleinement son potentiel. Pour que les enfants puissent jouir pleinement de leurs droits, les principes fondamentaux de la CDE doivent être respectés et promus par tous les membres de la société, qu'il s'agisse des parents, des éducateurs ou des enfants eux-mêmes. La CDE souligne l'importance majeure du rôle, de l'autorité et de la responsabilité des parents et de la famille.

Les enfants eux-mêmes doivent reconnaître que chaque personne a les mêmes droits, puis adopter des **attitudes** et des comportements de respect, d'inclusion et d'acceptation.

Enseignement des droits de l'homme pour les enfants et les jeunes

« L'enseignement des droits de l'homme est un élément central de la campagne visant à développer une culture des droits de l'homme. »

- Nelson Mandela

Qu'est-ce que l'enseignement des droits de l'homme ?

L'enseignement des droits de l'homme favorise la connaissance et la compréhension des droits de l'homme. C'est tout l'apprentissage qui construit les connaissances et les compétences, ainsi que les attitudes et les comportements en matière de droits de l'homme.

- L'enseignement des droits de l'homme consiste à aider les gens à comprendre les droits de l'homme et à reconnaître qu'ils ont la responsabilité de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de toutes les personnes.
- Il soutient les principes démocratiques selon divers angles grâce à une variété de pratiques éducatives.
- Il aide à développer les compétences de communication et la pensée critique éclairée essentielles à un monde libre et sûr où règnent la justice et la dignité.
- Il encourage les élèves à être sensibles à leurs propres paroles et actions tout en reconnaissant et en dénonçant les comportements inacceptables tels que le harcèlement ou l'humiliation.
- Il encourage la pratique du respect, de la coopération et de l'inclusion dans la vie quotidienne.
- L'enseignement des droits de l'homme implique le cœur, ainsi que l'esprit, dans la promotion d'attitudes et de comportements visant à produire un changement social approprié.
- L'enseignement des droits de l'homme affirme l'interdépendance de la famille humaine.

(Adapté de *The Human Rights Education Handbook*, Nancy Flowers. Université du Minnesota 2000, p. 8)

Pourquoi avons-nous besoin d'enseigner les droits de l'homme ?

« Nous ne devons pas seulement éduquer nos enfants et nos jeunes « à savoir » et « à faire » ; nous devons aussi les éduquer « à être » et « à vivre ensemble ».

- Jacques Delors *Apprentissage : Le trésor est à l'intérieur*

L'enseignement des droits de l'homme inspire l'empathie. Il encourage les élèves à réfléchir à la manière dont ils interagissent avec les autres, et comment ils peuvent changer leur comportement pour mieux refléter les valeurs des droits de l'homme.

L'enseignement des droits de l'homme encourage le développement de la confiance en soi et de l'esprit d'initiative pour apporter une contribution positive à la famille, à l'école et à la communauté.

Pourquoi la musique et les activités sont-elles importantes dans l'enseignement des droits de l'homme ?

La musique et les activités constituent un élément essentiel des cours de Colega. Elles doivent être utilisées dans le cadre d'une méthode d'enseignement participative et interactive, que les éducateurs en matière de droits de l'homme ont jugé la plus efficace et la plus performante pour atteindre les objectifs d'apprentissage chez les élèves.

Les activités et les thèmes des chansons de ce manuel visent à renforcer chez les élèves les compétences, les connaissances et les attitudes essentielles pour parvenir à un monde exempt de violations des droits de l'homme. N'hésitez pas à utiliser des chansons de votre propre culture qui renforcent les mêmes thèmes.

Section II :

Lignes directrices et conseils pédagogiques

Colega pour le modérateur

Approche pédagogique de Colega

Modérateurs efficaces

Meilleures pratiques pour les modérateurs

Méthodes d'enseignement

En tant que **modérateur**, il est essentiel de réfléchir à la manière dont vous pouvez créer un environnement qui respecte et promeut une culture des droits de l'homme, un environnement qui devient un exemple vivant de ce que vous enseignez. Cela est nécessaire pour que les élèves apprennent les droits de l'homme.

Cette partie du manuel fournit au **modérateur** des informations pratiques sur l'utilisation du manuel Colega à cette fin.

Tirez le meilleur parti possible du manuel et des présentes instructions. Utilisez tout ce qui peut vous être utile. Vous devrez peut-être vous adapter et innover, et c'est très bien ainsi !

Ce qu'il faut retenir, c'est que lorsque vous créez un environnement qui promeut et respecte les droits de l'homme, les élèves apprennent à les connaître.

Contrairement aux plans de cours destinés à être utilisés en classe dans le cadre d'un programme scolaire formel, Colega est conçu pour s'adapter à des contextes plus informels.

Approche pédagogique de Colega

Colega utilise un modèle d'apprentissage **participatif et transformatif** pour enseigner les droits de l'homme aux élèves.

Les leçons ont été conçues pour sensibiliser sur les valeurs et idées des droits de l'homme sur la base des expériences et de la réflexion critique. Les élèves sont ensuite invités à chercher des moyens d'**intégrer les valeurs des droits de l'homme** dans leur vie et dans la vie de leur famille.

1. **Découvrir** le droit de l'homme par le biais d'une activité de cours ou d'une histoire.
2. **Réfléchir** sur le droit à travers des discussions.
3. **Mettre en application** ou exprimer le droit par son comportement.

Modérateurs efficaces

Quel est le rôle du modérateur ? Le terme **modérateur** (ou enseignant) est utilisé pour désigner un adulte ou un jeune qui travaille avec des élèves dans des classes formelles ou non formelles ou dans d'autres contextes éducatifs. Différentes organisations utilisent des termes tels que conseiller, modérateur, moniteur ou enseignant pour désigner ce rôle. Pour des raisons de clarté, le terme **modérateur** a été choisi parce qu'il semble être le plus largement compris et le plus couramment utilisé dans ce contexte.

- **Les modérateurs accompagnent et guident** les élèves dans leur apprentissage.
- **Les modérateurs sont des modèles.** Ils donnent l'exemple aux élèves en intégrant les valeurs des droits de l'homme dans leurs propres comportements et attitudes, tout en étant constamment conscients de l'influence qu'ils exercent sur les élèves.
- **Les modérateurs créent un environnement positif** propice à l'apprentissage. C'est peut-être le rôle le plus important du modérateur.
- **Principales responsabilités :** gérer les jeux, encourager la participation, faciliter la discussion et donner aux élèves l'occasion de réfléchir de manière critique à leurs propres comportements.

(Adapté de *Play It Fair! Human Rights Education Toolkit for Children (Boîte à outils pour l'enseignement des droits de l'homme pour les enfants)*, 2008 Equitas - Centre international d'éducation aux droits de l'homme, Référence 07.)

Meilleures pratiques pour les modérateurs

Les **meilleures pratiques** sont des stratégies et des méthodes d'enseignement qui ont fait l'objet de recherches approfondies et dont il a été démontré qu'elles aident les modérateurs à devenir plus efficaces dans leur enseignement.

Nous apprenons tous de manière différente. Cette section propose aux modérateurs une variété d'approches et de techniques qui aboutissent à de bons résultats globaux, où les élèves apprennent ce qui est enseigné.

Au début du cours, examinez ou résumez les idées ou les compétences d'une leçon précédente.

Utilisez un discours énergique et enthousiaste ou manifestez un intérêt évident pour le sujet. Lorsque les modérateurs sont enthousiastes, les élèves sont attentifs et développent leur propre enthousiasme.

Encouragez les apprenants réticents. Les modérateurs efficaces s'adressent aux élèves qui ne lèvent pas la main pour vérifier qu'ils comprennent et pour les encourager à participer.

Laissez une pause après les questions. Après avoir posé la question, attendez au moins cinq secondes pour que quelqu'un puisse répondre avant de vous adresser à un autre élève.

Appliquez l'apprentissage à l'expérience personnelle de l'élève, à sa vie future ou à une situation professionnelle potentielle. Les connaissances de base d'un élève jouent un rôle important dans tous les types d'apprentissage ; ce que les élèves savent déjà influence ce qu'ils apprendront à l'avenir et dans quelle mesure.

Renforcez le comportement souhaité. Les petites récompenses fréquentes sont plus efficaces que les grandes récompenses peu fréquentes. Les compliments sont une récompense particulièrement puissante, surtout s'ils sont prononcés sur un ton naturel et s'adressent aux élèves pour des faits spécifiques.

« Merci beaucoup d'avoir partagé tes idées Ben. »

« J'aime la façon dont Alice s'est alignée rapidement. »

Il est plus efficace de dire « Ce groupe a suivi mes instructions à la lettre ! » que d'indiquer quel groupe n'a pas fait ce qu'il fallait.

Terminez sur une bonne note. À la fin de la leçon, il est important de donner aux élèves l'occasion de résumer ce qu'ils ont appris individuellement et collectivement. La manière de procéder dépend des objectifs et de l'humeur ou du ton de la classe.

Prenez des notes ! Un bon modérateur apprend de son expérience. Notez brièvement ce qui s'est passé lors de chaque session, y compris les adaptations et les changements survenus, les nouvelles idées, les réussites et les difficultés particulières.

Meilleures pratiques pour la classe

Créez un environnement d'apprentissage positif

L'un des principaux éléments du développement d'une classe positive est la création d'un environnement chaleureux et solidaire dans lequel les élèves se sentent en sécurité et sont prêts à participer.

Un environnement néfaste, avec des coups, des mots désagréables ou des menaces, des remarques désobligeantes ou des attitudes négatives, décourage la participation et empêche l'apprentissage.

Utilisez trois ou quatre compliments pour chaque affirmation négative afin que les élèves entendent des encouragements positifs la plupart du temps.

- « Ali, j'aime la façon dont tu as levé la main pour parler. »
- « Oh, regardez ! Marie est assise sagement. »
- « J'aime la façon dont Thomas a fait ce que je lui ai demandé. »
- « Merci Sophie d'avoir rapidement rangé ton crayon et ton papier. »

Les élèves croiront ce que vous leur dites simplement parce que vous êtes le modérateur. Il est utile de dire des choses telles que « Vous allez vous amuser comme jamais ! », car ils quitteront la classe et diront aux autres qu'ils vont s'amuser simplement parce que vous avez dit que ce serait le cas.

Règles et conséquences

Il est important d'établir des règles et des conséquences, et de les appliquer avec constance, gentillesse et patience.

Soyez stricte, mais soyez aimable. Il est possible d'être strict, c'est-à-dire d'exiger de manière cohérente que les élèves fassent ce que vous demandez, sans être méchant. Faites-en votre devise, puis souriez.

Créez une liste avec les élèves pour le comportement du groupe. Affichez les règles et prenez le temps d'en discuter afin que chacun les connaisse et les accepte.

Réagissez de manière cohérente au comportement

Reconnaissez les comportements perturbateurs et mettez y fin immédiatement. N'autorisez pas les conversations sociales, les bruits excessifs ou les interruptions pendant le temps d'instruction du modérateur.

Lorsque les modérateurs et les élèves établissent ensemble des règles équitables et les appliquent de manière cohérente, les contrevenants ne peuvent être mécontents que par leur propre comportement.

Si les élèves peuvent se fier à ce que disent les modérateurs, ils seront moins enclins à les tester et plus à même d'accepter la responsabilité de leur propre comportement.

Évaluez et adaptez les activités d'enseignement

Si nécessaire, adaptez les leçons et les activités en fonction des besoins et de la participation des élèves, en réfléchissant aux moyens d'améliorer l'enseignement.

Méthodes d'enseignement

La **diversité** permet de rendre les choses intéressantes. Les leçons et les activités présentées dans le manuel Colega font appel à de nombreuses méthodes d'enseignement. Utilisez celles qui correspondent au mieux à l'article sur les droits de l'homme discuté et qui, selon vous, permettront de mieux comprendre l'objectif enseigné.

Affectation et création des groupes

Il y a de nombreuses façons de s'assurer que les élèves ne sont pas toujours avec les mêmes personnes, et que personne n'a l'impression d'être le dernier choisi.

- Les élèves se numérotent en groupes de 3 ou 4. Tous les n°1 se retrouvent dans un groupe, tous les n°2 dans un autre groupe, etc.
- Faites de même avec différents fruits. Toutes les pommes dans un groupe, les citrons dans un autre, les bananes dans un autre, les oranges dans un autre, etc.
- Au fur et à mesure que les élèves arrivent, donnez à chacun d'eux un papier ou autocollant jaune ou bleu. Au moment opportun, demandez à tous les jaunes de se réunir en un groupe et à tous les bleus de se réunir en un autre groupe.

Clôtures et conclusions

La façon dont vous concluez votre leçon dépend des objectifs et du ton de la classe. Il est important de terminer sur une bonne note pour que les élèves repartent en pensant à ce qu'ils ont appris et à ce qu'ils pensent de leur présence. La planification de la clôture ou de la conclusion est un élément essentiel de votre enseignement.

Lancer de balle : Les élèves se placent en cercle ou en deux lignes, l'une en face de l'autre, à une faible distance. Ils se lancent une balle de l'un à l'autre, en veillant à toujours la lancer à quelqu'un qui n'a pas encore eu son tour. Chaque personne qui attrape la balle énonce une chose qu'elle a apprise ou dont elle se souvient de la leçon. Continuez jusqu'à ce que tout le monde ait eu son tour.

Résumé du groupe : Posez une question récapitulative, telle que « Quelles sont les remarques que vous avez entendues aujourd'hui et dont vous vous souviendrez particulièrement ? » ou « Quelle idée pouvez-vous ramener chez vous pour l'utiliser au sein de votre famille ? » ou « Quelqu'un a-t-il une question à me poser ? » Demandez à chaque enfant de répondre à tour de rôle. (Flowers, page 82.)

Débats en groupe

Débat en petit groupe : La répartition de la classe en paires ou en groupes permet aux élèves de participer activement. Les petits groupes peuvent générer de nombreuses idées très rapidement. Le modérateur pose une question, par exemple : « Est-il parfois juste de diffuser de fausses informations sur quelqu'un ? » Expliquez clairement la tâche. Placez les élèves à un endroit où ils peuvent se voir et dites-leur combien de temps ils ont pour accomplir la tâche. Il peut s'avérer nécessaire de désigner un chef de groupe et une personne chargée de prendre les notes de chaque groupe. (Flowers, page 63.)

Après le temps imparti, demandez à chaque groupe de présenter ses idées à l'ensemble de la classe en résumant le débat, en présentant sa décision ou en dressant la liste de leurs idées.

Débat en groupe : Pour que le débat soit libre, il est important qu'un climat de confiance et de respect mutuel règne au sein du groupe. Une façon de créer un environnement « sûr » est de demander au

Boîte à outils du modérateur : Lignes directrices et conseils pédagogiques

Les discussions sont un bon moyen pour le modérateur et les élèves de découvrir leurs attitudes à l'égard des questions relatives aux droits de l'homme. Elles permettent de pratiquer l'écoute, la prise de parole à tour de rôle et d'autres compétences de groupe qui sont nécessaires pour respecter les droits d'autrui. Il est préférable d'asseoir les participants en cercle ou en demi-cercle, de manière à ce qu'ils puissent se voir les uns les autres. (Flowers, page 63.)

Jeu de rôle

Un jeu de rôle est une petite pièce de théâtre interprétée par les participants à la classe. Il s'agit le plus souvent d'une improvisation, même si les élèves peuvent s'inspirer de leurs expériences de vie pour la situation. Le modérateur identifie le sujet, par exemple :

Le droit à la propriété. Deux ou plusieurs membres de la classe peuvent jouer le rôle d'une personne qui s'approprie la propriété d'une autre. Deux autres pourraient représenter les personnes dont les biens sont confisqués en raison d'une discrimination ethnique ou religieuse.

- Au cours du jeu de rôle, il peut être utile d'interrompre l'action et de demander à chacun ce qui se passe et comment la situation peut être résolue de manière équitable pour toutes les parties.
- Après le jeu de rôle, il est important que les participants parlent de ce qui s'est passé et discutent des moyens appropriés pour résoudre la situation. (Flowers, page 63.)

Chansons et histoires

Dans de nombreuses sociétés, les chansons et les histoires sont le moyen de préserver et de transmettre les valeurs sociales. Elles peuvent être utilisées pour transmettre les **concepts et les valeurs des droits de l'homme**.

- Pour explorer un sujet que vous avez choisi, vous pouvez demander au groupe de rechercher des chansons et des histoires locales qu'ils ont entendues et qui soutiennent le droit de l'homme que vous êtes en train d'enseigner.
- Vous pouvez affecter des petits groupes à différentes questions. Donnez-leur le temps de demander à leurs parents, à leurs grands-parents et à d'autres personnes de la communauté de leur apprendre des histoires et des chansons. Demandez-leur de collecter et de rapporter les textes ou la musique, et donnez-leur le temps de les présenter au reste de la classe ou d'enseigner une nouvelle chanson.
- Discutez de ce que disent les chansons ou les histoires et de leur rapport avec la réalité du monde d'aujourd'hui. (Siniko, page 29.)

La plupart des suggestions et des informations contenues dans la section « Meilleures pratiques pour la salle de classe et méthodes d'enseignement » sont adaptées de deux publications :

1. *The Human Rights Handbook, Topic Book 4*, Nancy Flowers. Centre de ressources sur les droits de l'homme de Minneapolis, 2000.
2. *Siniko, Towards a Human Rights Culture in Africa*, Amnesty International 1998.

Section III : Chansons

La musique en classe

Faire de notre mieux
Soyons gentils
Cette petite lumière à moi
Je suis moi

Pour écouter d'autres chansons disponibles, veuillez consulter l'onglet **RESSOURCES** sur le site web : www.go-hre.org/music

- En plus d'être ludique et de procurer de la joie, les scientifiques ont découvert que la musique renforce la connexion entre le cerveau et le corps et améliore l'apprentissage à presque tous les niveaux, y compris la mémorisation.
- Les élèves retiennent mieux un message lorsque les mots sont accompagnés d'une mélodie, d'un mouvement et d'un rythme. Les mots apportent donc des faits et des sentiments.
- Lors de l'apprentissage des droits de l'homme, la musique peut être un moyen efficace d'aider les élèves à se souvenir et à réfléchir aux messages qu'ils entendent.
- Chaque culture a bien sûr ses propres chansons, qui peuvent être utilisées pour enseigner des principes importants en matière de droits de l'homme.
- **Utilisez les chansons qui plaisent aux élèves que vous enseignez et qui vous conviennent.**
- **Toutes ces chansons peuvent également être utilisées comme poèmes ou chants.**

Faire de notre mieux

Chant :

Dignité et droits de l'enfant ! Oh, dignité pour tous !
Dignité et droits de l'enfant ! Oh, dignité ! On peut y arriver !

1. Toi et moi, nous sommes précieux. Cha-cun doit faire de son mieux. C'est
2. J'ai le droit d'a - voir une voix. Le de - voir vient a - vec mes choix: D'aider
3. Nous de - vons nous a - van - cer. Ne pas se battre ou op - pri - mer. La

5 No - tre tâche. A - vec nos droits, nous y ar - rive - rons, toi et moi!
Tous à a - voir une voix pour viv - re en li - ber - té et joie.
Di - gni - té pour tous les gens vient a - vec les droits des en - fants.

Chant:

Dignité et droits de enfants.
O, dignité pour tous les gens.
Dignité et droits des enfants.
Nous y arriverons ensemble.

2. J'ai le droit d'avoir une voix.
Le devoir vient avec mes choix:
D'aider tous à avoir une voix pour
Vivre en liberté et joie.

Chanson:

1. Toi et moi, sommes précieux.
Chacun doit faire de son mieux.
C'est notre tâche. Avec nos droits,
Nous y arriverons, toi et moi!

3. Nous devons nous avancer,
Ne pas se battre ou opprimer.
La dignité pour tous les gens vient
Avec les droits des enfants.

Pour écouter la musique, rendez-vous sur l'onglet **LANGUES**, sélectionnez **FRANÇAIS**,
puis cliquez sur le bouton **Musique**. <https://go-hre.org/resources/music-french/>

Soyons gentils

Paroles et musique : Clara W. McMaster

So - yons gen - tils a - vec tout le monde, Car c'est vrai, vo - yez vous. — A -

The first system of the musical score consists of two staves. The upper staff is in treble clef with a key signature of one flat (Bb) and a 6/8 time signature. The lower staff is in bass clef with the same key signature and time signature. The melody is written in the upper staff, and the lyrics are placed below it. The lyrics are: "So - yons gen - tils a - vec tout le monde, Car c'est vrai, vo - yez vous. — A -". The music features a mix of eighth and quarter notes, with some chords in the bass line.

6
lors je me dis: "Sou - viens - toi de ce - ci: La gen - ti - llesse com - mence a - vec moi." —

The second system of the musical score starts with a measure rest marked with the number 6. It consists of two staves in the same key signature and time signature as the first system. The melody continues in the upper staff, and the lyrics are: "lors je me dis: "Sou - viens - toi de ce - ci: La gen - ti - llesse com - mence a - vec moi." —". The music concludes with a double bar line.

Pour écouter la musique, rendez-vous sur l'onglet **LANGUES**, sélectionnez **FRANÇAIS**, puis cliquez sur le bouton **Musique**. <https://go-hre.org/resources/music-french/>

Cette petite lumière à moi

Chanson folklorique africaine

Chanson populaire

The musical score is written in 4/4 time with a key signature of one flat (Bb). It consists of four systems of music. The first system shows the piano introduction. The second system begins the vocal melody with the lyrics: 'Cette pe - tite lu - mière à moi Je vais le lais - ser briller'. The third system continues the melody and includes a second line of lyrics: 'Par - tout où je vais, Je vais le lais - ser briller'. The fourth system concludes the piece with the lyrics: 'Dans la maison de mon voi - sin, Je vais le lais - ser briller' and a final line: 'Cette pe-tite lu - mière à Par - tout où je Dans la maison de mon voi - moi Je vais le lais-ser briller Laisse-le briller, tout le temps, laisse-le briller'.

1. Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !
2. Partout où je vais, je vais la laisser briller,
 Partout où je vais, je vais la laisser briller,
 Partout où je vais, je vais la laisser briller,
 La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !
3. Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !

Pour écouter la musique, rendez-vous sur l'onglet **LANGUES**, sélectionnez **FRANÇAIS**, puis cliquez sur le bouton **Musique**. <https://go-hre.org/resources/music-french/>

Je suis moi

Kristina Evonne Carter

4
Who am I? I am a per-son, I am me, I am of val-

9
-ue. I am me, I am me, I am me. I have a right

14
to be ac-cept-ed Eve-ry-where as a per-son. I have a name,

18
I have a name, I have a name. I have

23
an i-den-ti-ty reg-is-tered with my na-tion-al-i-ty First name, last name

27
birth-day, boy or girl. I've got in-di-vid-u-al-i-ty, I am part

33
of a fami-ly. I have these rights eve-ry where I go. Who am I? I am a per

39
-son, I am me, I am of val-ue. I am me, I am me, I am me.

45
I have a right to be ac-cept-ed Eve-ry-where as a per

49
-son. I have a name, I have a name, I have a name.

Copyright © 2020 by Intellectual Reserve, Inc. All rights Reserved

Pour écouter la musique, rendez-vous sur l'onglet **LANGUES**, sélectionnez **FRANÇAIS**, puis cliquez sur le bouton **Musique**. <https://go-hre.org/resources/music-french/>

Section IV : Glossaire

Abus : traitement méchant, cruel ou injuste.

Apprentissage

- **Éducation formelle** : Le système d'éducation structuré (généralement par le gouvernement) qui va de l'école maternelle et primaire à l'université.
- **Éducation informelle** : Le processus tout au long de la vie par lequel une personne acquiert des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances à partir des influences et des ressources de son propre environnement et de son expérience quotidienne.
- **Éducation non formelle** : Tout programme préparé d'éducation personnelle et sociale en dehors du programme d'éducation formel, conçu pour améliorer un éventail de connaissances, d'aptitudes et de compétences (par exemple, les groupes de jeunes, les groupes religieux, les groupes parascolaires, les scouts).

Article : Une section d'un document qui traite d'un point particulier, comme les 30 articles de la DUDH.

Asile : Protection ou sécurité contre un danger ou un préjudice, généralement trouvé ou offert par un lieu sûr, tel qu'un autre pays.

Assemblée : Le rassemblement de personnes pour discuter ou travailler sur un objectif commun.

Avocat : Personne qui soutient ou parle en faveur de quelqu'un ou de quelque chose.

Capacités évolutives : Les compétences accrues que les enfants acquièrent au fur et à mesure qu'ils grandissent. Les enfants vivant dans des environnements et des cultures différents acquièrent des compétences à des âges différents. Au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience et des compétences, les enfants ont une plus grande capacité à assumer la responsabilité de leurs propres décisions.

Censurer : Examiner différentes formes de communication (livres, discours, films, etc.) et les supprimer ou les modifier parce que quelqu'un les juge nuisibles.

Citoyen : Une personne qui a le droit de vivre dans un pays parce qu'elle y est née ou parce qu'elle a été acceptée avec tous les droits dans ce pays.

Convention : Accord contraignant entre des États-nations pour se conformer à une action convenue ; utilisé comme synonyme de traité et de pacte. Une convention et un pacte signifient la même chose. Ils sont tous les deux juridiquement contraignants pour les gouvernements qui les ont ratifiés. En ce sens, les pactes et les conventions sont plus forts que les déclarations.

Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) : Adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1989. Principal document des Nations unies reconnaissant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants. Il s'agit du document le plus ratifié des Nations unies, les États-Unis étant le seul État membre à s'abstenir.

Boîte à outils du modérateur : Glossaire

Culture : L'art, la musique, la littérature (les œuvres écrites précieuses et créatives d'une société), les idées, le progrès scientifique et les autres créations d'un peuple ou de personnes en général.

Débat : Une discussion organisée sur un sujet en public ; généralement deux personnes ou deux équipes qui adoptent chacune un point de vue opposé sur une idée et discutent à tour de rôle de leurs opinions.

Déclaration : Document énonçant des principes et des normes convenus, mais qui n'est pas juridiquement contraignant. Les conférences des Nations unies donnent généralement lieu à deux séries de déclarations : l'une rédigée par les représentants des gouvernements, l'autre par le Parlement européen et une autre par les organisations non gouvernementales (ONG).

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) : Adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. Il s'agit du principal document des Nations unies établissant des normes et des standards en matière de droits de l'homme. Tous les États membres ont accepté de respecter la DUDH. Bien que la déclaration ait été conçue comme non contraignante, ses diverses dispositions ont été si largement reconnues au fil du temps que l'on peut désormais parler de droit international coutumier.

Dignité : Un sentiment de fierté et de respect. Traiter les autres avec gentillesse et courtoisie ou respect.

Discrimination : Une différence de traitement injuste ; refuser l'égalité des droits à certaines personnes ou groupes de personnes.

Droit humanitaire : L'ensemble des lois qui protègent certaines personnes en temps de conflit armé, aident les victimes et limitent les méthodes et les moyens de combat afin de minimiser les destructions, les pertes en vies humaines et les souffrances humaines inutiles.

Droits : Les droits (ce que vous êtes légalement autorisé à avoir) ou les libertés de faire, d'être ou d'avoir quelque chose. Il existe des droits juridiques qui sont conférés par des lois. D'autres droits, comme les droits de l'homme, sont des principes éthiques de liberté ou de droit. Les droits sont les règles fondamentales concernant ce qui est permis aux personnes ou ce qui leur est dû.

Droits de l'homme : Selon la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, les droits de l'homme sont certains éléments ou principes fondamentaux auxquels toute personne, où qu'elle se trouve, a droit de sa naissance à sa mort, dans le cadre de son expérience, simplement parce qu'elle est un être humain. Ils s'appliquent quels que soient votre origine, vos croyances ou la manière dont vous choisissez de vivre votre vie. Ils ne peuvent jamais être retirés, mais peuvent être restreints, par exemple si une personne enfreint la loi ou dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Égalité : Avoir le même statut, les mêmes droits ou les mêmes opportunités qu'une ou plusieurs autres personnes.

États membres : Pays ou nations membres d'organisations intergouvernementales (par exemple, les Nations unies, le Conseil de l'Europe).

Immigrant : Une personne qui a quitté son pays d'origine pour vivre dans un autre pays. Les immigrants décident généralement de changer de pays afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Inaliénable : Il s'agit de droits qui appartiennent à toute personne et qui ne peuvent en aucun cas être

retirés à une personne.

Indivisible : Fait référence à l'importance égale de chaque loi sur les droits de l'homme. Cela signifie que les droits énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ne peuvent être séparés les uns des autres. Une personne ne peut se voir refuser un droit de l'homme au motif qu'il est « moins important » ou « non essentiel ».

Interdépendant : Se réfère au cadre complémentaire de la législation sur les droits de l'homme. Par exemple, votre capacité à participer à votre gouvernement est directement affectée par votre droit à vous exprimer, à recevoir une éducation et même à obtenir les nécessités de la vie.

Liberté : Capacité de faire, d'agir ou de penser à sa guise ; ne pas être soumis au contrôle indésirable d'une autre personne. Exemple : Nous sommes libres lorsque nous pouvons faire des choix concernant notre emploi, notre éducation, nos soins de santé et notre religion ou lorsque nous pouvons choisir de n'avoir aucune religion.

Nations Unies : Une organisation composée de nombreux pays qui ont convenu d'œuvrer en faveur de la paix et des droits de l'homme pour tous les peuples. Elle a été créée en 1945, après la Seconde Guerre mondiale, dans l'espoir d'éviter un autre conflit de ce type. Lors de sa création, l'ONU comptait 51 États membres. Aujourd'hui, il y en a 193.

Ratification, Ratifier : Processus par lequel l'organe législatif d'un État (généralement un parlement) confirme l'action d'un gouvernement en signant un traité ; procédure formelle par laquelle un État devient lié à un traité après l'avoir accepté.

Réfugié : Une personne qui a été forcée de quitter son pays d'origine pour échapper à la guerre, à la persécution ou à une catastrophe naturelle. Les réfugiés ne peuvent généralement pas rentrer chez eux en toute sécurité.

Religion : Ensemble de croyances, de pratiques et d'organisations sociales qui donnent un sens à la vie d'une personne. La religion implique généralement la croyance et la dévotion à une puissance supérieure, en particulier à un ou plusieurs dieux personnels. Les grandes religions comprennent des groupes tels que le christianisme, l'islam, le judaïsme, le bouddhisme et l'hindouisme. Certains incluraient l'humanisme (l'athéisme) dans ce groupe.

Responsabilité : Un devoir ou une obligation. Exemple : Jean a le devoir ou la responsabilité d'aider ses parents.

Stéréotype : Une idée simplifiée à l'extrême et généralisée de ce qu'est quelque chose ou quelqu'un, en particulier une idée erronée qui peut conduire à des préjugés et à des discriminations.

Xénophobie : Dépréciation ou préjugé envers les personnes venant de pays autres que le vôtre. Aversion pour tout ce qui est étrange ou étranger. La xénophobie peut également inclure la discrimination, le racisme, la violence et même les conflits armés contre les étrangers.

Section V : Documents

Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)

Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Article 1, Droit à l'égalité :

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits. Vous avez la capacité de penser et de distinguer le bien du mal. Vous devez traiter autrui avec amitié.

Article 2, Protection contre la discrimination :

Vous avez tous ces droits de l'homme, quels que soient votre race, la couleur de votre peau, votre sexe, votre langue, votre religion, vos opinions, vos antécédents familiaux, votre statut social ou économique, vos circonstances de naissance ou votre nationalité.

Article 3, Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle : Vous avez le droit de vivre, d'être libre et de vous sentir en sécurité.

Article 4, Protection contre l'esclavage :

Personne n'a le droit de vous traiter comme un esclave, et vous ne pouvez soumettre qui que ce soit à l'esclavage.

Article 5, Protection contre la torture et les traitements dégradants :

Personne n'a le droit de vous torturer, de vous faire du mal ou de vous humilier.

Article 6, Droit à la reconnaissance comme personne devant la loi :

Vous avez le droit d'être accepté partout en tant que personne conformément à la loi.

Article 7, Droit à l'égalité devant la loi :

Vous avez le droit d'être protégé et traité de manière égale par la loi, sans discrimination d'aucune sorte.

Article 8, Droit à un recours devant des juges compétents :

Si vos droits légaux sont violés, vous avez droit à des juges équitables et compétents pour faire respecter vos droits.

Article 9, Protection contre les arrestations arbitraires et l'exil :

Personne n'a le droit de vous arrêter, de vous mettre en prison ou de vous forcer à quitter votre pays sans raison valable.

Article 10, Droit à une audition publique équitable :

Si vous êtes accusé d'un crime, vous avez droit à une audience publique et équitable.

Article 11, Droit à la présomption d'innocence jusqu'à un verdict de culpabilité :

- 1) Vous devez être considéré comme innocent tant que votre culpabilité n'a pas été prouvée dans le cadre d'un procès équitable.
- 2) Vous ne pouvez pas être puni pour avoir fait quelque chose qui n'était pas considéré comme un crime au moment des faits.

Article 12, Droit à ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille ou sa correspondance :

Vous avez le droit d'être protégé si quelqu'un tente de porter atteinte à votre réputation, d'entrer chez vous, d'ouvrir votre courrier ou de vous importuner, vous ou votre famille, sans raison valable.

Article 13, Droit à la libre circulation :

- 1) Vous avez le droit d'aller et venir comme vous le souhaitez dans votre pays.
- 2) Vous avez le droit de quitter votre pays pour vous rendre dans un autre pays, et vous devriez pouvoir revenir dans votre pays si vous le souhaitez.

Article 14, Droit à la protection dans un autre pays :

- 1) Si quelqu'un menace de vous faire du mal, vous avez le droit de vous rendre dans un autre pays et de demander la protection en tant que réfugié.
- 2) Vous perdez ce droit si vous avez commis un crime grave.

Article 15, Droit à une nationalité et à la liberté d'en changer :

- 1) Vous avez le droit d'appartenir à un pays et d'avoir une nationalité.
- 2) Personne ne peut vous retirer votre nationalité sans raison valable. Vous avez le droit de changer de nationalité si vous le souhaitez.

Article 16, Droit au mariage et à la vie familiale :

- 1) Lorsque vous avez l'âge légal, vous avez le droit de vous marier et de fonder une famille sans aucune restriction fondée sur votre race, votre pays ou votre religion. Les deux partenaires ont les mêmes droits lorsqu'ils sont mariés et lorsqu'ils sont séparés.
- 2) Personne ne devrait vous obliger à vous marier.
- 3) La famille est l'unité fondamentale d'une société et le gouvernement doit la protéger.

Boîte à outils du modérateur: Documents

Article 17, Droit à la propriété :

- 1) Vous avez le droit de posséder des choses.
- 2) Personne n'a le droit de vous prendre ces choses sans raison valable.

Article 18, Liberté de pensée, de conscience et de religion :

Vous avez le droit d'avoir vos propres pensées et de croire en n'importe quelle religion. Vous êtes libre de pratiquer votre religion ou vos convictions, mais aussi d'en changer.

Article 19, Liberté d'opinion et d'information :

Vous avez le droit d'avoir et d'exprimer vos propres opinions. Vous devez être en mesure de partager vos opinions avec d'autres personnes, y compris des personnes d'autres pays, par n'importe quel moyen.

Article 20, Droit de réunion et d'association pacifiques :

- 1) Vous avez le droit de rencontrer pacifiquement d'autres personnes.
- 2) Personne ne peut vous obliger à appartenir à un groupe.

Article 21, Droit de participer au gouvernement et aux élections :

- 1) Vous avez le droit de participer à votre gouvernement, soit en occupant une fonction, soit en élisant quelqu'un pour vous représenter.
- 2) Vous, ainsi que toute autre personne, avez le droit de servir votre pays.
- 3) Les gouvernements doivent être élus régulièrement par un vote équitable et secret.

Article 22, Droit à la sécurité sociale :

La société dans laquelle vous vivez doit vous offrir une sécurité sociale et les droits nécessaires à votre dignité et à votre développement.

Article 23, Droit à des conditions satisfaisantes de travail et de s'affilier à un syndicat :

- 1) Vous avez le droit de travailler, de choisir votre travail et de travailler dans de bonnes conditions.
- 2) Les personnes qui effectuent le même travail doivent recevoir le même salaire.
- 3) Vous devez pouvoir gagner un salaire qui vous permette de vivre et de subvenir aux besoins de votre famille.
- 4) Toutes les personnes qui travaillent ont le droit de se regrouper en syndicats pour défendre leurs intérêts.

Article 24, Droit au repos et aux loisirs :

Vous avez le droit de vous reposer et d'avoir du temps

libre. Votre journée de travail ne doit pas être trop longue et vous devez pouvoir prendre régulièrement des congés payés.

Article 25, Droit à un niveau de vie adéquat :

- 1) Vous avez droit aux choses dont vous et votre famille avez besoin pour mener une vie saine et confortable, y compris la nourriture, les vêtements, le logement, les soins médicaux et d'autres services sociaux. Vous avez droit à une aide si vous êtes sans emploi ou incapable de travailler.
- 2) Les mères et les enfants doivent bénéficier d'une attention et d'une aide particulières.

Article 26, Droit à l'éducation :

- 1) Vous avez le droit d'aller à l'école. L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire. Vous devez pouvoir apprendre un métier ou poursuivre vos études aussi loin que possible.
- 2) À l'école, vous devez pouvoir développer tous vos talents et apprendre à respecter les autres, quelles que soient leur race, leur religion ou leur nationalité.
- 3) Vos parents devraient avoir leur mot à dire sur le type d'éducation que vous recevez.

Article 27, Droit de participer à la vie culturelle de la communauté :

- 1) Vous avez le droit de participer aux traditions et à l'apprentissage de votre communauté, d'apprécier les arts et de bénéficier des progrès scientifiques.
- 2) Si vous êtes un artiste, un écrivain ou un scientifique, votre travail doit être protégé et vous devez pouvoir en tirer profit.

Article 28, Droit à un ordre social :

Vous avez droit à un monde où vous et tous les autres peuples peuvent jouir de ces droits et libertés.

Article 29, responsabilités à l'égard de la communauté :

- 1) Votre personnalité ne peut s'épanouir pleinement qu'au sein de votre communauté, et vous avez des responsabilités envers elle.
- 2) La loi doit garantir les droits de l'homme. Elle doit permettre à chacun de respecter les autres et d'être respecté.
- 3) Ces droits et libertés doivent soutenir les objectifs et les principes des Nations unies.

Article 30, Protection contre l'ingérence dans ces droits de l'homme :

Aucune personne, aucun groupe, aucun gouvernement, où que ce soit dans le monde, ne doit faire quoi que ce soit pour détruire ces droits.

Déclaration universelle des droits de l'homme.

Adoptée et proclamée par la résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale du 10 décembre 1948

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme dont le texte intégral figure dans les pages suivantes. À la suite de cet acte historique, l'Assemblée a appelé tous les pays membres à faire connaître le texte de la Déclaration et à « le diffuser, afficher, lire et expliquer principalement dans les écoles et autres institutions éducatives, sans distinction fondée sur le statut politique des pays ou des territoires ».

PRÉAMBULE

Considérant que la dignité inhérente et les droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont donné lieu à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde dans lequel les êtres humains jouiront de la liberté de parole et de croyance, libérés de la peur et du besoin, a été proclamé comme la plus haute aspiration des citoyens,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un État de droit pour que l'homme ne soit pas contraint de recourir, en dernier ressort, à la rébellion contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel de promouvoir le développement de relations amicales entre les nations,

Considérant que les peuples des Nations Unies ont réaffirmé dans la Charte leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils sont résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Considérant qu'une compréhension commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour la pleine réalisation de cet engagement,

Par conséquent, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE proclame CETTE DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME comme modèle commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant

constamment cette Déclaration à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article 1.

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2.

Toute personne peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. En outre, aucune distinction ne sera faite sur la base du statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire auquel appartient une personne, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à toute autre limitation de souveraineté.

Article 3.

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4.

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5.

Aucun enfant ne doit être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6.

On a tous le droit d'être reconnu où que ce soit comme une personne devant la loi.

Article 7.

Nous sommes tous égaux devant la loi et avons droit, sans aucune discrimination, à une égale protection de la loi. Nous avons tous droit à une protection égale

Boîte à outils du modérateur: Documents

contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute incitation à une telle discrimination.

Article 8.

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9.

Nul ne peut être soumis à une arrestation, une détention ou un exil arbitraire.

Article 10.

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera de ses droits et obligations ainsi que de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11.

(1) Toute personne accusée d'un acte délictueux a droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

(2) Nul ne peut être tenu coupable d'une infraction pénale à raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12.

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13.

(1) Toute personne a droit à la liberté de circulation et de choix de sa résidence à l'intérieur d'un État.

(2) Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14.

(1) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile dans d'autres pays.

(2) Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites fondées véritablement sur des crimes de

droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15.

(1) Toute personne a droit à une nationalité.

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16.

(1) Les hommes et les femmes majeurs, sans aucune restriction fondée sur la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, pendant le mariage et lors de sa dissolution.

(2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

(3) La famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société et doit être protégée par la société et l'État.

Article 17.

(1) Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18.

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19.

Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce droit implique la liberté de ne pas être inquiété pour ses opinions et la liberté de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, des informations et des idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20.

(1) Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

(2) Nul ne peut être contraint d'appartenir à une association.

Article 21.

(1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

(2) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

(3) La volonté du peuple est la base de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté s'exprime lors d'élections

périodiques et honnêtes, au suffrage universel et égal, au scrutin secret ou selon des procédures de vote libre équivalentes.

Article 22.

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale et à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque État.

Article 23.

- (1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
- (2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
- (3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
- (4) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24.

Toute personne a droit au repos et aux loisirs, notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25.

- (1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
- (2) La maternité et l'enfance ont droit à des soins et à une assistance particuliers. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, bénéficient de la même protection sociale.

Article 26.

- (1) Toute personne a droit à l'enseignement. L'enseignement doit être gratuit, au moins dans les niveaux élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire doit être obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé et l'enseignement supérieur doit être accessible à tous en

pleine égalité, en fonction du mérite.

- (2) L'enseignement doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

- (3) Les parents ont un droit prioritaire de choisir le type d'enseignement qui sera donné à leurs enfants.

Article 27.

- (1) Toute personne a le droit de participer librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en découlent.
- (2) Toute personne a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont elle est l'auteur.

Article 28.

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et international, un ordre tel que les droits et les libertés proclamés dans la présente Déclaration puissent être pleinement réalisés.

Article 29.

- (1) Toute personne a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
- (2) Dans l'exercice de ses droits et de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et des libertés d'autrui et pour satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
- (3) Ces droits et libertés ne pourront en aucun cas être exercés contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30.

Aucune disposition de la présente déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Article 1, Définition d'un enfant :

Jusqu'à l'âge de dix-huit ans, vous êtes considéré comme un enfant et vous bénéficiez de tous les droits prévus par cette convention.

Article 2, Protection contre la discrimination :

Vous ne devez faire l'objet d'aucune discrimination pour quelque raison que ce soit, y compris votre race, votre couleur, votre sexe, votre langue, votre religion, vos opinions, votre origine, votre statut social ou économique, votre handicap, vos circonstances de naissance ou toute autre caractéristique vous concernant ou concernant vos parents ou votre tuteur.

Article 3, Droit à l'intérêt supérieur de l'enfant :

Toutes les actions et décisions qui concernent les enfants doivent être fondées sur ce qui est le mieux pour vous ou tout autre enfant.

Article 4, Jouissance des droits énoncés dans la Convention :

Les gouvernements doivent faire en sorte que ces droits vous soient accessibles, à vous et à tout autre enfant.

Article 5, Orientation parentale et développement des capacités de l'enfant :

C'est à votre famille qu'incombe la responsabilité principale de vous guider, afin que vous appreniez, au fur et à mesure que vous grandissez, à utiliser vos droits correctement. Les gouvernements doivent respecter ce droit.

Article 6, Droit à la vie et au développement

Vous avez le droit de vivre et de vous épanouir. Les gouvernements doivent veiller à ce que vous surviviez et vous développiez sainement.

Article 7, Enregistrement de la naissance, nom, nationalité et soins parentaux

Vous avez le droit de faire enregistrer légalement votre naissance, d'avoir un nom et une nationalité, de connaître vos parents et d'être élevé par eux.

Article 8, Préservation de l'identité

Les gouvernements doivent respecter votre droit à un nom, à une nationalité et à des liens familiaux.

Article 9, Séparation des parents

Vous ne devez pas être séparé de vos parents, sauf si

c'est pour votre bien (par exemple, si un parent vous maltraite ou vous néglige). Si vos parents sont séparés, vous avez le droit de rester en contact avec chacun d'entre eux, sauf si cela risque de vous nuire.

Article 10, Regroupement familial

Si vos parents vivent dans des pays différents, vous devez être autorisé à vous déplacer d'un pays à l'autre pour que vous puissiez rester en contact avec eux ou vous retrouver en famille.

Article 11, Protection contre les transferts internationaux illégaux

Les gouvernements doivent prendre des mesures pour empêcher que vous soyez expulsé illégalement de votre propre pays.

Article 12, Respect de l'opinion de l'enfant

Lorsque des adultes prennent des décisions qui vous concernent, vous avez le droit de dire librement ce que vous pensez qu'il devrait se passer et de voir vos opinions prises en compte.

Article 13, Liberté d'expression et d'information

Vous avez le droit de rechercher, d'obtenir et de partager des informations sous toutes les formes (par exemple, par l'écriture, l'art, la télévision, la radio et l'internet), tant que ces informations ne vous portent pas préjudice ou ne portent pas préjudice à autrui.

Article 14, Liberté de pensée, de conscience et de religion

Vous avez le droit de penser et de croire ce que vous voulez et de pratiquer votre religion tant que vous n'empêchez pas les autres de jouir de leurs droits. Vos parents doivent vous guider sur ces questions.

Article 15, Liberté d'association et de réunion pacifique

Vous avez le droit de rencontrer et de rejoindre des groupes et des organisations avec d'autres enfants, tant que cela n'empêche pas d'autres personnes de jouir de leurs droits.

Article 16, Vie privée, honneur et réputation

Vous avez le droit au respect de votre vie privée. Nul ne doit ouvrir vos lettres et vos e-mails ou vous déranger, vous ou votre famille, sans raison valable.

Article 17, Accès à l'information et aux médias

Vous avez le droit d'obtenir des informations fiables provenant de diverses sources, notamment des livres, journaux et magazines, de la télévision, de la radio et de l'internet. Les informations doivent vous être utiles et compréhensibles.

Article 18, Responsabilités conjointes des parents

Vos deux parents partagent la responsabilité de votre éducation et doivent toujours penser à ce qui est le mieux pour vous. Les gouvernements devraient fournir des services pour aider les parents, surtout si les deux parents travaillent.

Article 19, Protection contre toutes les formes de violence, d'abus et de négligence

Les gouvernements doivent veiller à ce que vous soyez correctement pris en charge et vous protéger contre la violence, les abus et la négligence de la part de vos parents ou de toute autre personne qui s'occupe de vous.

Article 20, Protection de remplacement

Si les parents et la famille ne peuvent pas s'occuper correctement de vous, vous devez être pris en charge par des personnes qui respectent votre religion, vos traditions et votre langue.

Article 21, Adoption

Si vous êtes adopté, la première préoccupation doit être ce qui est le mieux pour vous, que vous soyez adopté dans votre pays de naissance ou que vous soyez emmené à vivre dans un autre pays.

Article 22, Enfants réfugiés

Si vous êtes venu dans un nouveau pays parce que votre pays d'origine n'était pas sûr, vous avez droit à une protection et à un soutien. Vous avez les mêmes droits que les enfants nés dans ce pays.

Article 23, Enfants handicapés

Si vous souffrez d'un handicap, quel qu'il soit, vous devez bénéficier de soins, d'un soutien et d'une éducation spécifiques afin de pouvoir mener une vie pleine et indépendante et de participer à la vie de la communauté au mieux de vos capacités.

Article 24, Soins de santé et services de santé

Vous avez droit à des soins de santé de bonne qualité (accès aux médicaments, hôpitaux, professionnels de la santé, etc.). Vous avez également droit à de l'eau propre, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et à une éducation sanitaire adéquate afin de rester en bonne santé. Les pays riches doivent aider les pays pauvres à atteindre cet objectif.

Article 25, Examen périodique du traitement

Si vous êtes pris en charge par les autorités locales ou des institutions plutôt que par vos parents, votre situation doit être réexaminée régulièrement pour s'assurer que vous bénéficiez de soins et d'un traitement de qualité.

Article 26, Bénéfice de la sécurité sociale

La société dans laquelle vous vivez doit vous fournir des prestations de sécurité sociale (aide monétaire) qui vous aident à vous développer et à vivre dans de bonnes conditions (par exemple, éducation, culture, nutrition, santé, protection sociale). Le gouvernement devrait fournir des fonds supplémentaires pour les enfants des familles dans le besoin.

Article 27, Niveau de vie adéquat

Vous devez vivre dans de bonnes conditions qui vous aident à vous développer physiquement, mentalement, spirituellement, moralement et socialement. Le gouvernement devrait aider les familles qui n'ont pas les moyens de vivre adéquatement.

Article 28, Droit à l'éducation

Vous avez le droit à l'éducation. La discipline à l'école doit respecter votre dignité humaine. L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire. Les pays riches doivent aider les pays pauvres à atteindre cet objectif.

Article 29, Les objectifs de l'éducation

L'éducation doit permettre de développer au maximum votre personnalité, vos talents et vos aptitudes mentales et physiques. L'éducation doit vous préparer à la vie et vous encourager à respecter vos parents et votre pays, ainsi que les autres nations et cultures. Vous avez le droit de connaître vos droits.

Article 30, Enfants de minorités et d'origine autochtone

Vous avez le droit d'apprendre et d'utiliser les traditions, la religion et la langue de votre famille, qu'elles soient ou non partagées par la plupart des habitants de votre pays.

Article 31, Loisirs, jeux et culture

Vous avez le droit de vous détendre, de jouer et de participer à un large éventail d'activités récréatives et culturelles.

Article 32, Travail des enfants

Le gouvernement doit vous protéger d'un travail dangereux pour votre santé ou votre développement, qui interfère avec votre éducation ou qui pourrait conduire des personnes à profiter de vous.

Boîte à outils du modérateur: Documents

Article 33, Enfants et toxicomanie

Le gouvernement doit prévoir des moyens pour vous protéger contre l'utilisation, la production ou la distribution de drogues dangereuses.

Article 34, Protection contre l'exploitation sexuelle

Le gouvernement doit vous protéger contre les abus sexuels.

Article 35, Protection contre la traite, la vente et l'enlèvement des êtres humains

Le gouvernement doit s'assurer que vous n'êtes pas kidnappé, vendu ou emmené dans différents pays pour y être exploité.

Article 36, Protection contre d'autres formes d'exploitation

Vous devez être protégé contre toute activité susceptible de nuire à votre développement et à votre bien-être.

Article 37, Protection contre la torture, les traitements dégradants et la perte de liberté

Si vous enfreignez la loi, vous ne devez pas être traité avec cruauté. Vous ne devez pas être emprisonné avec des adultes et vous devez pouvoir rester en contact avec votre famille.

Article 38, Protection des enfants victimes de conflits armés

Si vous avez moins de quinze ans (moins de dix-huit ans dans la plupart des pays européens), les gouvernements ne devraient pas vous autoriser à rejoindre l'armée ou à participer directement à une guerre. Les enfants des zones de guerre doivent bénéficier d'une protection spéciale.

Article 39, Réhabilitation des enfants victimes

Si vous avez été négligé, torturé ou abusé, si vous avez été victime d'exploitation et de guerre, ou si vous avez été mis en prison, vous devez recevoir une aide spéciale pour retrouver votre santé physique et mentale et vous réinsérer dans la société.

Article 40, Justice des mineurs

Si vous êtes accusé d'avoir enfreint la loi, vous devez être traité dans le respect de votre dignité. Vous devriez bénéficier d'une aide juridique et n'être condamné à une peine d'emprisonnement que pour les crimes les plus graves.

Article 41, Respect de normes supérieures en matière de droits de l'homme

Si les lois de votre pays sont plus favorables aux enfants que les articles de la Convention, il convient de suivre ces lois.

Article 42, Faire largement connaître la Convention

Le gouvernement devrait faire connaître la Convention à tous les parents, institutions et enfants.

Articles 43 à 54, Devoirs des gouvernements

Ces articles expliquent comment les adultes et les gouvernements doivent travailler ensemble pour s'assurer que tous les enfants jouissent de tous leurs droits.

Remarque : La CDE a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989 et est entrée en vigueur en tant que droit international en 1990. La CDE comporte 54 articles qui définissent les droits des enfants et la manière dont ces droits doivent être protégés et promus par les gouvernements.

Source : http://www.eycb.coe.int/composito/chapter_6/pdf/1.pdf

La Convention relative aux droits de l'enfant

Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par la résolution 44/25 de l'Assemblée générale du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, conformément à l'Article 49

Préambule

Les États parties à la présente Convention,

Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Ayant à l'esprit que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, réaffirmé leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils sont résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies a proclamé et convenu, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales,

Convaincus que la famille, en tant qu'élément fondamental de la société et environnement naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et particulièrement des enfants, doit bénéficier de la protection et de l'assistance nécessaires pour pouvoir assumer pleinement ses responsabilités au sein de la communauté,

Reconnaissant que l'enfant, pour le développement complet et harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans un environnement familial, dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension, Considérant que l'enfant doit être pleinement préparé à mener une vie individuelle dans la société et élevé dans

l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,

Ayant à l'esprit que la nécessité d'accorder une attention particulière à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959, et reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (notamment dans ses Articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (notamment dans son Article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales concernées par le bien-être des enfants,

Ayant à l'esprit que, comme l'indique la Déclaration des droits de l'enfant, « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et mentale, a besoin d'une protection et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance »,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, notamment en ce qui concerne le placement familial et l'adoption aux niveaux national et international, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, Reconnaissant que, dans tous les pays du monde, il y a des enfants qui vivent dans des conditions exceptionnellement difficiles et que ces enfants ont besoin d'une attention particulière,

Tenant dûment compte de l'importance des traditions et des valeurs culturelles de chaque peuple pour la protection et le développement harmonieux de l'enfant, Reconnaissant l'importance de la coopération internationale pour améliorer les conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, **Sont convenus de ce qui suit :**

SECTION I

Article 1

Aux fins de la présente Convention, un enfant est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1. Les États parties respectent et garantissent les droits énoncés dans la présente Convention à tout enfant relevant de leur juridiction, sans discrimination aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou de toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou tuteurs légaux.
2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour garantir que l'enfant est protégé contre toute forme de discrimination ou de sanction fondée sur la situation, les activités, les opinions exprimées ou les convictions de ses parents, de ses tuteurs légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

1. Dans toutes les décisions concernant les enfants, qu'elles soient prises par des institutions publiques ou privées de protection sociale, par des tribunaux, par des autorités administratives ou par des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs légaux ou des autres personnes légalement responsables de lui, et prennent, à cette fin, toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
3. Les États parties veillent à ce que les institutions, services et établissements chargés de la garde ou de la protection des enfants soient conformes aux normes établies par les autorités compétentes, notamment dans les domaines de la sécurité, de la santé, du nombre et de la qualification de leur personnel, ainsi que de la supervision compétente.

Article 4

Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont appropriées pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, les États parties prennent ces mesures dans

toutes les limites de leurs ressources disponibles et, si nécessaire, dans le cadre de la coopération internationale.

Article 5

Les États parties respectent les responsabilités, les droits et les devoirs des parents ou, le cas échéant, des membres de la famille élargie ou de la communauté tels que prévus par la coutume locale, des tuteurs légaux ou des autres personnes légalement responsables de l'enfant, de fournir, d'une manière compatible avec le développement des capacités de l'enfant, une orientation et des conseils appropriés dans l'exercice par l'enfant des droits reconnus dans la présente Convention.

Article 6

Les États parties reconnaissent que chaque enfant a un droit inhérent à la vie. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 7

1. L'enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et a droit, dès sa naissance, à un nom, au droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, au droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.
2. Les États parties assurent la mise en œuvre de ces droits conformément à leur législation nationale et à leurs obligations en vertu des instruments internationaux pertinents dans ce domaine, en particulier lorsque, autrement, l'enfant se trouverait apatride.

Article 8

1. Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.
2. Lorsqu'un enfant est illégalement privé de tout ou partie des éléments de son identité, les États parties lui fournissent une assistance et une protection appropriées en vue de rétablir rapidement son identité.

Article 9

1. Les États parties veillent à ce qu'un enfant ne soit pas séparé de ses parents contre son gré, sauf lorsque les autorités compétentes, sous réserve d'un contrôle juridictionnel, déterminent, conformément au droit et aux procédures applicables, qu'une telle séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. Une telle détermination peut être nécessaire dans un cas particulier, comme celui impliquant des abus ou de la négligence de l'enfant par les parents, ou celui où les parents vivent séparément et une décision doit être prise quant au lieu de résidence de l'enfant.
3. Dans toute procédure engagée en vertu du paragraphe 1 du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer à la procédure et de faire connaître leurs points de vue.
4. Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.
5. Lorsque cette séparation résulte d'une mesure prise par un État partie, telle que la détention, l'emprisonnement, l'exil, la déportation ou le décès (y compris le décès, quelle qu'en soit la cause, survenu pendant que la personne est sous la garde de l'État) de l'un ou des deux parents ou de l'enfant, cet État partie fournit, sur demande, aux parents, à l'enfant ou, le cas échéant, à un autre membre de la famille, les renseignements essentiels concernant le lieu où se trouvent le ou les membres absents de la famille, à moins que la fourniture de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas, en elle-même, de conséquences négatives pour la ou les personnes concernées.

Article 10

1. Conformément à l'obligation qui incombe aux États parties en vertu du paragraphe 1 de l'Article 9, les demandes présentées par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un État partie ou de le quitter aux fins de regroupement familial doivent être traitées par les États parties d'une manière positive, humaine et rapide. Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences négatives pour les demandeurs et pour les membres de leur famille.
2. L'enfant dont les parents résident dans des États différents a le droit d'entretenir régulièrement, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents. À cette fin, et conformément à l'obligation qui incombe aux États parties en vertu du paragraphe 1 de l'Article 9, les États parties respectent le droit de l'enfant et de ses parents de quitter tout pays, y compris le leur, et d'entrer dans leur propre pays. Le droit de quitter tout pays ne

peut être soumis qu'aux restrictions qui, prévues par la loi, sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la morale publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et qui sont compatibles avec les autres droits reconnus dans la présente Convention.

Article 11

Les États parties prennent des mesures pour lutter contre

1. le déplacement illicite et le non-retour d'enfants à l'étranger.
2. À cette fin, les États parties favorisent la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants.

Article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, d'une manière compatible avec les règles de procédure du droit national.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, soit oralement, par écrit, soit sous forme imprimée, sous forme artistique, soit par tout autre moyen de son choix.
2. L'exercice de ce droit peut être soumis à certaines restrictions, mais celles-ci ne peuvent être que celles prévues par la loi et qui sont nécessaires :
 - a. Pour le respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou
 - b. Pour la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou de la santé ou de la morale publiques.

Article 14

1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les États parties respectent les droits et les devoirs des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de fournir à l'enfant des orientations dans l'exercice de ses droits d'une manière compatible avec le développement de ses capacités.

Boîte à outils du modérateur: Documents

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires pour protéger la sécurité, l'ordre, la santé ou la morale publics, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Article 15

1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, de la protection de la santé ou de la morale publiques, ou de la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 16

1. Aucun enfant ne sera soumis à des immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni à des atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 17

Les États parties reconnaissent la fonction importante des médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à des informations et à du matériel provenant de diverses sources nationales et internationales, en particulier celles qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral et sa santé physique et mentale. À cette fin, les États parties :

- a. Encouragent les médias à diffuser des informations et du matériel d'intérêt social et culturel pour l'enfant et conformes à l'esprit de l'Article 29 ;
- b. Encouragent la coopération internationale dans la production, l'échange et la diffusion de telles informations et de tels matériels provenant d'une diversité de sources culturelles, nationales et internationales ;
- c. Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;
- d. Encouragent les médias à accorder une attention particulière aux besoins linguistiques des enfants appartenant à un groupe minoritaire ou autochtone ;
- f. Encouragent l'élaboration de lignes directrices appropriées pour la protection de l'enfant contre les informations et matériels préjudiciables à son bien-être, compte tenu des dispositions des Articles 13 et 18.

Article 18

1. Les États parties font tout leur possible pour assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont des responsabilités communes dans l'éducation et le développement de l'enfant. Les parents ou, selon le cas, les tuteurs légaux, ont la responsabilité première de l'éducation et du développement de l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant sera leur préoccupation principale.
2. Afin de garantir et de promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les États parties apportent une assistance appropriée aux parents et aux tuteurs légaux dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de prendre soin des enfants.
3. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour garantir aux enfants de parents qui travaillent le droit de bénéficier des services et structures de garde d'enfants auxquels ils ont droit.

Article 19

1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents, de son ou de ses tuteurs légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
2. Ces mesures de protection devraient, le cas échéant, inclure des procédures efficaces pour la mise en place de programmes sociaux visant à fournir le soutien nécessaire à l'enfant et à ceux qui en ont la garde, ainsi que pour d'autres formes de prévention et pour l'identification, le signalement, l'orientation, l'enquête, le traitement et le suivi des cas de maltraitance d'enfant décrits ci-dessus et, le cas échéant, pour l'intervention judiciaire.

Article 20

1. L'enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui, dans son propre intérêt, ne peut être autorisé à demeurer dans ce milieu, a droit à une protection et à une assistance spéciales de la part de l'État.
2. Les États parties veillent à ce que, conformément à leur législation nationale, un tel enfant bénéficie d'une protection de remplacement.
3. Cette prise en charge peut comprendre, entre autres, le placement en famille d'accueil, la kafalah de droit islamique, l'adoption ou, si nécessaire, le placement dans des institutions adaptées à la

prise en charge des enfants. Lors de l'examen des solutions, il convient de tenir dûment compte de l'opportunité d'une continuité dans l'éducation de l'enfant ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

Article 21

Les États parties qui reconnaissent et/ou autorisent le système d'adoption veillent à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale et ils :

- a. Veillent à ce que l'adoption d'un enfant soit autorisée uniquement par les autorités compétentes qui déterminent, conformément à la législation et aux procédures applicables et sur la base de toutes les informations pertinentes et fiables, que l'adoption est autorisée compte tenu du statut de l'enfant par rapport à ses parents, proches et tuteurs légaux et que, si nécessaire, les personnes concernées ont donné leur consentement éclairé à l'adoption sur la base des conseils qui peuvent être nécessaires ;
- b. Reconnassent que l'adoption internationale peut être considérée comme un moyen alternatif de prise en charge de l'enfant, si l'enfant ne peut être placé dans une famille d'accueil ou adoptive ou ne peut être pris en charge de manière appropriée dans son pays d'origine ;
- c. Veillent à ce que l'enfant concerné par une adoption internationale bénéficie de garanties et de normes équivalentes à celles existant en cas d'adoption nationale ;
- d. Prennent toutes les mesures appropriées pour garantir que, dans le cadre d'une adoption internationale, le placement n'entraîne pas de gain financier indu pour les personnes concernées ;
- f. Promeuvent, le cas échéant, les objectifs du présent article en concluant des arrangements ou accords bilatéraux ou multilatéraux, et s'efforcent, dans ce cadre, de faire en sorte que le placement de l'enfant dans un autre pays soit effectué par des autorités ou organes compétents.

Article 22

1. Les États parties prennent des mesures appropriées pour garantir qu'un enfant qui demande le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié conformément au droit international ou national applicable et aux procédures applicables, qu'il soit accompagné ou non de ses parents ou de toute autre personne, reçoive une protection et une assistance humanitaire appropriées pour la jouissance des droits applicables énoncés dans la présente Convention et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou au droit humanitaire auxquels lesdits États sont parties.

2. À cette fin, les États parties coopèrent, selon qu'ils le jugent approprié, à tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes ou organisations non gouvernementales coopérant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants réfugiés et pour rechercher les parents ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié afin d'obtenir les renseignements nécessaires à sa réunification avec sa famille. Dans les cas où aucun parent ou autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant bénéficie de la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour une raison quelconque, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 23

1. Les États parties reconnaissent que l'enfant mentalement ou physiquement handicapé doit mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent sa dignité, favorisent son autonomie et facilitent sa participation active à la vie de la communauté.
2. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant handicapé à des soins spéciaux et encouragent et assurent, sous réserve des ressources disponibles, l'octroi à l'enfant éligible et aux personnes chargées de sa garde d'une assistance sur demande adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou des autres personnes qui en ont la garde.
3. Reconnassant les besoins particuliers d'un enfant handicapé, l'assistance fournie conformément au paragraphe 2 du présent article doit être fournie gratuitement, dans la mesure du possible, compte tenu des ressources financières des parents ou des autres personnes qui ont la garde de l'enfant, et doit être conçue pour garantir que l'enfant handicapé ait effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux services de soins de santé, aux services de réadaptation, à la préparation à l'emploi et aux loisirs, et qu'il reçoive ces services d'une manière propice à sa pleine intégration sociale et à son développement individuel, y compris son développement culturel et spirituel.
4. Les États parties favorisent, dans un esprit de coopération internationale, l'échange d'informations appropriées dans le domaine des soins de santé préventifs et du traitement médical, psychologique et fonctionnel des enfants handicapés, y compris la diffusion d'informations concernant les méthodes de réadaptation, d'éducation et de services professionnels et l'accès à ces informations, en vue de permettre aux États parties d'améliorer leurs capacités et

Boîte à outils du modérateur: Documents

leurs compétences et d'élargir leur expérience dans ces domaines. À cet égard, une attention particulière doit être portée aux besoins des pays en développement.

Article 24

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de réadaptation. Les États parties s'efforcent de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé de son droit d'accès à ces services de santé.
2. Les États parties s'efforcent d'assurer la pleine mise en œuvre de ce droit et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :
 - a. Réduire la mortalité infantile et juvénile ;
 - b. Assurer la fourniture de l'assistance médicale et des soins de santé nécessaires à tous les enfants en mettant l'accent sur le développement des soins de santé primaires ;
 - c. Combattre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre des soins de santé primaires, notamment par l'application de technologies facilement disponibles et par la fourniture d'aliments nutritifs adéquats et d'eau potable, en tenant compte des dangers et des risques de pollution de l'environnement ;
 - d. Assurer des soins de santé prénatals et postnatals appropriés aux mères ;
 - f. Veiller à ce que tous les segments de la société, en particulier les parents et les enfants, soient informés, aient accès à l'éducation et soient soutenus dans l'utilisation des connaissances de base sur la santé et la nutrition des enfants, les avantages de l'allaitement maternel, l'hygiène et l'assainissement de l'environnement et la prévention des accidents ;
 - f. Développer des soins de santé préventifs, des conseils aux parents ainsi que des formations et des services de planification familiale.
3. Les États parties prennent toutes les mesures efficaces et appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.
4. Les États parties s'engagent à promouvoir et encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. À cet égard, une attention particulière doit être portée aux besoins des pays en développement.

Article 25

Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant placé par les autorités compétentes aux fins de soins, de protection ou de traitement relatif à sa santé

physique ou mentale, à un examen périodique du traitement qui lui a été fourni et de toutes les autres circonstances pertinentes pour son placement.

Article 26

1. Les États parties reconnaissent à chaque enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris des assurances sociales, et prennent les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit conformément à leur législation nationale.
2. Les prestations devraient, le cas échéant, être accordées en tenant compte des ressources et de la situation de l'enfant et des personnes ayant la responsabilité de son entretien, ainsi que de toute autre considération pertinente à une demande de prestations présentée par l'enfant, ou en son nom.

Article 27

1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
2. Les parents ou autres personnes responsables de l'enfant ont la responsabilité première d'assurer, dans la limite de leurs capacités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
3. Les États parties, compte tenu des conditions nationales et dans la limite de leurs moyens, prennent les mesures appropriées pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et, en cas de besoin, fournissent une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en matière d'alimentation, d'habillement et de logement.
4. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou d'autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, tant sur le territoire de l'État partie qu'à l'étranger. En particulier, lorsque la personne ayant la responsabilité financière de l'enfant vit dans un État différent de celui de l'enfant, les États parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords, ainsi que la prise d'autres dispositions appropriées.

Article 28

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et, en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances, ils doivent :
 - a. Rendre l'enseignement primaire obligatoire et accessible gratuitement à tous ;

- b. Encourager le développement de différentes formes d'enseignement secondaire, y compris l'enseignement général et professionnel, les rendre disponibles et accessibles à chaque enfant, et prendre des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
 - c. Rendre l'enseignement supérieur accessible à tous, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
 - d. Rendre l'information et l'orientation scolaires et professionnelles disponibles et accessibles à tous les enfants ;
 - f. Prendre des mesures pour encourager la fréquentation régulière des écoles et la réduction des taux d'abandon scolaire.
2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité humaine de l'enfant et conformément à la présente Convention.
 3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans les domaines relatifs à l'éducation, notamment en vue de contribuer à l'élimination de l'ignorance et de l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, une attention particulière doit être portée aux besoins des pays en développement.

Article 29

1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser :
 - a. Le développement de la personnalité, des talents et des capacités mentales et physiques de l'enfant à son plein potentiel ;
 - b. Le développement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
 - c. Le développement du respect des parents de l'enfant, de sa propre identité culturelle, de sa langue et de ses valeurs, des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays dont il peut être originaire, et des civilisations différentes de la sienne ;
 - d. La préparation de l'enfant à une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité des sexes et d'amitié entre tous les peuples, groupes ethniques, nationaux et religieux et personnes d'origine autochtone ;

- f. Le développement du respect de l'environnement naturel.
2. Aucune disposition du présent article ou de l'Article 28 ne doit être interprétée comme portant atteinte à la liberté des individus et des collectivités de créer et de diriger des établissements d'enseignement, sous réserve toujours du respect du principe énoncé au paragraphe 1 du présent article et de l'obligation pour l'enseignement dispensé dans ces établissements d'être conforme aux normes minimales fixées par l'État.

Article 30

Dans les États où existent des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, l'enfant appartenant à une telle minorité ou qui est autochtone ne peut être privé du droit, en commun avec les autres membres de son groupe, d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion, ou d'employer sa propre langue.

Article 31

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer à des jeux et à des activités récréatives adaptées à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'offre de possibilités appropriées et égales d'activités culturelles, artistiques, récréatives et de loisirs.

Article 32

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de ne pas être soumis à un travail susceptible de comporter des risques ou de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
2. Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer la mise en œuvre du présent article. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux, les États Parties s'engagent notamment à :
 - a. Prévoir un ou plusieurs âges minimums d'admission à l'emploi ;
 - b. Prévoir une réglementation appropriée des horaires et des conditions de travail ;
 - c. Prévoir des pénalités ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

Boîte à outils du modérateur: Documents

Article 33

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, notamment législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, telles que définies dans les traités internationaux pertinents, et de prévenir l'utilisation d'enfants dans la production et le trafic illicites de ces substances.

Article 34

Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels. À ces fins, les États parties prennent notamment toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales appropriées pour empêcher :

- a. L'incitation ou la contrainte d'un enfant à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- b. L'exploitation des enfants à des fins de prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales ;
- c. L'exploitation des enfants dans des spectacles et du matériel pornographiques.

Article 35

Les États parties prennent toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales appropriées pour prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Article 36

Les États parties protègent l'enfant contre toute autre forme d'exploitation préjudiciable à tout aspect de son bien-être.

Article 37

Les États parties veillent à ce que :

- a. Aucun enfant ne doit être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération ne puissent être imposées pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ;
- b. Aucun enfant ne puisse être privé de sa liberté de manière illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être conforme à la loi et ne doit être utilisé qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible ;
- c. Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté doit être séparé des adultes, à moins que l'on estime que

cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de maintenir des contacts avec sa famille par la correspondance et des visites, sauf circonstances exceptionnelles ;

- d. Tout enfant privé de liberté ait le droit d'accéder rapidement à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de sa privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide sur une telle mesure soit prise.

Article 38

1. Les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit international humanitaire qui leur sont applicables dans les conflits armés et qui concernent les enfants.
2. Les États parties prennent toutes les mesures possibles pour garantir que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.
3. Les États parties s'abstiennent de recruter dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lors du recrutement parmi les personnes âgées de quinze ans révolus mais de moins de dix-huit ans, les États parties s'efforcent de donner la priorité aux plus âgées.
4. Conformément à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire de protéger la population civile dans les conflits armés, les États parties prennent toutes les mesures possibles pour assurer la protection et les soins des enfants touchés par un conflit armé.

Article 39

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour favoriser la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de l'enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de maltraitance, de torture ou de toute autre forme de peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, ou de conflits armés. Ce rétablissement et cette réinsertion doivent se dérouler dans un environnement qui favorise la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

Article 40

1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale à être traité d'une manière qui soit de nature à promouvoir chez l'enfant le sens de sa dignité et de sa valeur, qui renforce son respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'autrui et qui tienne compte de son âge et de l'intérêt qu'il y a à favoriser sa réinsertion et à lui faire jouer un rôle constructif dans la société.

2. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les États Parties veillent notamment à ce que :
 - a. Aucun enfant ne puisse être suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'actes ou d'omissions qui n'étaient pas interdits par le droit national ou international au moment où ils ont été commis ;
 - b. Tout enfant suspecté ou accusé d'avoir enfreint la loi pénale a au moins droit aux garanties suivantes :
 - (i) Être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit légalement établie ;
 - (ii) Être informé rapidement et directement des accusations portées contre lui et, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou tuteurs légaux, et de bénéficier d'une assistance juridique ou autre appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense ;
 - (iii) Voir sa cause jugée sans délai par une autorité ou un organe judiciaire compétent, indépendant et impartial, lors d'un procès équitable, conformément à la loi, en présence d'un avocat ou de toute autre assistance appropriée et, à moins que cela ne soit considéré comme n'étant pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant, compte tenu notamment de son âge ou de sa situation, de ses parents ou tuteurs légaux ;
 - (iv) Ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable ; d'interroger ou de faire interroger les témoins à décharge et d'obtenir la participation et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité ;
 - (v) S'il est considéré comme ayant enfreint la loi pénale, de faire réexaminer cette décision et toutes les mesures imposées en conséquence par une autorité supérieure compétente, indépendante et impartiale ou un organe judiciaire conformément à la loi ;
 - (vi) Bénéficier de l'assistance gratuite d'un interprète si l'enfant ne peut comprendre ou parler la langue utilisée ;
 - (vii) Voir sa vie privée pleinement respectée à toutes les étapes de la procédure.
3. Les États parties s'efforcent de promouvoir l'établissement de lois, de procédures, d'autorités et d'institutions spécifiquement applicables aux enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et, en particulier :
 - a. L'établissement d'un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés ne pas avoir la capacité d'enfreindre la loi pénale ;
 - b. Chaque fois que cela est approprié et souhaitable, des mesures permettant de

traiter le cas de ces enfants sans recourir à des procédures judiciaires, à condition que les droits de l'homme et les garanties juridiques soient pleinement respectés. 4. Diverses mesures, telles que des ordonnances de soins, d'orientation et de surveillance, des services de conseil, une probation, un placement en famille d'accueil, des programmes d'éducation et de formation professionnelle et d'autres alternatives au placement en institution, doivent être disponibles pour garantir que les enfants soient traités d'une manière adaptée à leur bien-être et proportionnée à la fois à leur situation et à l'infraction.

Article 41

Aucune disposition de la présente Convention ne porte atteinte aux dispositions qui sont plus propices à la réalisation des droits de l'enfant et qui peuvent être contenues dans :

- a. La loi d'un État partie ; ou
- b. Le droit international en vigueur pour cet État.

SECTION II

Article 42

Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

Article 43

1. Afin d'examiner les progrès réalisés par les États parties dans l'exécution des obligations contractées dans la présente Convention, il est institué un Comité des droits de l'enfant, qui exerce les fonctions ci-après.
2. Le Comité est composé de dix-huit experts de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine régi par la présente Convention. Les membres du Comité sont élus par les États parties parmi leurs ressortissants et siègent à titre personnel, en tenant compte d'une répartition géographique équitable ainsi que des principaux systèmes juridiques.
3. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de personnes désignées par les États Parties. Chaque État partie peut désigner une personne parmi ses ressortissants.
4. L'élection initiale du Comité aura lieu au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur de la présente Convention et par la suite tous les deux ans. Au moins quatre mois avant la date de chaque

élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies adresse une lettre aux États parties les invitant à soumettre leurs candidatures dans un délai de deux mois. Le Secrétaire général établit ensuite une liste par ordre alphabétique de toutes les personnes ainsi désignées, en indiquant les États parties qui les ont désignées, et la soumet aux États parties à la présente Convention.

5. Les élections ont lieu lors de réunions des États parties convoquées par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Lors de ces réunions, pour lesquelles les deux tiers des États parties constituent le quorum, sont élues au Comité les personnes qui obtiennent le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des représentants des États parties présents et votants.
6. Les membres du Comité sont élus pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles s'ils sont à nouveau nommés. Le mandat de cinq des membres élus lors de la première élection expire au bout de deux ans ; immédiatement après la première élection, les noms de ces cinq membres sont tirés au sort par le Président de l'assemblée.
7. Si un membre du Comité décède, démissionne ou déclare que, pour toute autre cause, il ne peut plus exercer les fonctions du Comité, l'État partie qui a désigné le membre désigne un autre expert parmi ses ressortissants pour siéger jusqu'à la fin du mandat, sous réserve de l'approbation du Comité.
8. Le Comité établit son propre règlement intérieur.
9. Le Comité élit son bureau pour une période de deux ans.
10. Les réunions du Comité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre lieu approprié déterminé par le Comité. Le Comité se réunit normalement une fois par an. La durée des réunions du Comité sera déterminée et révisée, si nécessaire, par une réunion des États parties à la présente Convention, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.
11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fournit au Comité le personnel et les installations nécessaires à l'accomplissement efficace des fonctions qui lui sont conférées par la présente Convention.
12. Avec l'approbation de l'Assemblée générale, les membres du Comité créé en vertu de la présente Convention recevront des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies, selon les modalités et conditions fixées par l'Assemblée.

Article 44

1. Les États parties s'engagent à soumettre au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits
 - a. Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention pour l'État partie concerné ;
 - b. Et par la suite, tous les cinq ans.
2. Les rapports établis en vertu du présent article doivent indiquer, le cas échéant, les facteurs et difficultés qui entravent le degré d'exécution des obligations découlant de la présente Convention. Les rapports doivent également contenir suffisamment d'informations pour permettre au Comité d'avoir une compréhension globale de la mise en œuvre de la Convention dans le pays concerné.
3. L'État partie qui a soumis un rapport initial complet au Comité n'est pas tenu, dans ses rapports ultérieurs soumis conformément au paragraphe 1 (b) du présent article, de répéter les informations essentielles fournies précédemment.
4. Le Comité peut demander aux États parties des informations complémentaires concernant la mise en œuvre de la Convention.
5. Le Comité soumet à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, tous les deux ans, des rapports sur ses activités.
6. Les États parties rendent leurs rapports largement accessibles au public dans leur propre pays.

Article 45

Afin de favoriser la mise en œuvre effective de la Convention et d'encourager la coopération internationale dans le domaine couvert par la Convention :

- a. Les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organes des Nations Unies ont le droit d'être représentés lors de l'examen de la mise en œuvre des dispositions de la présente Convention qui relèvent de leur mandat. Le Comité peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes compétents qu'il juge appropriés à fournir des conseils d'experts sur la mise en œuvre de la Convention dans les domaines relevant de leurs mandats respectifs. Le Comité peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organes des Nations Unies à soumettre des rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans les domaines relevant de leur compétence ;

- b. Le Comité transmet, s'il le juge approprié, aux institutions spécialisées, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux autres organismes compétents, tous rapports des États parties contenant une demande ou indiquant un besoin de conseils ou d'assistance technique, accompagnés, le cas échéant, de ses observations et suggestions sur ces demandes ou indications ;
- c. Le Comité peut recommander à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général d'entreprendre en son nom des études sur des questions spécifiques relatives aux droits de l'enfant ;
- d. Le Comité peut faire des suggestions et des recommandations générales sur la base des informations reçues conformément aux Articles 44 et 45 de la présente Convention. Ces suggestions et recommandations générales sont transmises à tout État partie intéressé et portées à l'attention de l'Assemblée générale, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

SECTION III

Article 46

La présente Convention est ouverte à la signature de tous les États.

Article 47

La présente Convention est sujette à ratification. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 48

La présente Convention restera ouverte à l'adhésion de tout État. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 49

1. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chaque État qui ratifiera la Convention ou y adhèrera après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour après le dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 50

1. Tout État partie peut proposer un amendement et le déposer auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général communique ensuite l'amendement proposé aux États parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à la convocation d'une conférence des États parties en vue d'examiner les propositions et de les mettre aux voix. Si, dans un délai de quatre mois à compter de la date de cette communication, au moins un tiers des États Parties se déclarent favorables à la convocation d'une telle conférence, le Secrétaire général convoquera la conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des États parties présents et votants à la conférence est soumis à l'Assemblée générale pour approbation.
2. Un amendement adopté conformément au paragraphe 1 du présent article entre en vigueur lorsqu'il a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et accepté par une majorité des deux tiers des États Parties.
3. Lorsqu'un amendement entre en vigueur, il est obligatoire pour les États parties qui l'ont accepté, les autres États parties restant liés par les dispositions de la présente Convention et par tout amendement antérieur qu'ils ont accepté.

Article 51

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies recevra et communiquera à tous les États le texte des réserves formulées par les États au moment de la ratification ou de l'adhésion.
2. Aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente Convention ne sera admise.
3. Les réserves peuvent être retirées à tout moment par notification à cet effet adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en informera ensuite tous les États. Cette notification prend effet à la date à laquelle elle est reçue par le Secrétaire général.

Article 52

Tout État partie peut dénoncer la présente Convention par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prend effet un an après la date de réception de la notification par le Secrétaire général.

Article 53

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme dépositaire de la présente Convention.

Boîte à outils du modérateur: Documents

Article 54

L'original de la présente Convention, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/155 du 21 décembre 1995, a approuvé l'amendement à l'Article 43, paragraphe 2, de la Convention relative aux droits de l'enfant, remplaçant le mot « dix » par le mot « dix-huit ». L'amendement est entré en vigueur le 18 novembre 2002, après avoir été accepté par une majorité des deux tiers des États parties (128 sur 191).

Section VI : Exemples d'évaluations

Évaluation initiale de l'élève

Évaluation finale de l'élève

Évaluation initiale de l'enseignant

Évaluation finale de l'enseignant

Boîte à outils du modérateur : Exemples d'évaluations

Évaluation initiale de l'élève



Date : _____ Niveau scolaire ou âge : _____

Nom de l'élève : _____ Masculin : _____ Féminin : _____

Lieu : _____ Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Lisez les questions à voix haute puis demandez aux élèves de placer une croix (X) dans les cases sous les réponses Oui ou Non.	OUI	NON
1. Avez-vous entendu parler des Nations unies ?		
2. Savez-vous ce que sont les droits de l'homme ?		
3. Croyez-vous que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits ?		
4. Savez-vous ce qu'est la discrimination ?		
5. Savez-vous ce qu'est l'intimidation ou le harcèlement ?		
6. Avez-vous déjà entendu parler de la liberté de religion ou de conviction ?		
7. Savez-vous ce que signifie avoir une nationalité ?		
8. Pensez-vous avoir le droit à votre propre identité ?		
9. Avez-vous déjà entendu parler du travail des enfants ?		
10. Avez-vous des responsabilités envers les membres de votre communauté ?		
Parlez-nous brièvement des droits de l'homme que vous pensez avoir : _____ _____ _____		



Conservez l'évaluation initiale de l'élève avec les réponses dans un endroit sûr pour vous y référer à la fin de ce cours.

Une évaluation similaire est incluse dans la dernière leçon afin que vous puissiez voir les progrès de vos élèves.

Évaluation finale de l'élève



Date : _____ Niveau scolaire ou âge : _____

Nom de l'élève : _____ Masculin : _____ Féminin : _____

Lieu : _____ Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Lisez les questions à voix haute puis demandez aux élèves de placer une croix (X) dans les cases sous les réponses Oui ou Non.	OUI	NON
1. Avez-vous entendu parler des Nations unies ?		
2. Savez-vous ce que sont les droits de l'homme ?		
3. Croyez-vous que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits ?		
4. Savez-vous ce qu'est la discrimination ?		
5. Savez-vous ce qu'est l'intimidation ou le harcèlement ?		
6. Avez-vous déjà entendu parler de la liberté de religion ou de conviction ?		
7. Savez-vous ce que signifie avoir une nationalité ?		
8. Pensez-vous avoir le droit à votre propre identité ?		
9. Avez-vous déjà entendu parler du travail des enfants ?		
10. Avez-vous des responsabilités envers les membres de votre communauté ?		
<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Parlez-nous brièvement des droits de l'homme que vous pensez avoir :</p>		



Conservez les évaluations finales des élèves avec votre manuel pour les comparer aux réponses du questionnaire d'évaluation des élèves de la leçon 1A du début de ce cours.

Évaluation initiale de l'enseignant



Date : _____

Nom : _____

École : _____

Note : _____

Poste : _____

Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Cochez la réponse qui s'applique au mieux :

1. Compte tenu de votre expérience professionnelle, évaluez vos connaissances en matière de droits de l'homme.
 - 1 ___ Novice
 - 2 ___ En cours d'apprentissage
 - 3 ___ Intermédiaire
 - 4 ___ Avancé
 - 5 ___ Supérieure

2. Évaluez votre niveau de confiance dans l'enseignement des concepts des droits de l'homme.
 - 1 ___ Novice
 - 2 ___ En cours d'apprentissage
 - 3 ___ Intermédiaire
 - 4 ___ Avancé
 - 5 ___ Supérieure

3. Évaluez votre capacité à utiliser des stratégies d'apprentissage coopératif avec les élèves de votre classe.
 - 1 ___ Novice
 - 2 ___ En cours d'apprentissage
 - 3 ___ Intermédiaire
 - 4 ___ Avancé
 - 5 ___ Supérieure

4. Selon les principes des droits de l'homme, quelle est l'importance pour vous d'assumer vos responsabilités à l'égard de votre communauté ?
 - 1 ___ Pas du tout important
 - 2 ___ Plutôt important
 - 3 ___ Important
 - 4 ___ Très important
 - 5 ___ Extrêmement important

5. Vos élèves sont-ils réceptifs et désireux d'intégrer et de mettre en pratique les concepts enseignés dans les cours sur les droits de l'homme ?
 - 1 ___ Non réceptif et non disposé
 - 2 ___ Plutôt réceptif et disposé
 - 3 ___ Moyennement réceptif et disposé
 - 4 ___ Très réceptif et disposé
 - 5 ___ Extrêmement réceptif et disposé

Évaluation finale de l'enseignant



Date : _____

Nom : _____

École : _____

Note : _____

Poste : _____

Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Cochez la réponse qui s'applique au mieux :

1. Compte tenu de votre expérience professionnelle, évaluez vos connaissances en matière de droits de l'homme.

- 1 ___ Novice
- 2 ___ En cours d'apprentissage
- 3 ___ Intermédiaire
- 4 ___ Avancé
- 5 ___ Supérieure

2. Évaluez votre niveau de confiance dans l'enseignement des concepts des droits de l'homme.

- 1 ___ Novice
- 2 ___ En cours d'apprentissage
- 3 ___ Intermédiaire
- 4 ___ Avancé
- 5 ___ Supérieure

3. Évaluez votre capacité à utiliser des stratégies d'apprentissage coopératif avec les élèves de votre classe.

- 1 ___ Novice
- 2 ___ En cours d'apprentissage
- 3 ___ Intermédiaire
- 4 ___ Avancé
- 5 ___ Supérieure

4. Selon les principes des droits de l'homme, quelle est l'importance pour vous d'assumer vos responsabilités à l'égard de votre communauté ?

- 1 ___ Pas du tout important
- 2 ___ Plutôt important
- 3 ___ Important
- 4 ___ Très important
- 5 ___ Extrêmement important

5. Vos élèves sont-ils réceptifs et désireux d'intégrer et de mettre en pratique les concepts enseignés dans les cours sur les droits de l'homme ?

- 1 ___ Non réceptif et non disposé
- 2 ___ Plutôt réceptif et disposé
- 3 ___ Moyennement réceptif et disposé
- 4 ___ Très réceptif et disposé
- 5 ___ Extrêmement réceptif et disposé



Pour accéder à l'ensemble de nos documents en ligne,
veuillez consulter la page suivante :

www.go-hre.org

Présenté par

GO-HRE | GENEVA OFFICE
FOR HUMAN RIGHTS
EDUCATION

Intégrer les droits de l'homme à l'éducation de chaque enfant